

RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

budget principal et budgets annexes
2023

Conseil de territoire

15 février 2023

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit précéder l'examen du budget primitif.

SYNTHÈSE :



Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023

Dans le contexte de crise inflationniste, en conséquence de la reprise économique et de la guerre en Ukraine, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est en 2022 plus que jamais tenu auprès de ses communes.

Son intervention, qui s'appuie sur les valeurs de proximité, de solidarité, et de coopération, lui permet de répondre aux enjeux qui s'affirment aujourd'hui pour notre territoire : enjeu de défense des intérêts des EPT et de sécurisation des finances territoriales et communales dans un contexte institutionnel toujours incertain ; enjeu de poursuite de la mobilisation du Territoire en faveur de la protection du pouvoir d'achat des communes, des habitants et des agents ; enjeu d'amplifier la densification d'une offre de service public toujours plus pertinente ; enjeu de prolonger la mise en œuvre de la PPI territoriale en s'appuyant sur la démarche de coopération budgétaire traduite dans le pacte financier liant GPSEA et les communes.

Cet engagement résolu du Territoire à agir au bénéfice de ses communes et de ses habitants a été confirmé lors du conseil des maires du 15 novembre 2022, dans le cadre duquel les maires du Territoire ont réaffirmé l'ambition définie en 2021 en matière d'investissement, et traduite dans une programmation pluriannuelle (PPI) de près de 450 millions d'euros sur 10 ans déclinée par secteurs d'intervention et complétée par une liste d'équipements structurants.

Sans occulter l'impact de l'inflation sur le coût des opérations structurantes et d'entretien batimentaire, ainsi que sur le montant des participations financières de GPSEA se rapportant à des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties en dépit des incertitudes. Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, les projets d'équipements structurants prévus dans la PPI de GPSEA, pour plus d'un tiers achevés ou en phase travaux à la fin de l'année 2022, ne seront pas remis en cause. Certains calendriers

de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chaque séquence d'un projet se déroulant sur le temps long.

L'évolution du FCCT traduira l'application de l'actualisation légale dans le contexte de forte inflation. Conformément au pacte financier, le Territoire a engagé auprès des communes une démarche de recensement des informations relatives à la croissance prévisionnelle de leurs ressources fiscales, nécessaires pour le calcul de l'impact du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué ». Sur cette base, les échanges techniques en cours entre les communes et le Territoire pourront déboucher à la fin du 1er trimestre 2023 sur l'organisation d'une CLECT pour fixer le montant prévisionnel du FCCT à intégrer aux équilibres du budget primitif 2023.

Le Territoire mobilisera en outre ses 3 autres leviers de financement dans une optique réaffirmée d'équilibre entre la protection des finances communales et la sécurisation des capacités d'intervention du Territoire :

- La stratégie d'accroissement du dynamisme économique du Territoire et la démarche de juste évaluation de l'assiette fiscale menée en lien avec les services de l'Etat seront prolongées pour renforcer la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement territorial et d'attractivité. Fait marquant pour l'année 2023, la loi de finances pour 2023 prévoit une reconduction en 2023 du mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de la CFE vers la MGP, qui viendra largement entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement. Dans ce contexte, on observe une asymétrie entre l'actualisation des bases fiscales des ménages et celle des entreprises. Enfin, pour rappel, le Territoire dispose d'une réserve de taux de CFE ;

- La politique de maximisation des subventions et des cofinancements sera plus que jamais amplifiée. En sus de sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions, le Territoire pourra par ailleurs accroître, dans l'hypothèse d'un succès de sa candidature au renouvellement du dispositif « Investissements Territoriaux Intégrés » déployé en application du cadre financier 2021-2027 de l'Union européenne, sa capacité à mobiliser les fonds européens auprès d'un large panel de porteurs de projets sur l'ensemble du territoire ;
- Les efforts de gestion importants réalisés par GPSEA seront approfondis, et complétés dans le cadre d'un plan d'actions en faveur de la sobriété afin de réduire l'empreinte énergétique de l'administration territoriale. Au titre de la politique d'achat déployée par le Territoire, près de 1,1 million d'euros seront traduits budgétairement en 2023, permettant de maîtriser l'impact des tensions inflationnistes liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, dont le montant est estimé à environ +5 millions d'euros, ainsi que l'impact de mesures légales et réglementaires obligatoires, dont la mise en œuvre sur une année pleine de l'augmentation de +3,5% du point d'indice des agents publics, ou encore de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimé à +1 million d'euros.



Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble de notre territoire.

Dans la continuité de l'année 2022, marquée par des taux de réalisation des crédits d'investissement de près de 80%, l'année 2023 donnera lieu à la poursuite de l'engagement du Territoire en faveur de la mise en conformité des réseaux.

Les dépenses d'équipements nouvelles s'inscriront dans le cadrage adopté par les maires du Territoire lors du conseil des maires du 19 novembre 2021 et confirmé à l'occasion du conseil des maires du 15 novembre 2022. Dans le cadre de cette enveloppe, la planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

Ainsi, le projet de budget annexe assainissement 2023 qui vous est proposé intègre :

Ainsi, le projet de budget 2023 qui vous est proposé intègre au stade des orientations budgétaires :

- Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +4,9% par rapport au budget primitif 2022, contre +5,8% pour les dépenses réelles de fonctionnement. A noter qu'après retraitement des mesures réglementaires obligatoires et de l'impact anticipé des tensions inflationnistes, les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent que de +2,4% par rapport au budget primitif 2022 ;
- Un autofinancement anticipé en diminution de près de 600 000 euros, avec une épargne brute budgétée à 18,7 millions d'euros qui, tout en traduisant l'impact significatif sur les équilibres financiers du Territoire de la reconduction du prélèvement des deux tiers de la dynamique de CFE au bénéfice de la MGP, témoigne de la résilience des équilibres financiers du Territoire dans un contexte de forte inflation, permettant à GPSEA d'être à la hauteur de ses engagements en investissement ;
- Un montant de dépenses d'équipements cohérent avec le cadrage adopté par les maires du Territoire ainsi qu'avec ses capacités financières, avec un programme d'investissement pour 2023 établi à environ 52,8 millions d'euros (62,8 millions budget annexe assainissement inclus).

- En section d'exploitation, 7,3 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la redevance d'assainissement, pour financer les 4,2 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute de plus de 3,2 millions d'euros, un montant en légère diminution par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif de l'an dernier compte tenu, dans le contexte inflationniste, de l'indexation du marché de gestion patrimoniale et de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine ;

- Environ 10 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, dont 6 millions d'euros de dépenses de droit commun ou environ 5 millions d'euros de dépenses réalisées conformément au cadre adopté par les maires du Territoire, et 4 millions d'euros de dépenses afférentes au Plan baignade « Seine et Marne » cofinancées à 80%, tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement maîtrisée.



Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » 2023

Le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parcs relais – sis à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, dont l'exploitation a été confiée depuis le 1er janvier 2020 à la société Effia stationnement dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une durée totale initiale de trois ans (2020 – 2022), prolongée par avenant pour préparer son renouvellement dans le courant de l'année 2023.

A la suite de la clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014 – 2019) et du changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances des places en concession, ainsi que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de

la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités (IDFM).

Les bénéficiaires du choix qui a été fait de recourir à un marché continueront de se traduire dans les équilibres budgétaires 2023, puisque la participation du budget principal pourrait s'élever à environ 200 000 euros, contre 545 000 euros en 2019 avant le changement de mode de gestion.

A noter que les projections de recettes de tarification pour 2023 ont été élaborées sur la base des fréquentations observées en 2022.



Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2023

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour 11 de ses communes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 511 kilomètres desservant environ 32 000 abonnés ou 215 000 habitants.

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. En conséquence, ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable.

Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribué. Dans ce contexte, le Territoire perçoit auprès des délégataires des redevances au titre de l'occupation du domaine public et des frais de contrôle. Ces redevances permettent de financer les frais d'AMO pris en charge par le Territoire dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public.

Pour mémoire, GPSEA dispose depuis le 1er janvier

2020 d'une convention d'approvisionnement en eau qui apporte de fortes garanties à nos habitants en termes de sécurité de l'approvisionnement, de gains de pouvoir d'achat, de prise en compte des enjeux de transition écologique et d'association de la collectivité aux prises de décisions du cocontractant afin de renforcer la maîtrise publique de ce service public essentiel. Le tarif d'achat d'eau a été fixé à 0,6550 €/HT/m³ soit -18% en moyenne par rapport aux tarifs que connaissaient nos communes membres. Un gel de ce tarif a été mis en œuvre jusqu'au 1^{er} janvier 2022. De plus, est organisé un contrôle renforcé de l'action du prestataire via l'association de GPSEA à la gouvernance des décisions en matière d'investissement à partir du 1er janvier 2025 avec pour conséquence une nouvelle baisse de prix.

Par ailleurs, GPSEA est cocontractant de délégations de service public pour la distribution de l'eau potable et les renouvelle à périodicité régulière, procurant des gains supplémentaires de pouvoir d'achat à nos habitants.

En 2023, des procédures de renouvellement des concessions de distribution d'eau potable seront lancées pour les communes de Périgny-sur-Yerres, Boissy-Saint-Léger, et Sucy-en-Brie, avec pour objectif d'obtenir une optimisation du prix de l'eau, une tarification équitable et une qualité de service maximale.

TABLE DES MATIÈRES

A) Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023.....	6
1. Le contexte général d'élaboration du budget 2023 : un contexte institutionnel, financier et macro-économique incertain auquel la déclinaison du modèle financier territorial protecteur vient répondre pour prolonger l'ambition d'investissement confirmée par les maires du Territoire.....	13
1.1 L'environnement macro-économique et le cadrage financier national.....	13
1.2 Le contexte démographique et socio-économique local.....	15
1.3 Les enjeux pour 2023 : défendre les intérêts des EPT dans un contexte institutionnel et financier du Grand Paris qui reste insécurisant, poursuivre la mobilisation du Territoire en vue de protéger les communes, les habitants et les agents, amplifier la densification de l'offre territoriale de service public, et prolonger la mise en œuvre de la PPI territoriale.....	18
1.4 Les grands équilibres du budget principal 2023 : le déploiement d'une action territoriale protectrice dans le contexte de recrudescence de l'inflation, et la poursuite de la mise en œuvre de la PPI adossée au pacte financier liant GPSEA et les communes.....	25
2. Une augmentation de la section de fonctionnement traduisant le contexte inflationniste tout en demeurant maîtrisée, afin de permettre au Territoire de déployer une action publique toujours plus dense et pertinente au bénéfice des communes et des habitants.....	27
2.1 Des recettes de fonctionnement en progression soutenue en lien avec l'évolution anticipée des bases de fiscalité dans le contexte d'inflation.....	27
2.2 Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires ainsi que du regain de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation.....	29
2.3 Une dette maîtrisée.....	43
3. Adossée à un modèle économique robuste, une politique d'investissement qui traduit l'ambition réaffirmée par les maires du Territoire en dépit du contexte de recrudescence de l'inflation.....	45
B) Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2023.....	49
1. Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements.....	50
1.1 Des recettes d'exploitation stables à la suite de l'harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement sur le Territoire.....	50
1.2 Une augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation liées à la démarche de mise en conformité des réseaux dans le contexte de regain de l'inflation.....	51
2. La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux.....	54
C) Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » 2023.....	55
1. La section d'exploitation.....	56
1.1 Les recettes d'exploitation.....	56
1.2 Les dépenses d'exploitation.....	57
2. La section d'investissement.....	57
2.1 Les recettes d'investissement.....	57
2.2 Les dépenses d'investissement.....	57
D) Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2023.....	57
1. La section d'exploitation.....	58
1.1 Les recettes d'exploitation.....	58
1.2 Les dépenses d'exploitation.....	58
2. La section d'investissement.....	58
2.1 Les recettes d'investissement.....	58
2.2 Les dépenses d'investissement.....	59



Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2023

Dans le contexte de crise inflationniste, en conséquence de la reprise économique et de la guerre en Ukraine, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est en 2022 plus que jamais tenu auprès de ses communes. Cette mobilisation, qui traduit les valeurs de proximité, de solidarité, et de coopération constituant l'ADN du Territoire, prolonge les initiatives territoriales déclinées depuis sa création en 2016.

L'allègement de la contribution des communes au FPIC soit 2,5 millions d'euros de gains pour les communes depuis 2016 ; la mise en œuvre du fonds de solidarité aux communes (FSC) de moins de 12 000 habitants avec 16,5 millions programmés entre 2016 et 2026 ; la prise en charge de la mise à disposition d'un agent par commune éligible au FSC à hauteur de 15 000 euros et la fourniture

de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuites pour toutes les communes ; le déploiement d'une politique de commande publique offensive générant des gains pour les communes et les habitants ; et le lissage des coûts du service partagé de restauration collective pour les communes adhérentes sont autant d'illustrations du soutien apporté par GPSEA à ses communes.

Alors que la crise énergétique touche avec force les finances des collectivités locales, GPSEA a encore intensifié son appui par le biais de nouvelles mesures protectrices et de coopération budgétaire. Il en est ainsi de l'abandon par le Territoire du produit de la taxe d'aménagement au bénéfice des communes, en dépit de la répartition prescrite au sein du bloc communal par la loi de finances initiale pour 2022

(et finalement assouplie par la loi de finances rectificative 2022) ; du partage d'outils « d'autodéfense budgétaire » axés sur les techniques de commande publique permettant d'appréhender les demandes d'avenants et de révisions de prix formulées par les prestataires et fournisseurs ; de l'approfondissement du suivi de l'évolution des prix pour les produits et les marchés intéressant les communes ; ou encore de la fourniture à chaque commune d'une analyse financière individualisée, utile en vue de la préparation budgétaire et de la sollicitation des aides proposées par l'Etat.

	Fonds de solidarité	100% de la baisse du prélèvement au FPIC	Abandon du partage de la taxe aménagement	Baisse du prix de l'eau	Achats groupés	Prestations gratuites de l'Observatoire	Assistance à maîtrise d'ouvrage DRAT	Club des bonnes pratiques DRAT	Prestations d'études en matière de finances	Appui intégré en matière de ressources humaines	G16 auto-défense budgétaire	Baisse de la TEOM	Lissage de la refacturation du service partagé de restauration collective	Evaluation investissement transferts	Intégration des dotations de solidarité communautaire dans les AC
Alfortville		X	X		X	X		X	X		X	X	X	X	X
Boissy-Saint-Léger		X	X	X	X	X		X	X		X	X		X	X
Bonneuil-sur-Marne		X	X	X	X	X		X	X		X			X	
Chennevières-sur-Marne		X	X			X		X	X		X	X		X	X
Créteil		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X
Limeil-Brévannes		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X
Mandres-les-Roses	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Marolles-en-Brie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X
Noiseau	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ormesson-sur-Marne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Périgny-sur-Yerres	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X
Le Plessis-Trévisé		X	X			X		X	X		X	X		X	X
La Queue-en-Brie	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Santeny	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X			X	X
Sucy-en-Brie		X	X	X	X	X		X	X		X	X		X	X
Villecresnes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X

Constant dans ses orientations, robuste dans ce contexte adverse, GPSEA a par ailleurs continué de déployer malgré la crise son volontarisme en matière de développement de l'offre de service public, comme en attestent l'extension des horaires des déchèteries et la généralisation de la collecte des encombrants à la demande sur l'ensemble du territoire ; le déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale ; l'augmentation à hauteur de 29 heures supplémentaires des horaires d'ouverture des médiathèques et la publication de l'agenda culturel « Culture Avenir » de GPSEA ; ou encore l'élargissement du service de restauration collective à la commune de La Queue-en-Brie. En témoignent également, en lien avec la déclinaison du plan climat air énergie territorial (PCAET), l'enrichissement du panel de documents programmatiques qui dessinent l'avenir de notre territoire et de ses communes, avec l'adoption du plan local de mobilités (PLM) lors du conseil de territoire du 12 octobre 2022 ; du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) lors du conseil de territoire du 22 juin 2022 ; et du programme alimentaire territorial (PAT) lors du conseil de territoire du 14 décembre 2022 ; mais aussi la poursuite des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), avec l'achèvement prochain de la phase de diagnostic et l'engagement de la phase de concertation.

La densification de l'offre territoriale de service public s'est comme chaque année appuyée sur un effort d'investissement massif, marqueur d'une volonté de ne pas sacrifier les projets d'équipement en dépit de la recrudescence de l'inflation, avec un programme d'investissement mandaté de près de 41 millions d'euros : près de 9,2 millions d'euros pour les bâtiments territoriaux ; 20,1 millions d'euros pour le cadre de vie, dont 12,5 pour les opérations de voirie et d'eaux pluviales (avec en sus 5,2 millions d'euros mandatés sur le budget annexe assainissement), ainsi que 2,4 millions d'euros au titre des déplacements, de l'installation des conteneurs enterrés et de l'achat d'engins de propreté ; 4,6 millions d'euros au titre des interventions du Territoire en matière d'aménagement, dont 1,2 million d'euros au titre de l'habitat, 0,5 million d'euros pour les acquisitions foncières et 2,9 millions d'euros au titre des études et des participations d'équilibres versées aux aménageurs ; 1,7 million d'euros au titre du fonds de solidarité aux communes ; ou encore 4,9 millions d'euros pour les autres dépenses d'équipement, dont 1,5 million d'euros pour le développement des fonds documentaires et instruments de musique dans les médiathèques et conservatoires, ainsi que la modernisation des équipements de la cuisine centrale et de la production florale et arboricole.

Dépenses d'équipement mandatées en 2022	
Bâtiments	9,2
Cadre de vie	20,1
PPI voirie	6,0
Eaux pluviales/eaux usées	11,7
Autres : ouvrages d'art, urgences, voirie économique ou transports, PPI colonnes enterrées, etc.	2,4
Aménagement	4,6
Logement	1,2
Foncier	0,5
Etudes	0,6
Participations d'équilibre	2,3
Fonds de solidarité	1,7
Autres	4,9
Total	40,5

GPSEA figure ainsi toujours aux tous premiers rangs des établissements publics territoriaux (EPT) en termes de dépenses d'équipement par habitant, avec 110 euros par an sur la période 2019-2021 contre 69 euros en moyenne à l'échelle des EPT.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans la continuité de cet engagement résolu du Territoire à agir au bénéfice de ses communes et de ses habitants. C'est le sens des conclusions du conseil des

maires du 15 novembre 2022, dans le cadre duquel les maires du Territoire ont réaffirmé l'ambition définie en 2021 en matière d'investissement, et traduite dans une programmation pluriannuelle (PPI) de près de 450 millions d'euros sur 10 ans déclinée par secteurs d'intervention et complétée par une liste d'équipements structurants.

Liste des équipements structurants

Alfortville	Médiathèque et maison de santé NPRU
Boissy-Saint-Léger	Pôle culturel PRIR
Boissy-Saint-Léger	Ressourcerie PCAET
Bonneuil-sur-Marne	Conservatoire ferme du Rancy - Réaménagement
Chennevières-sur-Marne	Pôle culturel
Créteil	Centre culturel Mont Mesly NPRU
La Queue-en-Brie	Hermitage - Réhabilitation conservatoire et bibliothèque
Mandres-les-Roses	Médiathèque et RAM - Réhabilitation
Marolles-en-Brie	Gymnase - Espace polyvalent - Rénovation
Noisieu	Maison de santé - Parking et voirie - Financement par surcharge foncière
Ormesson-sur-Marne	Complexe sportif du Belvédère - Réhabilitation
Périgny-sur-Yerres	Maison de la nature - Réhabilitation
Sucy-en-Brie	RIE
Plan piscines	Dont construction d'une nouvelle piscine à Créteil
Le Plessis-Trévisé	Construction d'un centre socio-culturel
Limeil-Brévannes	Construction d'un pôle culturel
Nouveaux projets de maisons de santé	Conventionnés par l'agence régionale de santé

Sans occulter l'impact de l'inflation sur le coût des opérations structurantes et d'entretien batimentaire, ainsi que sur le montant des participations financières de GPSEA se rapportant à des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties en dépit des incertitudes.

Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, les projets d'équipements structurants prévus dans la PPI de GPSEA, pour plus d'un tiers achevés ou en phase travaux à la fin de l'année 2022, ne seront pas remis en cause. Lors du conseil des maires du 15 novembre dernier, les maires ont réaffirmé l'importance d'un projet d'équipement dans une commune, comme source de mobilisation des élus, du tissu associatif, des habitants. Le contexte de crise énergétique a également démontré la pertinence des choix d'investissement validés par les maires tout autant que la nécessité d'accentuer plus encore les efforts déployés en matière de rénovation thermique des bâtiments, de modernisation des équipements

aquatiques en lien avec le plan piscines, d'appui à la rénovation thermique de l'habitat privé et dégradé. Conformément aux conclusions du conseil des maires du 15 novembre dernier, certains calendriers de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chaque séquence d'un projet se déroulant sur le temps long.

Concernant enfin la PPI voirie, le travail participatif d'évaluation de la première PPI de 36 millions d'euros en phase d'achèvement a mis en exergue le constat d'une large satisfaction concernant son économie générale et l'absence d'un système alternatif emportant un assentiment significatif. Ainsi, lui succèdera une PPI de deuxième génération sur 6 ans de montant équivalent et fondée sur une économie générale similaire.

En déclinaison de la démarche de coopération budgétaire qui a montré toute sa pertinence au gré des crises, le Territoire interviendra en 2023 sur la stricte base des dispositions du pacte financier le liant avec les communes, adopté par le conseil de territoire du

12 octobre 2022, sans solliciter de financement complémentaire de la part des Villes. En tant que socle du modèle territorial, les dispositions de ce pacte financier sont aujourd'hui un véritable bouclier pour sécuriser l'exercice des compétences territoriales et communales.

L'évolution du FCCT traduira l'application de l'actualisation légale dans le contexte de forte inflation, à hauteur de 4,6 millions d'euros. Conformément au pacte financier, le Territoire a engagé auprès des communes une démarche de recensement des informations relatives à la croissance prévisionnelle de leurs ressources fiscales, nécessaires pour le calcul de l'impact du mécanisme de garanties réciproques

« plancher/plafond » et « plancher atténué ». La mise en œuvre de ce mécanisme, qui assure aux communes de conserver la majorité de leurs gains fiscaux, permet un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA. Pour mémoire, l'application de l'actualisation légale, qui s'applique sur tout le FCCT à l'exception de la part dotation de compensation part salaires, se traduit par une baisse en valeur réelle du FCCT avant application du mécanisme de garanties mutuelles. Ainsi, en 2023, la revalorisation nominale des bases de fiscalité des communes sera de +7,1%, produisant une actualisation automatique globale du FCCT de +4,8%.

	Inflation en %	Actualisation nominale du FCCT en %	Actualisation réelle du FCCT en %
2021	0,2	1,2	1
2022	3,4	2,3	-1,1
2023	7,1	4,8	-2,3

Sur cette base, les échanges techniques en cours entre les communes et le Territoire pourront déboucher à la fin du 1er trimestre 2023 sur l'organisation d'une CLECT pour fixer le montant prévisionnel du FCCT à intégrer aux équilibres du budget primitif 2023.

Le Territoire mobilisera en outre ses 3 autres leviers de financement dans une optique réaffirmée d'équilibre entre la protection des finances communales et la sécurisation des capacités d'intervention du Territoire :

- **La stratégie d'accroissement du dynamisme économique du Territoire et la démarche de juste évaluation de l'assiette fiscale menée en lien avec les services de l'Etat seront prolongées pour renforcer la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement territorial et d'attractivité.** A noter, au-delà, qu'en conséquence du travail d'influence mené par GPSEA au travers de l'Alliance des Territoires dans le cadre des débats parlementaires autour du projet de loi de finances pour 2023, le législateur

est revenu sur le principe d'un transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice de la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1er janvier 2023, tout en assurant sa perception par les Territoires pour un an supplémentaire. Ce maintien de la CFE, compensé par le prolongement de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), sera toutefois accompagné d'un renouvellement du mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de la CFE des Territoires vers la MGP, qui s'est traduit par un prélèvement cumulé de 1,5 million d'euros en 2021 et 2022 pour GPSEA. L'impact de ce nouveau prélèvement, qui entrave la capacité du Territoire à bénéficier de ses politiques de développement, est estimé à 700 000 euros pour GPSEA en 2023. Dans ce contexte, on observe une asymétrie entre l'actualisation des bases fiscales des ménages et celle des entreprises. Enfin, pour rappel, le Territoire dispose d'une réserve de taux de CFE ;

En millions d'euros	2022	Estimation 2023	Dynamique 2022/2023
Produit de CFE	47,2	48,7	1,4
Produit de CFE capté par la Métropole du Grand Paris	1,0	0,7	0,7
Produit perçu par GPSEA	46,2	48,0	1,7

- **La politique de maximisation des subventions et des cofinancements sera plus que jamais amplifiée,** après plus de 5 millions d'euros de subventions perçues en 2022 par GPSEA pour ses seules opérations d'investissement ainsi qu'à ses aménageurs. En sus de sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions, le Territoire pourra par ailleurs accroître, dans l'hypothèse d'un succès

de sa candidature au renouvellement du dispositif « Investissements Territoriaux Intégrés » déployé en application du cadre financier 2021-2027 de l'Union européenne, sa capacité à mobiliser les fonds européens auprès d'un large panel de porteurs de projets sur l'ensemble du territoire (Territoire, communes, associations, hôpitaux, TPE/ PME, etc.) ;

	Subventions perçues par le Territoire							Cumul des subventions perçues 2017 - 2022
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Projection	
Etat	719 919 €	357 890 €	1 759 383 €	1 246 976 €	1 584 369 €	3 973 855 €	2 803 474 €	9 642 392 €
Région	522 424 €	37 404 €	494 465 €	70 079 €	486 487 €	561 118 €	817 079 €	2 171 977 €
Métropole	68 989 €	20 662 €	68 402 €	0 €	439 643 €	256 360 €	910 589 €	854 056 €
Département	18 892 €	20 662 €	17 444 €	135 725 €	60 000 €	37 155 €	71 611 €	289 877 €
CAF	81 222 €	0 €	73 054 €	71 552 €	52 062 €	82 315 €	117 633 €	360 205 €
IDF Mobilité	0 €	28 980 €	0 €	342 750 €	514 616 €	457 568 €	1 639 406 €	1 343 914 €
Mécène	0 €	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €
Autre	61 970 €	90 000 €	97 800 €	83 113 €	250 852 €	89 881 €	181 000 €	673 614 €
TOTAL	1 473 415 €	555 598 €	2 511 048 €	1 950 196 €	3 388 029 €	5 458 251 €	6 540 792 €	15 336 536 €

- **Les efforts de gestion importants réalisés par GPSEA seront approfondis, et complétés dans le cadre d'un plan d'actions en faveur de la sobriété afin de réduire l'empreinte énergétique de l'administration territoriale.** Près de 1,1 million d'euros d'économies seront traduits budgétairement en 2023 au titre notamment de la stratégie achats offensive déployée par le Territoire via une diminution des enveloppes de crédits, ou réinjectés dans l'amélioration de la qualité et de la densité du service public ainsi que dans l'amélioration des conditions de travail des agents, soit plus de 4 millions d'euros cumulés entre 2016 et 2022. Les bénéfices de cette politique d'achat, qui prend tout son sens dans un contexte de forte inflation, sont partagés avec les communes via leur accompagnement en ingénierie et leur association au moyen de

groupements de commandes. Par exemple, dans la continuité du renouvellement du marché de vêtements de travail en 2022, de nouveaux achats mutualisés permettront en 2023 aux communes de bénéficier de prix optimisés grâce à la massification. Par ailleurs, la démarche de gestion active de la dette déployée par le Territoire a permis de générer près de 950 000 euros d'économies entre 2016 et 2022, sous l'effet d'opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché ainsi que d'une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire. En dépit d'une remontée des taux, GPSEA sait capitaliser sur la qualité de sa signature ainsi que sur l'équilibre de son encours de dette pour financer ses investissements à un coût compétitif.

Gains liés à la politique d'achats								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2016 - 2022
Total			254 000	796 000	1 103 000	1 205 000	1 045 000	4 403 000

Gains liés à la gestion active de la dette									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2016 - 2022	Gains sur la durée résiduelle du prêt
Gains sur opérations de refinancement	-	15 525	45 475	62 300	64 700	64 700	64 700	317 400	976 600
Gains liés aux souscriptions de nouveaux emprunts	-	16 666	48 415	95 959	128 419	138 420	203 314	631 192	4 066 282
Total	-	32 191	93 890	158 259	193 119	203 120	268 014	948 592	5 042 882
Taux moyen de la dette portée par GPSEA		2,49%	2,26%	1,94%	1,73%	1,49%	2,12%		

La combinaison de ces leviers permet de maîtriser l'impact des tensions inflationnistes liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, dont le montant est estimé à environ +5 millions d'euros en 2023. S'ajoutent à ces tensions inflationnistes l'impact de mesures légales et réglementaires obligatoires, dont la mise en œuvre sur une année pleine de l'augmentation de +3,5% du point d'indice des agents publics, ou encore de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimé à +1 million d'euros en 2023. En synthèse, le projet de budget 2023 qui vous est proposé intègre un montant de dépenses d'équipements cohérent avec notre calendrier de mise en œuvre de la PPI conformément au cadrage adopté par les maires du Territoire, ainsi qu'avec ses capacités financières. Le programme d'investissement pour 2023 est dans ce cadre établi à environ 52,8 millions

d'euros (62,8 millions si l'on intègre le budget annexe assainissement). En tenant compte des 5,7 millions d'euros de subventions et cofinancements attendus par le Territoire, le montant net du programme d'investissement pour 2023 s'élève à 47,1 millions d'euros, soit une augmentation maîtrisée par rapport au budget primitif 2022 (43 millions d'euros).

Ces dépenses d'investissement sont adossées à un autofinancement en diminution d'environ 600 000 euros dans le contexte de recrudescence de l'inflation, avec une épargne brute budgétée à 18,7 millions d'euros. Cette baisse de l'épargne, qui traduit l'impact significatif du prélèvement des 2/3 de la dynamique de CFE au bénéfice de la MGP sur les équilibres financiers de GPSEA, témoigne pour autant du caractère résilient du modèle économique territorial, qui s'appuie sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales et sur un endettement maîtrisé.

01

Le contexte général d'élaboration du budget 2023 : un contexte institutionnel, financier et macro-économique incertain auquel la déclinaison du modèle financier territorial protecteur vient répondre pour prolonger l'ambition d'investissement confirmée par les maires du Territoire

1.1

L'environnement macro-économique et le cadrage financier national

LE MONDE, L'EUROPE ET LA FRANCE EN 2023

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement de l'économie mondiale, qui contraste avec le rebond observé en 2021 dans le contexte de sortie de crise sanitaire. L'accélération de l'inflation, consécutive aux tensions en matière d'approvisionnement apparues en lien avec la reprise économique et conjuguées à l'impact de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie, devrait générer une croissance atone sur le second semestre 2022 qui atteindrait, selon les dernières projections de l'OCDE, un niveau de +3% sur l'année. Dans ce contexte, les banques centrales ont progressivement resserré leurs politiques monétaires et contribué, par un renchérissement du coût d'accès au crédit, au ralentissement de la croissance mondiale. En dépit d'un reflux de l'inflation, qui resterait toutefois supérieure aux objectifs de politique monétaire dans une majorité d'économies développées, l'activité économique mondiale devrait continuer de fléchir en 2023 pour atteindre un rythme annuel de +2,2%. Le risque d'ineffectivité des mesures de sécurisation des approvisionnements énergétiques mises en œuvre dans le contexte d'une prolongation de la crise ukrainienne pourrait, sous l'effet d'une recrudescence des situations de pénurie et d'une amplification de l'inflation, peser lourdement sur ces perspectives de croissance.

Dans le prolongement du ralentissement économique observé sur la fin de l'année 2022, la croissance économique de la zone euro devrait stagner au début de l'année 2023 en raison d'un maintien à un niveau élevé des prix de l'énergie, avant de se redresser dans le courant de l'année pour atteindre +0,9% selon le scénario de référence de la Banque centrale européenne en date de septembre 2022. L'atténuation

des tensions inflationnistes, avec une inflation projetée à +5,5% en moyenne en 2023 (contre +8,1% en 2022), aurait un impact positif sur le revenu disponible et la consommation, et se conjuguerait à une augmentation de la demande extérieure en lien avec une amélioration de la compétitivité-prix à l'exportation. Après une baisse anticipée sur la seconde partie de l'année 2022, consécutivement à la hausse des taux d'intérêts ainsi qu'au climat d'incertitude généré par la guerre en Ukraine, l'investissement des entreprises devrait repartir en 2023 sous réserve d'une dissipation des contraintes d'approvisionnement en gaz.

L'économie française s'inscrit dans ces tendances, avec un PIB en croissance de +2,6 % en 2022 selon les estimations de la Banque de France de septembre 2022. Cette progression du PIB, en recul par rapport à 2021, est affectée par les tensions sur le marché de l'énergie qui impactent l'ensemble des composantes de la demande : réduction des marges des entreprises pesant sur l'investissement ; baisse du revenu disponible des ménages impactant le pouvoir d'achat et la consommation ; et diminution de la demande extérieure en lien avec le ralentissement de la croissance mondiale. En dépit des mesures de protection gouvernementales pour limiter la hausse des prix de l'énergie, l'inflation atteindrait un pic au début de l'année 2023 après une année de diffusion à l'ensemble des composantes de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH, en hausse de +7,1% entre novembre 2021 et novembre 2022), et reviendrait à un niveau proche de 2% à la fin de l'année 2024. Dans ce contexte, à la suite d'une période d'atonie durant le premier trimestre 2023, la croissance du PIB repartirait légèrement pour atteindre +0,5% en moyenne sur l'année, avant d'atteindre +1,8% en 2024 à l'issue du pic de tensions sur l'approvisionnement en énergie et en matières premières.

Dans le contexte de recrudescence de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a mis en œuvre plusieurs augmentations de ses taux directeurs conformément à son mandat de stabilisation

du niveau des prix. La BCE a ainsi relevé de 75 points de base ses taux directeurs à compter de septembre 2022, avant un nouveau rehaussement de 50 points de base à compter de novembre 2022. Ce nouveau contexte de taux, qui pourrait se traduire par de nouvelles augmentations en 2023 en fonction de l'évolution des perspectives d'inflation, impactera inévitablement le coût de l'emprunt de notre Territoire. Pour autant, GPSEA devrait pouvoir, fort du travail mené pour promouvoir la qualité de sa signature, continuer de lever de la dette à un coût le plus optimisé possible en 2023.

LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2023 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La fin de l'année 2022 a été marquée par l'adoption de la première loi de finances du nouveau quinquennat présidentiel, ainsi que par l'engagement des discussions parlementaires autour du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.

Tout d'abord, la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023 intègre plusieurs modifications d'ampleur en matière de fiscalité locale :

- La suppression en deux temps de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par le bloc communal et les départements, dont le montant payé par les entreprises sera réduit de moitié en 2023 puis en totalité à compter de 2024, soit un gain fiscal de près de 8 milliards d'euros en valeur 2021. Les collectivités concernées cesseront de percevoir la CVAE dès 2023, dont le produit sera compensé par l'affectation d'une fraction de TVA dynamique calculée sur la base de la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2022 et qui aurait dû être perçu en 2023. L'écart entre le montant de CVAE encaissé par l'Etat en 2023 et le montant de la fraction de TVA versée aux collectivités à titre de compensation sera réinjecté dans le fonds vert créé par l'Etat pour financer la transition écologique ;
- Le report à 2025 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, à la suite des travaux menés en 2022 par les commissions intercommunales des impositions directes (CIID), qui n'avaient pas permis d'apprécier finement l'impact de la révision sur l'évolution des bases fiscales des collectivités et les impositions acquittées par les professionnels. Cette disposition, en application de laquelle les paramètres de détermination de l'assiette de la CFE proposés en 2022 par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVL) du Val-de-Marne, après avis de la CIID de GPSEA, n'entreront pas en application en 2023, fixe un nouveau calendrier dans lequel s'inscrira le programme de travail de la CIID pilotée le Territoire sur les deux prochaines années ;

- La confirmation, dans la continuité de la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, de l'assouplissement des modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal (TA), avec la possibilité pour les communes et intercommunalités de les déterminer librement, sans considération de la charge des équipements publics sur le territoire des communes, et sans contrainte de délai. Pour mémoire, le Territoire renonce à ce partage, laissant l'entièreté du produit de la TA au bénéfice des communes.

La loi de finances initiale pour 2023 prévoit en outre plusieurs dispositifs d'accompagnement des collectivités locales pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, avec tout d'abord une reconduction à hauteur de 1,5 milliard d'euros du « filet de sécurité » créé par la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Sont concernées par ces dispositions les collectivités dont l'épargne brute a enregistré une baisse de 15% au compte administratif 2023, et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique (pour les communes) ou le potentiel fiscal par habitant est inférieur l'année de répartition à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie (pour les EPCI à fiscalité propre). Pour les collectivités éligibles, l'Etat versera une dotation égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Ce dispositif est complété par la mise en œuvre, à hauteur de 3 milliards d'euros, d'un mécanisme « d'amortisseur » en vue de permettre aux collectivités locales, TPE et PME, de faire face à l'augmentation du coût de l'électricité. Sous la forme d'un abattement sur facture, ce mécanisme se traduira par la prise en charge par l'Etat, pour 50% des volumes d'électricité consommés, de l'écart entre le prix de l'électricité et 180 euros hors taxes par mégawatt heure dans la limite de 320 euros hors taxes par mégawatt heure.

Au titre du soutien apporté par l'Etat en faveur de la transition énergétique des territoires, la loi de finances initiale pour 2023 prévoit la création d'un « fonds vert » doté de 2 milliards d'euros. Les crédits de ce fonds, qui seront territorialisés, permettront d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets vertueux pour le climat et l'environnement. Dans le cadre de sa démarche d'appui en ingénierie fourni en matière de captation de cofinancements, le Territoire pourra proposer en 2023 un accompagnement aux communes qui souhaiteraient bénéficier de ce fonds.

Enfin, en dépit de la forte mobilisation des EPT au travers de l'Alliance des Territoires, la loi de finances pour 2023 prévoit la reconduction du mécanisme de

reversement temporaire des 2/3 de la dynamique de CFE des EPT vers la MGP, qui viendra largement entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de ses politiques de développement économique. L'impact de ce reversement est estimé à environ 700 000 euros pour GPSEA en 2023.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027, qui n'a pour l'heure pas été adoptée par le Parlement, devrait quant à elle fixer un objectif de réduction du déficit public de 4,6% en 2023 à 1,7% en 2027. Le respect de cette trajectoire impliquerait pour les administrations publiques un effort structurel annuel compris entre 0,5% et 1,4% point de PIB, ainsi qu'un retour à l'excédent budgétaire des administrations publiques locales à compter de 2025.

Au titre de l'encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités locales, une première version du projet de LPFP 2023-2027 prévoyait, pour chaque catégorie de collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros (dont les établissements publics territoriaux), un mécanisme de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux et annexes. Ce mécanisme impliquait la fixation chaque année, par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, d'un objectif d'évolution correspondant à l'inflation minorée de 0,5 point, soit une diminution en volume des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités concernées. L'appréciation de son respect à l'échelle de chaque catégorie de collectivité se traduisait par une possibilité de compensation des trajectoires d'évolution des dépenses entre collectivités, et donc une moindre sensibilité au mécanisme de sanction des dynamiques constatées à l'échelle individuelle.

Dans l'hypothèse où l'objectif d'évolution des dépenses aurait été dépassé à l'échelle d'une catégorie de collectivité, le projet de LPFP 2023-2027 prévoyait la conclusion, au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant la constatation du dépassement, d'un accord de retour à la trajectoire entre chaque collectivité s'écartant de l'objectif et le représentant de l'Etat. Le contenu de l'accord portait sur l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement, selon une trajectoire modulée en fonction de critères objectifs (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution antérieure des dépenses réelles de fonctionnement), l'amélioration du besoin de financement et le cas échéant de la capacité de désendettement pour les collectivités dépassant les seuils de référence. Le non-respect de l'accord était sanctionné par une reprise financière d'un montant égal à 75% de l'écart à la trajectoire constaté (100% en cas d'absence de signature d'un accord avec le représentant de l'Etat).

A noter que les discussions parlementaires autour

des dispositions de ce projet de LPFP reprendront ultérieurement dans le courant de l'année 2023, sans qu'il soit à ce stade possible de confirmer l'application du mécanisme d'encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités locales.

1.2

Le contexte démographique et socio-économique local

GRAND PARIS SUD EST AVENIR RASSEMBLE DES COMMUNES AU TISSU URBAIN ET AU POIDS DÉMOGRAPHIQUE TRÈS DIFFÉRENTS

Troisième territoire le plus étendu de la Métropole avec 99,8 km², GPSEA est également le deuxième moins peuplé. Ses 321 769 habitants au 1er janvier 2020 (population légale publiée par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2023), soit +703 habitants par rapport à 2019, représentent 5% de la population métropolitaine.

Le nord et l'ouest du territoire apparaissent très urbanisés avec des densités de population supérieures à 3 300 habitants/km² (jusqu'à 12 303 hab/km² à Alfortville), associées à une proportion d'espaces construits artificialisés qui dépasse les 55%. A mesure que l'on progresse vers le sud et l'est du territoire, les densités diminuent (403 hab/km² à Santeny) et la part des espaces agricoles, naturels et forestiers augmente (jusqu'à 76% du territoire de Santeny).

La croissance démographique est continue depuis 2014 (+4%), et supérieure aux moyennes départementale et métropolitaine sur la même période. Elle témoigne du dynamisme de GPSEA. Portée par un solde naturel largement bénéficiaire venant compenser le déficit migratoire, elle permet au Territoire de gagner 12 346 habitants entre 2014 et 2020.

SUR LE PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE, LE TERRITOIRE DISPOSE D'UN FORT POTENTIEL QU'IL REVIENT À GPSEA DE PRÉSERVER ET DÉVELOPPER DANS LE CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE

Le Territoire rassemble 113 699 emplois et près de 24 092 établissements. 67 % des entreprises du Territoire n'ont pas de salariés mais les entreprises de 10 salariés et plus portent 89 % des emplois. Le nombre d'emplois a stagné sur la décennie 2007-2017 (- 49 emplois) quand la population active augmentait de 1,5% (+ 2 990 actifs), renforçant le profil résidentiel du territoire.

Le territoire offre en effet 113 699 emplois pour 158 552 actifs résidant sur le territoire, soit 0,54 emploi pour un actif résidant. Les habitants de GPSEA sont nombreux à travailler en dehors du territoire : 65 % des actifs occupés habitant GPSEA travaillent hors du territoire. A l'inverse, dans les entreprises du territoire, six emplois sur dix sont occupés par des actifs

résidant en dehors de GPSEA. Ces flux entrants positionnent GPSEA comme un des pôles d'emploi secondaires de la Métropole du Grand Paris.

La mobilité est donc un enjeu crucial pour l'accès à l'emploi des habitants de GPSEA et pour le bon fonctionnement des entreprises du territoire.

Le territoire se caractérise par une surreprésentation du secteur public dans l'emploi total : 38 % des emplois sont publics (contre 20% en Ile-de-France), notamment dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Cela s'explique notamment par le statut de ville-préfecture de Créteil et la présence de l'Université Paris Est Créteil (UPEC). La construction et l'industrie sont également des secteurs surreprésentés dans la structure de l'emploi, avec respectivement 8% et 7% des emplois. Paradoxalement, les habitants de GPSEA et les emplois présents sur le territoire sont moins qualifiés que la moyenne métropolitaine, malgré la présence d'une offre de formation initiale plutôt dense et l'existence d'un pôle de recherche et développement d'importance à Créteil. La forte proportion d'emplois publics et la diversité du tissu économique du territoire est un facteur de résilience en cas de crise.

L'emploi est très fortement concentré sur la commune de Créteil (47 % des emplois du territoire pour 29% de la population). De ce fait, Créteil est la seule commune qui offre plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs résidents (1,2 emploi par actif résident). Bonneuil-sur-Marne atteint l'équilibre avec un emploi pour un actif résident. Les autres communes sont marquées par leur caractère résidentiel, voire très résidentiel, accueillant peu d'entreprises et d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidents.

Le territoire est pourtant attractif pour les entreprises, notamment de la sphère productive (artisanat, industrie, BTP...), ce qui se traduit par une tension sur le marché des locaux d'activités : les ateliers sont rares et certaines entreprises qui ont besoin de s'étendre sont contraintes de quitter le territoire faute de trouver des locaux adaptés.

Après la crise économique générée par la crise sanitaire de la COVID-19, les entreprises et les actifs du territoire doivent faire face à l'inflation et à des difficultés nouvelles et diverses dans certains secteurs de l'économie. Les statistiques sur la santé des entreprises ne sont pas mises à jour selon un rythme permettant une observation fine de la situation à la fin de l'année 2022. Néanmoins, des signaux positifs pour l'activité économique peuvent être relevés malgré un grand nombre de défis se faisant jour pour l'avenir :

- Les répercussions de la crise sanitaire puis des conséquences économiques de la guerre en Ukraine, avec des secteurs fragilisés et exposés à une aggravation de la situation sanitaire ou énergétique et ses conséquences (tourisme, transports, industrie intensive en énergie ou mobilisant des

matières premières aux coûts volatiles...);

- Les difficultés de recrutement dans un grand nombre de segments du marché du travail, et l'inadéquation entre les attentes des entreprises et les profils et aspirations des personnes en recherche d'emploi;
- La transition des modèles économiques vers un modèle plus durable d'un point de vue environnemental et sociétal;
- La raréfaction et le renchérissement de certaines ressources, dont le foncier et l'immobilier dédié aux activités productives, le marché des locaux d'activités étant très tendu sur tout le territoire.

La réponse à apporter à ces défis constitue le moteur de la stratégie de développement économique de GPSEA, qui se propose d'accompagner les entreprises afin de générer des dynamiques créatrices de valeur au bénéfice du territoire, de son tissu économique et de ses habitants.

Cette stratégie économique se décline en quatre axes :

- Le soutien à la création d'entreprises, notamment dans des secteurs porteurs pour le territoire tel que la santé;
- Le soutien au développement des entreprises, à travers leur mise en réseau entre elles ainsi qu'avec les personnes ressources pour leurs projets;
- Le maintien d'une offre d'accueil immobilière et foncière de qualité pour attirer des entreprises et permettre à celles qui se développent de rester sur le territoire;
- Un appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable, notamment à travers la mise en place d'une démarche d'économie industrielle territoriale, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en lien étroit avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

GPSEA bénéficie également d'un réseau routier et de transports en commun dense, essentiellement au nord et à l'ouest, dont le développement constitue un enjeu capital pour le tissu économique et l'attractivité du territoire. En 2018, GPSEA a engagé l'élaboration d'un plan local de déplacement (devenu plan local de mobilité - PLM) et d'un plan vélo. Dans la continuité de l'année 2021, marquée par l'arrêt du PLM et l'adoption du plan vélo lors du conseil de territoire du 15 décembre 2021, l'année 2022 s'est traduite par l'adoption définitive du PLM lors du conseil de territoire du 12 octobre 2022. Les habitants de GPSEA pratiquent des mobilités très différentes d'un point du territoire à l'autre, en fonction de l'offre disponible en transports en commun et/ou modes de transport alternatifs à la voiture; de plus, des ruptures physiques fortes parcourent le territoire, qu'elles soient naturelles (Seine, Marne), ferroviaires ou routières. Afin de répondre à cette hétérogénéité, d'atténuer les ruptures physiques, de traiter

la congestion des axes routiers et d'encourager le recours à des modes alternatifs à la voiture, le plan d'actions du PLM, élaboré en étroite collaboration avec les villes et l'ensemble des partenaires de la mobilité doit faire de GPSEA un territoire exemplaire en matière de déplacements, qui anticipe les nouveaux modes de mobilité tout en répondant aux préoccupations des usagers et en améliorant les transports au quotidien. Le volet des mobilités douces est particulièrement stratégique, avec la réalisation de plus de 200 kilomètres d'aménagements cyclables; le diagnostic du plan vélo a d'ailleurs servi de base au tracé des pistes cyclables sanitaires de GPSEA, à la sortie du premier confinement en 2020, dont certaines seront pérennisées dans le cadre du plan vélo.

GPSEA poursuit également son développement au travers de sa politique d'aménagement. Compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'élaboration et la conduite de l'ensemble des opérations d'aménagement, le Territoire a construit une méthodologie de pilotage respectueuse de la volonté des maires pour le développement urbain de leurs communes, conformément à la doctrine d'intervention opérationnelle construite lors du transfert de la compétence :

- L'action du Territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme se structure autour des enjeux de transition écologique pour promouvoir un aménagement durable et innovant, comme en témoigne le projet d'agro-quartier à Noisieu. Mise en œuvre au moyen d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) initiée en 2019, l'opération s'est poursuivie avec la désignation de la société publique locale d'aménagement (SPLA) Sud Est Avenir Développement comme aménageur de la ZAC en juin 2021. La poursuite des études pré-opérationnelles a permis de présenter le projet à la commission interdépartementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en octobre 2022, qui a rendu un avis favorable, ouvrant ainsi la voie à la création de la ZAC dans le courant du premier trimestre 2023. Le PCAET prévoit également l'adoption d'une charte d'aménagement et de construction durables, destinée à garantir une cohérence territoriale concernant les opérations d'aménagement dans leurs aspects économiques, sociaux et environnementaux. Ce projet a été lancé en 2022 avec notamment la tenue d'une consultation en vue de la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner les services du Territoire dans l'animation de la démarche et l'élaboration de la charte. Par ailleurs, le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'élaboration a été engagée lors du conseil de territoire du 9 juin 2021, prendra en compte ces enjeux d'aménagement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles. En 2022, la phase de diagnostic a été menée à son terme avec deux comités de pilotage, une série de rencontres bilatérales avec les communes et des ateliers thématiques, permettant en 2023 de

rédiger le projet d'aménagement et de développement durable, conformément au calendrier prévu;

- L'année 2022 a connu des avancées importantes en matière d'implantations et d'aménagement économique. La commercialisation de plusieurs lots de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes s'est poursuivie. Le Parc des Entrepreneurs commence à y sortir de terre avec, notamment, la pose de la première pierre du futur siège de la société Plasti D et la délivrance de plusieurs permis de construire. A Créteil, sur le site Duvauchelle, deux hôtels 3 et 4 étoiles, situés à proximité immédiate de la Maison du Hand inaugurée en 2019, ont ouvert début 2022. Par ailleurs, en avril 2022, la division POWER Ile-de-France de Safran Electrical & Power, leader mondial des systèmes électriques aéronautiques, s'est installée sur le site Europarc de Créteil avec près de 450 salariés qui travaillent à l'électrification des moteurs d'avion. La commercialisation de l'Ecoparc, à Sucy-en-Brie, s'est également poursuivie, avec l'arrivée de plusieurs sociétés en provenance de l'extérieur du territoire. Enfin, les réinvestissements se poursuivent sur des sites économiques d'importance du territoire, notamment aux Petits Carreaux, zone d'activité rachetée en 2021 par la foncière britannique Segro, ainsi qu'au Port de Bonneuil;
- Des ZAC sont en outre entrées dans une phase opérationnelle, comme la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville, dont le premier permis de construire a été déposé fin 2021. Les travaux de mise en état des sols, de désamiantage et de démolition du centre commercial ont débuté en 2022 en vue des premières installations en 2023. Au sein de la ZAC de la Charmeriaie à Boissy-Saint-Léger, la première phase des travaux de démolition du centre commercial Boissy 2 est achevée et a laissé place à des travaux sur les futurs lots de logements, qui seront suivis en 2023 par des travaux sur les futurs espaces publics. A Limeil-Brévannes, la ZAC de la Ballastière Nord, dont le dossier de réalisation a été adopté en juin 2021, est entrée en 2022 dans une phase de travaux d'espaces publics;
- Enfin, la réalisation d'études préalables par le biais de l'accord-cadre de conseil urbain, architectural et paysager du Territoire, faisant intervenir des équipes d'architectes, urbanistes et paysagistes, se prolonge à un rythme soutenu. Il s'agit notamment en 2022 du projet des Jardins d'Alfortville, du projet centre-ville à Limeil-Brévannes ou encore de l'étude sur l'éco-station bus à Sucy-Bonneuil, finalisée en 2021 et dont la maîtrise d'œuvre a été désignée en 2022. Par ailleurs, les nouveaux projets de renouvellement urbain se poursuivent, à la suite de la finalisation en 2020 du projet de la Haie Griselle - La Hêtraie sur les communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes, avant sa validation par l'ANRU obtenue en 2022. Débutées en 2020, les études d'avant-projet relatifs à l'aménagement des espaces publics de la ZAC de

rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ont abouti en 2022 à la stabilisation d'un projet ambitieux, en termes tant urbains que paysagers. Les premiers travaux d'aménagement ont démarré dès l'obtention de l'autorisation environnementale en mai 2022. Notons enfin l'avancement de l'opération des 3 Tours à Alfortville, projet d'éco-quartier fluvial confié dans le cadre du NPNRU à la SPLA de GPSEA (Avenir Développement), dont les études de maîtrise d'œuvre urbaine ont abouti en 2022 et permis le dépôt du permis d'aménager auprès des services instructeurs de la commune.

L'élaboration de projets structurants et ambitieux est ainsi un enjeu majeur pour GPSEA, et la garantie d'un développement territorial équilibré et durable.

1.3

Les enjeux pour 2023 : défendre les intérêts des EPT dans un contexte institutionnel et financier du Grand Paris qui reste insécurisant, poursuivre la mobilisation du Territoire en vue de protéger les communes, les habitants et les agents, amplifier la densification de l'offre territoriale de service public, et prolonger la mise en œuvre de la PPI territoriale

L'ENJEU DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES EPT ET DE SÉCURISATION DES FINANCES TERRITORIALES ET COMMUNALES DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL TOUJOURS INCERTAIN

Les annonces du Président de la République autour d'une réforme institutionnelle du Grand Paris, en vue notamment de modifier la répartition des compétences et des ressources entre les différentes collectivités et intercommunalités de petite couronne, ne se sont pas traduites dans un projet législatif au début du nouveau mandat présidentiel.

Dans l'attente, GPSEA, avec les autres Territoires, a plus que jamais maintenu son engagement de démontrer la pertinence des EPT et leur capacité à tenir pleinement leur rang dans la mise en œuvre et le développement d'un projet métropolitain ambitieux, attractif et solidaire. Les Territoires sont aujourd'hui pleinement installés dans la vie de nos concitoyens, au travers de leur double rôle de gestion des services publics de quotidienneté et de proximité ainsi que de mise en œuvre de compétences stratégiques et de planification. Les EPT ont convergé avec rapidité vers un niveau avancé de développement pour constituer, en dépit de niveaux de maturité différents, un premier échelon incontournable de la coopération intercommunale, à la fois stratégie et pragmatique

pour mener à bien des projets et produire des résultats.

Dans le prolongement des actions volontaristes menées dans le contexte de crise sanitaire puis de reprise économique, les Territoires ont en cette première partie de mandat confirmé les engagements importants pris dans le cadre du déploiement de leurs compétences.

Les ETP représentent ainsi 80% de l'investissement public dans l'espace métropolitain, soit près de 600 millions d'euros d'investissements mobilisés chaque année. Dans ce cadre, les Territoires agissent pour fournir un service public de haut niveau en faveur de l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité, ainsi que de la cohésion sociale et économique, qu'il s'agisse de la gestion d'équipements culturels et sportifs, de voiries, de réseaux d'eau potable et d'eaux usées, ou encore de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Ils assurent également le pilotage ou l'accompagnement de grands projets nationaux au croisement de leurs compétences, dont l'aménagement des quartiers à proximité des gares du Grand Paris Express et les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Au service du quotidien des habitants, les EPT disposent par ailleurs d'une connaissance fine de leur bassin de vie. Leurs interventions témoignent d'une forte capacité d'action au travers de leur rôle de collectivité pivot au cœur des partenariats noués dans le cadre du développement urbain, économique, et social, ainsi que des démarches de mutualisation mises en œuvre dans une optique d'économies d'échelle pour fournir un meilleur service public.

Les Territoires ont également su démontrer leur crédibilité en tant que partenaires de l'Etat, avec la participation à plusieurs démarches-cadres dont les contrats de relance du logement (CRL) avec un engagement de 34 000 logements à construire à l'échelle de 10 Territoires, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) pour promouvoir des politiques d'aménagement durables et ambitieuses, le plan Baignade pour la Seine et la Marne avec près de 500 millions d'euros à déployer pour répondre à l'engagement de baignabilité en vue des Jeux Olympiques Paris 2024, et du NPNRU avec près de 2 milliards d'euros contractualisés avec l'Etat.

En tant que catalyseurs de l'activité économique, les Territoires jouent en outre un rôle important en tant qu'acheteurs publics, avec entre 1 500 et 2 000 entreprises attributaires de marchés publics chaque année, ainsi qu'en déployant des stratégies d'achats orientées vers l'accompagnement du tissu économique local, l'insertion dans l'emploi et la performance environnementale. Ils agissent au-delà au travers d'un large spectre de dispositifs pour faciliter la création d'entreprises, du relai d'informations à l'accompagnement à l'installation et au développement (aides au financement, au

recrutement, à la prospection, animation de réseaux de pépinières, espaces de co-working et incubateurs, à titre d'exemples), tout en soutenant les filières innovantes et vertueuses (économie sociale et solidaire, filière hydrogène, à titre d'exemples) ainsi que les démarches de réindustrialisation.

Enfin, les EPT sont aujourd'hui des acteurs majeurs de la démocratie locale et de proximité, par la mise en œuvre de schémas de gouvernance inclusifs et axés vers la recherche de consensus. La forte activité délibérative des Territoires depuis 2016, avec près de 20 000 délibérations adoptées depuis 2016 dont plus de 90% à l'unanimité, témoigne de cette vitalité démocratique, renforcée par un usage accru des dispositifs de concertation plaçant le citoyen au cœur de la décision publique.

L'ensemble de ces manifestations de l'ancrage affirmé des Territoires au sein de l'espace métropolitain ont été documentées dans une plaquette de promotion réalisée par l'Alliance des Territoires du Grand Paris, en vue de valoriser l'action des EPT dans la perspective des débats législatifs autour du projet de loi de finances pour 2023. Au travers de l'Alliance des Territoires, les EPT poursuivront en 2023 leur travail collectif important, au-delà des appartenances politiques, autour de la défense des intérêts du bloc local qu'ils composent avec les communes.

Dans le cadre de l'actualisation en 2022 de l'étude financière d'envergure menée par l'Alliance sous la houlette de GPSEA, qui coordonne les travaux du groupe finances de l'association, les années 2021 et 2022 ont confirmé que les mécanismes prévus par la législation actuelle renforcent la situation de déséquilibre générée par une concentration excessive des ressources au niveau de la Métropole du Grand Paris (MGP), et créent des difficultés budgétaires pour les EPT au regard de la répartition actuelle des compétences :

- Fin 2021, les comptes de la MGP ont continué de faire apparaître une accumulation importante d'épargne et de fonds de roulement :
 - Adossées à des ressources abondantes et en stabilité en dépit des craintes d'une forte baisse de la CVAE en conséquence de la crise économique et sanitaire (-21 millions d'euros de CVAE encaissés en 2021 par la MGP par rapport à 2020, soit -1,6%), les dépenses de fonctionnement courant et d'intervention de la MGP sont restées modérées, et sans commune mesure avec les coûts de fonctionnement du service public assumés par les EPT : 47,3 millions d'euros réalisés en 2021, à comparer avec les 1 284 millions d'euros de dépenses de politiques publiques prises en charge en fonctionnement par les EPT. Ainsi, plus de 95% des dépenses réelles de fonctionnement hors flux de redistribution ont été assumées par les EPT ;
 - En 2021, le budget de la MGP a généré une

épargne brute de 80 millions d'euros, soit un taux d'épargne brute proche de 65% des recettes nettes de la Métropole, contre à peine 16% pour les EPT. Ainsi, la MGP ne représente que 8% des recettes réelles de fonctionnement mais 25% de l'épargne brute et environ 40% de l'épargne nette ;

- L'effort d'investissement de la MGP (123 millions d'euros réalisés en 2021) est quant à lui très modéré au regard de sa situation budgétaire. Pour un niveau d'épargne nette similaire, les EPT ont dû financer en 2021 des volumes d'investissement plus de 3 fois supérieurs à ceux la Métropole. L'investissement par habitant des EPT était de 320 euros entre 2017 et 2021 (hors budgets annexes), contre seulement 37 euros pour la Métropole. A noter également que le budget d'investissement de la MGP est essentiellement constitué de subventions, et non de projets en maîtrise d'ouvrage directe comme cela est le cas pour les EPT ;
- Illustration de l'aisance financière de la MGP, le fonds de roulement de la Métropole a continué de s'accroître pour atteindre 175 millions d'euros à fin 2021.
- Dans ce contexte, le mécanisme de prélèvement des 2/3 de la croissance de CFE mis en place en loi de finances pour 2021 et reconduit en 2022 et 2023 a été inutile pour la MGP et insécurisant pour les EPT :
 - Les premières tendances de l'exécution budgétaire 2022 ont témoigné du bon niveau de résilience des équilibres financiers de la MGP au sortir de la crise économique, sociale et sanitaire, avec des recettes de CVAE perçues en moindre diminution en 2022 par rapport aux projections réalisées en début d'exercice (-26,5 millions d'euros, contre -50 millions d'euros intégrés au budget primitif 2022 de la MGP). Le prélèvement de 2/3 de la croissance de CFE en 2022 devrait donc, sur la base des 20 millions d'euros budgétés, compenser a minima 75% de la baisse nettement moins importante qu'attendue de la CVAE pour la MGP ;
 - Ce prélèvement s'est donc révélé inutile pour la MGP : le fonds de roulement de la MGP devrait se maintenir à un niveau proche de 120 millions d'euros si l'on projette les tendances de réalisation des crédits d'investissement observées sur les derniers exercices. A l'inverse, le prélèvement de CFE reconduit par les LFI pour 2022 et 2023 représente une réelle contrainte pour l'épargne des EPT. Il représente plus de 5% de l'épargne brute dégagée par les EPT en 2021.

Face à ce déséquilibre, en conséquence du travail d'influence mené par GPSEA au travers de l'Alliance des Territoires dans le cadre des débats parlementaires autour du projet de loi de finances pour 2023, le législateur est revenu sur le principe d'un transfert de

la cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice de la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1er janvier 2023, tout en assurant sa perception par les Territoires pour un an supplémentaire. Ce maintien de la CFE, compensé par le prolongement de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), sera toutefois accompagné d'un renouvellement du mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de la CFE des Territoires vers la MGP, qui s'est traduit par un prélèvement cumulé de 1,5 million d'euros en 2021 et 2022 pour GPSEA. L'impact de ce nouveau prélèvement, qui entrave la capacité du Territoire à bénéficier de ses politiques de développement, est estimé à 700 000 euros pour GPSEA en 2023.

Dans l'optique des débats à venir sur le futur du schéma institutionnel de la zone métropolitaine, il s'agit donc pour nos EPT de continuer à promouvoir la pertinence du modèle territorial et la pérennisation des ressources financières des Territoires. Le modèle financier proposé par l'Alliance des Territoires consiste en un schéma coopératif qui permettrait aux Territoires et à la MGP de se voir affecter une recette de façon pérenne et d'accéder au statut d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que de bénéficier de reversements croisés de dynamiques fiscales pour assurer une complémentarité des ressources et un rééquilibrage de leur répartition. Les EPT poursuivront en conséquence leur engagement en vue du maintien de la CFE au niveau des Territoires, ainsi que du reversement d'une fraction de la dynamique générée par l'imposition économique perçue par la MGP, et notamment de la TVA qui pourrait compenser la suppression de la CVAE.

L'ENJEU DE POURSUITE DE LA MOBILISATION DU TERRITOIRE EN VUE DE PROTÉGER LES COMMUNES, LES HABITANTS ET LES AGENTS, D'AMPLIFIER LA DENSIFICATION DE L'OFFRE TERRITORIALE DE SERVICE PUBLIC, ET DE PROLONGER LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPI TERRITORIALE

Poursuivre la mobilisation du Territoire en faveur de la protection du pouvoir d'achat des communes, des habitants et des agents

Dans le contexte de crise inflationniste, en conséquence de la reprise économique et de la guerre en Ukraine, GPSEA s'est en 2022 plus que jamais tenu auprès de ses communes. Cette mobilisation traduit les valeurs de proximité, de solidarité, et de coopération qui constituent l'ADN du Territoire.

Le soutien important apporté par GPSEA à ses communes est une réalité depuis sa création en 2016. En témoigne le déploiement des actions de solidarité affirmées dans la délibération-cadre adoptée le 7 octobre 2020 par le conseil de territoire, complétée par le pacte financier liant GPSEA et ses communes adopté le 12 octobre 2022. Ces dispositions, pleinement mises en œuvre en 2022, sont un véritable outil

de protection du pouvoir d'achat des communes qui trouve toute sa pertinence à l'aune de la crise :

- Tout d'abord, l'intégration territoriale à l'échelle des 16 communes constitue un vecteur de diminution du prélèvement au FPIC pesant sur l'ensemble territorial formé par GPSEA et ses communes, avec un gain cumulé d'environ 1,8 million d'euros entre 2016 et 2022 capté exclusivement par les communes. Ajouté au dispositif de prise en charge par l'échelon intercommunal d'une quote-part de la contribution des communes membres des anciens EPCI, mis en place en 2016 et 2017, soit près de 726 000 euros économisés sur la période par rapport aux contributions de droit commun, il en résulte une diminution cumulée de 2,5 millions d'euros de la contribution au FPIC à leur bénéfice depuis 2016 ;
- La mise en œuvre du fonds de solidarité aux communes (FSC) de moins de 12 000 habitants traduit l'effort conséquent du Territoire en matière d'investissement en faveur des communes de taille modeste, avec 16,5 millions programmés entre 2016 et 2026. Mobilisé au service d'actions de proximité ou de remise à niveau du patrimoine communal, sous la condition préalable de son transfert au Territoire, le fonds de solidarité est un marqueur fort de l'identité de GPSEA ;
- Pour accompagner ce soutien à l'investissement, le Territoire a constitué dès l'année 2016 une équipe dédiée à l'appui en ingénierie et au partage de bonnes pratiques auprès des communes de moins de 12 000 habitants. Des prestations d'assistance technique gratuites ont été progressivement généralisées à l'ensemble des communes, en lien avec la densification de l'appui proposé par le Territoire en matière de finances, de commande publique, et de ressources humaines. La déclinaison de cette politique d'appui en ingénierie fournie aux communes est poursuivie dans le cadre de l'actuelle mandature, avec la prise en charge à hauteur de 15 000 euros de la mise à disposition d'un agent par commune éligible au FSC ;
- Sur le terrain des transferts de compétences, GPSEA a construit une doctrine d'intervention de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) pragmatique, traduite notamment par l'application d'une méthodologie de valorisation des charges transférées protectrice des communes visant une stricte neutralisation financière des transferts pour les charges de fonctionnement, et la valorisation d'un niveau minimal d'autofinancement des investissements du Territoire sur la base d'une méthodologie dérogatoire du droit commun pour l'investissement. En application de cette doctrine, le Territoire a toujours veillé à ce que le FCCT soit le plus modéré possible pour les communes. Cette modération s'ajoute aux mesures de protection du pouvoir d'achat des communes adoptées par les ex-agglomérations lors de la création du Territoire,

avec l'intégration des dotations de solidarité communautaire dans les attributions de compensation à hauteur de 3,6 millions d'euros ;

- Au titre de ses interventions dans le cadre des services partagés ou communs, le Territoire agit en outre en lissant le coût des prestations qu'il délivre auprès des communes adhérentes. Cette démarche de lissage, qui s'effectue à l'échelle de chaque commune bénéficiaire des prestations, illustre la dimension protectrice et solidaire du modèle économique territorial. En témoigne la doctrine appliquée en 2022 par GPSEA en matière de refacturation des coûts du service partagé de restauration collective, traduite par une actualisation des tarifs unitaires très sensiblement inférieure à la dynamique des coûts assumée par le Territoire pour la fabrication et la livraison des repas.

Les valeurs qui animent l'action territoriale ont démontré toute leur force au gré des crises traversées ces trois dernières années. Pour mémoire, GPSEA est intervenu en 2020 pour fournir un appui technique et logistique aux communes dans un contexte de pénurie des masques de protection, par le biais d'acquisitions directes au titre de dotations allouées gratuitement aux communes éligibles au fonds de solidarité, d'acquisitions directes soumises à remboursement pour certaines communes faisant face à des difficultés d'approvisionnement, ainsi que d'une coordination de la passation de marchés groupés. Ces actions ont été prolongées en 2021 par le soutien apporté aux communes pour la mise en œuvre de centres de vaccination contre la COVID-19.

Alors que la crise énergétique touche avec force les finances des collectivités locales, GPSEA a en 2022 intensifié son appui aux communes par le biais de nouvelles mesures protectrices et de coopération budgétaire. Il en est ainsi de l'abandon par le Territoire du produit de la taxe d'aménagement au bénéfice des communes, en dépit de la répartition prescrite au sein du bloc communal par la loi de finances initiale pour 2022 (et finalement assouplie par la loi de finances rectificative pour 2022) ; du partage d'outils « d'autodéfense budgétaire » axés sur les techniques de commande publique permettant d'appréhender les demandes d'avenants et de révisions de prix formulées par les prestataires et fournisseurs ; de l'approfondissement du suivi de l'évolution des prix pour les produits et les marchés intéressant les communes ; ou encore de la

fourniture à chaque commune d'une analyse financière individualisée, utile en vue de la préparation budgétaire et de la sollicitation des aides proposées par l'Etat. Ces interventions volontaristes seront amplifiées en 2023, avec la mise en place d'une plateforme de recensement des besoins en ressources humaines des communes ainsi que des disponibilités d'agents du bloc territorial pour effectuer des missions en cumul. Il s'agit de répondre par ce biais à la crise du marché du travail qui frappe le secteur public local, source de difficultés en matière de recrutement pour de nombreuses communes.

Le Territoire prolongera en outre plus que jamais en 2023 ses interventions en faveur de la maîtrise du coût des services publics pour ses habitants. Les outils de la commande publique permettant de maîtriser les effets de l'inflation seront tout d'abord mobilisés pour continuer de déployer l'action territoriale au meilleur coût, qu'il s'agisse de la conduite d'un dialogue exigeant avec les prestataires et fournisseurs du Territoire dans l'examen des demandes d'avenants et de revalorisation tarifaires exceptionnelles, de l'activation au besoin des clauses des marchés protégeant l'administration contre une augmentation injustifiée des prix, ou encore de l'ajustement du calendrier des consultations en vue d'une mise en concurrence différée dans un contexte économique plus favorable.

En matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par GPSEA sur le territoire de onze de ses communes, les procédures de renouvellement des concessions de distribution des communes de Périgny-sur-Yerres, de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie seront achevées, avec pour objectif d'obtenir une optimisation des prix, avec une tarification équitable pour une qualité de service maximale. Pour mémoire, les négociations conduites dans le cadre des procédures de renouvellement tenues depuis 2018 concernant la distribution de l'eau ont permis des baisses de prix significatives pour les usagers, qui s'ajoutent aux effets, sur le volet approvisionnement, de la diminution du prix d'achat de l'eau à compter du 1er janvier 2020, avec une baisse moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées par rapport au dernier prix d'achat de l'eau connu au 1^{er} septembre 2019.

Gain moyen annuel pour une facture de 120 mètres cubes d'eau				
	Date d'entrée en vigueur du nouveau contrat	Période de référence utilisée pour le calcul de la baisse	Baisse du prix de l'eau en % et en €HT sur le volet distribution	Baisse complémentaire au 1 ^{er} janvier 2020 en % et en €HT sur le volet approvisionnement
Limeil-Brévannes	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2018	-10% (-25 €)	-7% (-7 €)
Bonneuil-sur-Marne	1 ^{er} mars 2020	1 ^{er} janvier 2019	-20% (-44 €)	-16% (-18 €)
Ormesson-sur-Marne	1 ^{er} septembre 2021	1 ^{er} septembre 2020	-28% (-71 €)	-20% (-24 €)
Noiseau			-28% (-72 €)	
Créteil	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} juin 2021	-27% (-44 €)	-22% (-24 €)
Marolles-en-Brie	1 ^{er} mars 2022	1 ^{er} janvier 2021	-15% (-31 €)	-20% (-24 €)
Villecresnes			-24% (-58 €)	

Enfin, les valeurs de solidarité et de proximité portées par le Territoire seront également mises en œuvre au bénéfice de ses agents, dans le cadre du programme d'actions volontariste de GPSEA en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, et du développement des dispositifs d'action sociale. Au-delà des mesures d'ores et déjà en application (la mise en œuvre de budgets participatifs, d'une prestation d'entretien et de lavage des vêtements de travail pour l'ensemble des services techniques, et le recours accru au télétravail pour le volet amélioration des conditions de travail et qualité de vie au travail ; l'adhésion au CNAS, l'augmentation de 5 euros de la participation employeur à l'acquisition d'une mutuelle, l'ouverture de séances d'ostéopathie pour les agents ou encore la montée en puissance du fonds de secours pour le volet action sociale), GPSEA continuera de porter en 2023 une attention particulière aux enjeux de préservation du pouvoir d'achat en déployant l'ensemble des outils d'accompagnement adaptés à la situation de ses agents. Dans le contexte de recrudescence de l'inflation, le Territoire a en effet mobilisé en 2022 une large gamme de dispositifs d'action sociale et indemnitaires allant parfois au-delà des dispositions légales et réglementaires, avec le versement en janvier de la prime gouvernementale inflation prévue par la loi de finances rectificative pour 2021, l'application dès le 1^{er} juillet 2022 de l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique, et la mise en œuvre en décembre d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Amplifier la densification de l'offre territoriale de service public

Tout au long de l'année 2022, GPSEA a continué de déployer malgré la crise son volontarisme en matière de développement de l'offre de service public, comme en attestent l'extension des horaires des déchèteries et la généralisation de la collecte des encombrants à la demande sur l'ensemble du territoire ; le déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale ; l'augmentation à hauteur de 29 heures supplémentaires des horaires d'ouverture des médiathèques (à compter du 1^{er} septembre 2022) et la publication de l'agenda culturel « Culture Avenir » de GPSEA ; ou encore l'élargissement du service de restauration collective à la commune de La Queue-en-Brie. En témoignent également, en lien avec la déclinaison du plan climat air énergie territorial (PCAET), l'enrichissement du panel de documents programmatiques qui dessinent l'avenir de notre territoire et de ses communes, avec l'adoption :

- Du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) lors du conseil de territoire du 22 juin 2022, structuré autour de 4 thématiques (valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants ; améliorer l'image et l'attractivité des centres-villes tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques ; rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale ; veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout en préservant le développement économique), et élaboré en lien étroit avec les 16 communes membres, les habitants et l'ensemble des personnes publiques associées ;

- Du plan local de mobilités (PLM) lors du conseil de territoire du 12 octobre 2022, document-cadre destiné à conduire localement les politiques de mobilité sur une période de 5 ans, coconstruit avec l'ensemble des seize communes du Territoire et les acteurs de la mobilité, et organisé autour de 6 grandes thématiques déclinées en 30 sous-actions (hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ; affirmer la pratique des modes actifs ; rendre les transports en commun plus attractifs ; gérer le stationnement sur GPSEA ; améliorer le transport et la livraison des marchandises ; communiquer, sensibiliser, observer) ;
- Du programme alimentaire territorial (PAT) lors du conseil de territoire du 14 décembre 2022, à l'issue d'un travail partenarial mené au long de l'année 2022 en vue d'élaborer un cadre d'intervention territoriale autour des enjeux de préservation des surfaces agricoles, d'encouragement à l'émergence de projets agricoles, de valorisation des initiatives en matière de circuits courts, d'appui à la structuration d'une filière agricole de proximité, et de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires.

Ce socle de documents programmatiques sera complété en 2023 dans le cadre de la poursuite des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), avec l'engagement de la phase de concertation.

Dans la continuité de l'année 2022, GPSEA maintiendra en outre son ambition en matière de développement de l'offre de service public, qu'il s'agisse de la mise en œuvre des plans d'actions adossés aux documents programmatiques adoptés en 2022, du prolongement d'actions engagées en 2022 avec l'augmentation à hauteur de 50 heures supplémentaires des horaires d'ouverture des médiathèques à partir du 1^{er} janvier 2023, et de l'initiation de nouvelles actions avec la modernisation du système d'accès des usagers aux déchèteries territoriales.

Mettre en oeuvre la PPI territoriale en s'appuyant sur la démarche de coopération budgétaire traduite dans le pacte financier liant GPSEA et les communes

L'année 2022 a été marquée par l'intensification des efforts de GPSEA en matière d'investissement, dans le cadre de la PPI territoriale validée par les maires lors du conseil des maires du 19 novembre 2021 :

- Sur le secteur des bâtiments territoriaux, le Territoire a tout d'abord poursuivi la mise en œuvre des opérations structurantes héritées des ex-agglomérations ou s'inscrivant dans le prolongement d'une politique territoriale (ANRU, PCAET, maisons de santé, etc.), mais aussi des interventions de maintenance importantes, indispensables à leur bon fonctionnement. En témoignent notamment, la réalisation de travaux d'entretien et de ravalement

au niveau du complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville, la couverture et la rénovation des sols de deux terrains de tennis ainsi que la livraison des vestiaires provisoires dans le cadre de la construction d'un complexe sportif à Ormesson-sur-Marne, la livraison de la maison médicale à Noiseau, la réalisation d'importants travaux de maintenance dans les piscines de Sucy-en-Brie, de Bonneuil-sur-Marne, l'achèvement de la première tranche des travaux de rénovation de la médiathèque de Villecresnes, le lancement des travaux pour l'aménagement d'une recyclerie à Boissy-Saint-Léger, le ravalement de la façade de la MAC à Créteil, le réaménagement du bâtiment Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses, l'achèvement des formalités d'obtention du permis de construire pour l'aménagement d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne, et le lancement des études de diagnostic patrimonial pour l'implantation d'un conservatoire à la ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne ;

- Concernant les interventions d'amélioration du cadre de vie, GPSEA a poursuivi la troisième tranche de la PPI voirie de droit commun ainsi que la déclinaison de la PPI d'installation de conteneurs enterrés. En témoignent, sur le secteur de la voirie, le lancement ou l'achèvement des travaux de requalification du Chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie à Marolles-en-Brie, de la route de Marolles à Sucy-en-Brie ou encore de l'avenue des Petites Haies à Créteil, des travaux de réalisation de pistes cyclables rue Jean Moulin et mail de la Résistance à Bonneuil-sur-Marne, de la requalification de la rue Jean Cavallès à Villecresnes, de l'avenue de la Maréchale au Plessis-Trévisé ou de la rue de Belle-Vue à Créteil ; sur le secteur des conteneurs enterrés, le lancement où l'achèvement de l'installation de 16 opérations conteneurs, parmi lesquels 11 à Bonneuil-sur-Marne au niveau des quartiers Buttes Cotton et Jean Zay, et 5 à Créteil sur le site Petit-Pré Sablière. L'année 2022 affiche ainsi des taux de réalisation maximisés, avec un taux de mandatement de près de 78% tous types de travaux confondus ;

- En matière d'aménagement, l'année 2022 a marqué l'amplification de l'engagement de GPSEA, conformément à sa doctrine d'intervention, avec l'entrée en phase opérationnelle ou le prolongement de plusieurs opérations emblématiques pour notre territoire (ZAC de la Charmerie à Boissy-Saint-Léger, ZAC de la Ballastière-Nord à Limeil-Brévannes, ZAC du Grand Ensemble à Alfortville, ZAC des portes de Noiseau), la poursuite des opérations au titre de l'ANRU (projet de la Haie Griselle - La Hêtraie sur les communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes, ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil, opération 3 Tours à Alfortville) ainsi que des études pré-opérationnelles pour les autres opérations transférées, la déclinaison du programme d'acquisitions foncières du Territoire pour fluidifier le déroulement des opérations d'aménagement,

ainsi que des interventions de GPSEA en matière de soutien à la construction de logement sociaux dans le cadre de la compétence habitat ;

- S'agissant enfin du soutien apporté aux communes de taille modeste, le Territoire a poursuivi la programmation des enveloppes communales 2021-2026 du Fonds de solidarité, intégrant le cas échéant le reliquat non consommé des enveloppes 2016-2020, avec un taux de mandatement de 70 % du montant budgété.

GPSEA figure ainsi toujours aux tous premiers rangs des établissements publics territoriaux (EPT) en termes de dépenses d'équipement par habitant, avec 110 euros par an sur la période 2019-2021 contre 69 euros en moyenne à l'échelle des EPT.

Les orientations budgétaires 2023 prolongent cet engagement résolu du Territoire à investir, avec 52,8 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles inscrites au projet de budget primitif (62,8 millions budget annexe assainissement inclus) au stade des orientations budgétaires. Ces orientations déclinent en effet les conclusions du conseil des maires du 15 novembre 2022, dans le cadre duquel les maires du Territoire ont réaffirmé l'ambition définie en 2021 en matière d'investissement, et traduite dans une programmation pluriannuelle (PPI) de près de 450 millions d'euros sur 10 ans déclinée par secteurs d'intervention et complétée par une liste d'équipements structurants.

Sans occulter l'impact de l'inflation sur le coût des opérations structurantes et d'entretien batimentaire, ainsi que sur le montant des participations financières de GPSEA se rapportant à des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties en dépit des incertitudes.

Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, les projets d'équipements structurants prévus dans la PPI de GPSEA, pour plus d'un tiers achevés ou en phase travaux à la fin de l'année 2022, ne seront pas remis en cause. Lors du conseil des maires du 15 novembre dernier, les maires ont réaffirmé l'importance d'un projet d'équipement dans une commune, comme source de mobilisation des élus, du tissu associatif, des habitants. Le contexte de crise énergétique a également démontré la pertinence des choix d'investissement validés par les maires tout autant que la nécessité d'accentuer plus encore les efforts déployés en matière de rénovation thermique des bâtiments, de modernisation des équipements aquatiques en lien avec le plan piscines, d'appui à la rénovation thermique de l'habitat privé et dégradé. Conformément aux conclusions du conseil des maires du 15 novembre dernier, certains calendriers de réalisation pourront simplement être

adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chaque séquence d'un projet se déroulant sur le temps long.

Concernant enfin la PPI voirie, le travail participatif d'évaluation de la première PPI de 36 millions d'euros en phase d'achèvement a mis en exergue le constat d'une large satisfaction concernant son économie générale et l'absence d'un système alternatif emportant un assentiment significatif. Ainsi, lui succèdera une PPI de deuxième génération sur 6 ans de montant équivalent et fondée sur une économie générale similaire (reconduction des critères de répartition des enveloppes entre communes et du partage de la maîtrise d'ouvrage entre le Territoire et les communes ; absence d'enveloppe budgétaire dédiée aux opérations dépassant le strict cadre communal ; élaboration et priorisation d'un programme de travaux annuel avec chaque commune).

Au soutien de cet engagement à investir, le Territoire interviendra en 2023 dans une optique de coopération budgétaire sur la stricte base des dispositions du pacte financier le liant avec les communes, sans solliciter de financement complémentaire de la part des villes.

En tant que socle du modèle territorial, les dispositions de ce pacte financier sont aujourd'hui un véritable bouclier pour sécuriser l'exercice des compétences territoriales et communales :

- L'évolution du FCCT traduira tout d'abord la mise en œuvre, dans le contexte de forte inflation, de l'actualisation minimale prévue par la loi. Pour mémoire, l'application de l'actualisation légale, qui s'applique sur tout le FCCT à l'exception de la part dotation de compensation part salaires, se traduit par une baisse en valeur réelle du FCCT avant application du mécanisme de garanties mutuelles. Ainsi, en 2023, la revalorisation nominale des bases de fiscalité des communes sera de +7,1%, produisant une actualisation automatique globale du FCCT de +4,8% ;
- Conformément au pacte financier, le Territoire a engagé auprès des communes une démarche de recensement des informations relatives à la croissance prévisionnelle de leurs ressources fiscales, nécessaires pour le calcul de l'impact du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué » ;
- Sur cette base, les échanges techniques en cours entre les communes et le Territoire pourront déboucher à la fin du 1er trimestre 2023 sur l'organisation d'une CLECT pour fixer le montant prévisionnel du FCCT à intégrer aux équilibres du budget primitif 2023.

1.4

Les grands équilibres du budget principal 2023 : le déploiement d'une action territoriale protectrice dans le contexte de recrudescence de l'inflation, et la poursuite de la mise en œuvre de la PPI adossée au pacte financier liant GPSEA et les communes

Le budget principal 2023 permettra ainsi à GPSEA de décliner pleinement l'ambition portée par les maires du Territoire, en mobilisant les 4 leviers de financements de son modèle économique robuste et vertueux dans une optique réaffirmée d'équilibre entre la protection des finances communales et la sécurisation des capacités d'intervention du Territoire :

- En s'appuyant tout d'abord sur des politiques de développement créatrices de richesse fiscale pour les communes et GPSEA, et dont résulte une résilience importante de notre tissu économique ainsi qu'une attractivité réelle de notre territoire, avec une dynamique du produit de CFE estimée à 1,4 million d'euros (+3%) en 2023 avant renversement des 2/3 à la MGP et hors mobilisation éventuelle de la réserve de taux capitalisée ;
- En renforçant par ailleurs le lien avec ses partenaires financiers en vue de maximiser ses cofinancements, mais également en amplifiant sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions ;
- En prolongeant également plus que jamais, dans le contexte inflationniste, la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui mobilise l'ensemble des outils permis par la mutualisation de l'exercice des compétences. Dans ce cadre, les services du Territoire continueront en 2023 de consolider le potentiel d'économies permis par l'application de la politique d'achat du Territoire, avec au-delà de l'objectif réaffirmé de rapprochement du tissu économique local, l'utilisation de différents leviers :
 - Une juste définition des besoins d'achats, grâce à un « sourcing » accru mené auprès

des fournisseurs sur les segments d'achats stratégiques ;

- Une systématisation de la négociation pour les marchés passés en procédure adaptée ;
- Une massification amplifiée des achats au moyen de nouveaux groupements de commandes conclus avec les communes, dans une démarche d'accompagnement et de partage des bénéfices de la politique d'achat. Dans ce cadre, plusieurs achats groupés ont d'ores-et-déjà été lancés ou sont en cours de réflexion pour l'année 2023.

Conséquence de la professionnalisation de notre politique d'achat, sur environ 50 millions d'euros d'achats (opérations de travaux, fournitures et prestations de services), près de 1,1 million d'euros de gains financiers ont pu être identifiés pour 2023, traduits dans les équilibres financiers du budget principal 2023 par une diminution des enveloppes de crédits ou une réinjection dans l'amélioration de la qualité et de la densité du service public ou des conditions de travail des agents. Ces économies s'ajoutent à celles générées entre 2016 et 2023 par la démarche de gestion active de la dette, soit 950 000 euros, au moyen d'opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché ainsi que d'une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire. Pour mémoire, ces économies permettent à GPSEA de maîtriser l'impact des tensions inflationnistes liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, dont le montant est estimé à environ +5 millions d'euros en 2023. S'ajoutent pour mémoire à ces tensions inflationnistes l'impact de mesures légales et réglementaires obligatoires, dont la mise en œuvre sur une année pleine de l'augmentation de +3,5% du point d'indice des agents publics, ou encore de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimé à +1 million d'euros en 2023.

A noter également que les efforts de gestion importants réalisés par GPSEA seront approfondis, et complétés dans le cadre d'un plan d'actions en faveur de la sobriété afin de réduire l'empreinte énergétique de l'administration territoriale.

L'engagement de GPSEA en faveur de la sobriété énergétique

En complément de l'ambition d'une collectivité motrice du développement durable transcrite dans le PCAET, les interventions du Territoire sont désormais complétées par un plan d'actions pour accroître la sobriété de l'administration territoriale dans le contexte de crise énergétique, avec :

- La diminution des températures de chauffe des bâtiments territoriaux (19°C sur les plages horaires des bâtiments en activité et 15°C en réduit de nuit sauf situation particulière liée à l'activité) ;
- La réduction d'un degré des températures des bassins des piscines ainsi que de l'air ambiant afin de conserver une température de confort entre l'air et l'eau, à l'exception des activités réservées à certains publics spécifiques ;
- La baisse de 2 degrés de la température pour les gymnases territoriaux ;
- L'arrêt de la production d'eau chaude sanitaire selon l'activité et la faisabilité ;
- Une remise en chauffe retardée des bâtiments territoriaux sous réserve de situations particulières.

Des mesures d'accompagnement ont par ailleurs été mises en œuvre au soutien de ce plan d'actions, avec la fourniture d'une dotation spécifique de vêtements de travail aux agents territoriaux non-dotés à ce jour (doudoune, gants, écharpe), et le renforcement des actions de communication entreprises auprès des structures utilisatrices et responsables des équipements territoriaux. La déclinaison de ces mesures s'est effectuée en étroite coordination avec les communes, de sorte à favoriser l'harmonisation des consignes au sein des bâtiments publics. Un appel à propositions a été lancé à la fin de l'année 2022 auprès des agents territoriaux en vue de compléter ces premières mesures au cours de l'année 2023.

- En déclinant enfin la démarche de coopération budgétaire transcrite dans le pacte financier liant GPSEA et les communes, avec au-delà de l'application de l'actualisation légale minimale, la mise en œuvre du mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué ». Ces modalités d'actualisation du FCCT, qui assurent aux communes de conserver la majorité de leurs gains fiscaux, permettent un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA.

En combinant ces différents leviers, le modèle économique du Territoire permet de maîtriser la diminution de l'épargne, socle de l'ambition de GPSEA en investissement, limitée à environ 600 000 euros alors que de nombreuses collectivités voient leurs équilibres financiers fortement fragilisés par la recrudescence de l'inflation. Cette baisse de l'épargne, qui traduit l'impact significatif du prélèvement des 2/3 de la dynamique de CFE au bénéfice de la MGP sur les équilibres financiers de GPSEA, témoigne du caractère résilient du modèle économique territorial, qui s'appuie sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales et sur un endettement maîtrisé.

En résumé, les équilibres du budget primitif 2023 qui vous sont proposés au stade des orientations budgétaires :

- Se traduisent par une diminution maîtrisée de l'autofinancement malgré un contexte de tensions inflationnistes, avec une épargne brute budgétée de 18,7 millions d'euros et un taux d'autofinancement de près de 9,2% permettant pour autant de sécuriser le déploiement de la PPI du Territoire en 2023 ;
- Sont conformes au cadrage validé par les maires du Territoire lors du conseil des maires du 19 novembre 2021, et confirmé lors du conseil des maires du 15 novembre 2022 en vue de poursuivre les projets d'investissement malgré la crise inflationniste, avec un niveau de nouvelles dépenses d'équipement significatif et cohérent avec les engagements de GPSEA (62,8 millions d'euros budget annexe assainissement inclus) ;
- Intègrent un recours à l'emprunt permettant de financer les projets arrivés en phase opérationnelle et de maîtriser l'endettement du Territoire.

02

Une augmentation de la section de fonctionnement traduisant le contexte inflationniste tout en demeurant maîtrisée, afin de permettre au Territoire de déployer une action publique toujours plus dense et pertinente au bénéfice des communes et des habitants

2.1

Des recettes de fonctionnement en progression soutenue en lien avec l'évolution anticipée des bases de fiscalité dans le contexte d'inflation

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 204,1 millions d'euros, soit une hausse de +4,9% par rapport au budget primitif 2022 (194,6 millions d'euros).

Cette augmentation des recettes par rapport au budget primitif 2022 s'explique notamment par :

- **Des prévisions de CFE** prudentes et réalistes, budgétées au stade des orientations budgétaires à hauteur d'environ 47,9 millions d'euros après reversement à la MGP des 2/3 de la dynamique prévisionnelle 2022-2023, toutes compensations d'exonérations versées par l'Etat confondues, sur la base d'un taux moyen pondéré constant et d'une évolution d'assiette projetée à environ +3% par rapport aux 47,2 millions d'euros encaissés en 2022. S'agissant de l'actualisation automatique des bases de fiscalité, les valeurs locatives des locaux commerciaux évoluent en fonction de la moyenne des loyers constatée sur les trois dernières années, soit +0,9% en 2023 sur la base de la grille tarifaire départementale transmise aux services de GPSEA au mois de décembre 2022. Concernant l'évolution physique des bases, dans la continuité du travail partenarial initié en 2017 avec les services fiscaux, l'analyse des dominants de CFE pour l'exercice 2023 a confirmé la vitalité du tissu économique de notre territoire, avec une dynamique nette positive liée à l'arrivée de nouveaux contribuables importants générant un gain de produit estimé à près de 750 000 euros. Pour rappel, la loi de finances pour 2023 a reconduit, tout en conservant la CFE au niveau des Territoires pour l'année 2023, le mécanisme de reversement des deux tiers de la dynamique de cette imposition vers la MGP

institué par la loi de finances pour 2021. L'impact financier de ce reversement, qui entravera largement la capacité du Territoire à bénéficier des effets de ses politiques de développement, est évalué à environ 700 000 euros pour GPSEA. Les Présidents des Territoires continuent de se mobiliser dans le cadre des discussions sur le schéma financier du Grand Paris pour conserver le bénéfice de la CFE au-delà de l'année 2023, en raison de son rôle central dans l'équilibre du financement des compétences des EPT mais aussi de fait qu'il s'agit de leur dernier pouvoir fiscal avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce contexte, on observe une asymétrie entre l'actualisation des bases fiscales des ménages et celle des entreprises. Enfin, pour rappel, le Territoire dispose d'une réserve de taux de CFE ;

La mobilisation de la réserve de taux capitalisée de CFE

Ce mécanisme permet aux EPCI et EPT concernés, qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que le permettrait l'évolution du taux de taxe d'habitation (TH) ou du taux moyen pondéré de TH et des taxes foncières (TF) de leurs communes membres, de reporter cette augmentation sur les trois années suivantes dans le respect de la règle de lien entre les taux.

- **Un produit de TEOM** prévu à environ 44,8 millions d'euros, à taux inchangé et sous l'effet d'une anticipation d'évolution des bases prudente à +7,1% pour les locaux d'habitation et à +0,9% pour les locaux commerciaux. L'année 2023 marquera la troisième étape de la trajectoire de lissage des taux en 5 ans adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontaire des disparités de taux et

le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge. Pour mémoire, le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents, à savoir un zonage pour les communes du Plateau-Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM et un zonage pour les autres communes

pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence « collecte » et adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour la partie « traitement ». Les taux cible qui s'appliqueront sur chaque commune à l'issue de la période d'harmonisation s'élèvent à 8,28% pour la zone SMITDUVM et à 8,03% pour la zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones :

Trajectoire du taux de TEOM	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Alfortville	7,96%	8,02%	8,09%	8,15%	8,22%	8,28%
Créteil	8,39%	8,37%	8,35%	8,32%	8,30%	8,28%
Limeil-Brévannes	9,32%	9,11%	8,90%	8,70%	8,49%	8,28%
Secteur Haut Val-de-Marne	8,49%	8,45%	8,41%	8,36%	8,32%	8,28%
Bonneuil-sur-Marne	6,21%	6,62%	7,04%	7,45%	7,87%	8,28%
Mandres-les-Roses	8,67%	8,54%	8,41%	8,29%	8,16%	8,03%
Marolles-en-Brie	8,35%	8,29%	8,22%	8,16%	8,09%	8,03%
Perigny-sur-Yerres	8,38%	8,31%	8,24%	8,17%	8,10%	8,03%
Santeny	6,85%	7,09%	7,32%	7,56%	7,79%	8,03%
Villecresnes	8,17%	8,14%	8,11%	8,09%	8,06%	8,03%

• **Une recette du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui traduit l'application du pacte financier liant GPSEA et les communes, adopté dans le cadre du conseil de territoire du 12 octobre 2022. Ainsi, l'évolution du FCCT marquera tout d'abord l'application en 2023, dans le contexte de forte inflation, de l'actualisation légale à hauteur de +7,1% sur l'assiette de FCCT hors part dotation de compensation part salaires (ce qui correspond à une évolution globale de +4,8% du FCCT), soit un produit estimatif d'environ 100 millions d'euros contre 95,2 millions d'euros en 2022. Cette actualisation légale, en dessous de laquelle le FCCT ne peut pas évoluer, sera complétée par le mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué », qui assure aux communes de conserver la majorité de leurs gains fiscaux et permet un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA. Sur cette base, les échanges techniques en cours entre les communes et le Territoire en vue de l'application

en 2023 du mécanisme de « plancher/plafond » et « plancher atténué » pourront déboucher à la fin du 1er trimestre 2023 sur l'organisation d'une CLECT pour fixer le montant prévisionnel du FCCT à intégrer aux équilibres du budget primitif 2023. A noter enfin qu'au-delà de la compensation des transferts de compétences actés les années précédentes (voiries, équipements culturels et sportifs, aménagement), mais aussi de la restitution de prestations de transports d'enfants à certaines communes du secteur Haut Val-de-Marne, le montant de FCCT appelé en 2022 auprès des communes intègre les ajustements actés lors de la CLECT de novembre 2022 au titre de l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie au schéma territorial d'action sociale pour la fabrication et la livraison de repas aux personnes âgées, ainsi que de la compétence production florale et arboricole, avec la régularisation des commandes effectivement réalisées en 2021 et la valorisation des besoins prévisionnels pour l'année 2022. Le produit de FCCT pour 2023 tient également compte du transfert au Territoire du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé à compter du 1er janvier 2023 valorisé lors de la CLECT de novembre 2022 ;

Les autres recettes de fonctionnement attendues en 2023 concernent notamment :

- **Les dotations et participations diverses**, estimées à environ 3,5 millions d'euros en 2023. Les concours de l'Etat perçus par GPSEA sont attendus en stabilité par rapport à 2022, avec un peu plus de 200 000 euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Le Territoire anticipe par ailleurs une quasi stabilité des soutiens des éco-organismes en faveur de la performance du tri des ordures ménagères (CITEO, OCAD3E, etc...), ainsi qu'une légère diminution des cofinancements perçus dans le cadre de l'ANRU et de la politique d'aménagement, en lien avec la perception en 2022 de subventions liées à des postes cofinancés ainsi qu'à des projets d'envergure en cours de réalisation (élaboration du PLUi, notamment). Les services financiers du Territoire poursuivent leur veille attentive sur les dispositifs d'accompagnement financier proposés par ses partenaires, prolongée par un appui en ingénierie prodigué auprès des directions porteuses de projets. Cet appui en ingénierie est depuis le début de l'année 2021 renforcé au bénéfice des communes du Territoire, afin de maximiser la captation de cofinancements ;
- **Les produits des services**, au titre desquels 5,3 millions d'euros sont prévus pour l'année 2023 (contre 4,9 millions d'euros budgétés en 2022), en conséquence notamment de l'extension du périmètre des équipements culturels territoriaux à la suite du transfert du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé, et d'un retour à la fréquentation habituelle constatée au niveau des équipements aquatiques territoriaux. Ces recettes incluent en outre le remboursement des frais de personnels au budget principal par le budget annexe assainissement, le remboursement par les communes de La Queue-en-Brie et Noiseau des coûts du service partagé de fabrication et de livraison de repas pour les scolaires, ou encore la participation du Port autonome de Bonneuil-sur-Marne au financement d'un service régulier de transport desservant ce dernier. Ces recettes concernent également la participation au coût du service partagé de nettoyage des voiries communales des communes de Boissy-Saint-Léger et Noiseau. A noter enfin que dans une optique de mise en conformité des flux de recettes avec le schéma d'exercice de la compétence traitement des déchets, les produits des ventes des matériaux triés sont perçus depuis 2022 par le SMITDUVM avant d'être restitués à GPSEA, conformément au principe de neutralité financière, par le biais d'une minoration de sa contribution au Syndicat ;
- **Les revenus des immeubles et du domaine et les autres produits de gestion courante**, pour lesquels il est prévu en 2023 un produit de près de 1,9 million d'euros, en stabilité par rapport au budget primitif 2022. Cette prévision tient compte des franchises de loyers susceptibles d'être

décidées dans le cadre de la commission de suivi des dossiers d'impayés pilotée par GPSEA.

A noter enfin l'absence d'inscription au titre de la dotation de solidarité et d'investissement territorial (DSIT). Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif « d'intéressement » à la progression de la fiscalité économique, prévu par la loi NOTRe, à répartir entre la MGP et les Territoires et versé par la MGP en N+1 sur la base de la progression constatée en N. Dans la continuité de la loi de finances pour 2021, qui a prolongé la suspension de la DSIT pour les années 2021 et 2022, la loi de finances pour 2023 a acté le prolongement de cette suspension pour 2023 afin de compenser pour la MGP le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT sur cet exercice.

2.2

Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires ainsi que du regain de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation

Les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 185,4 millions d'euros, soit une hausse de +5,8% par rapport au budget primitif 2022 (175,3 millions d'euros). Après retraitement des mesures réglementaires obligatoires et de l'impact anticipé des tensions inflationnistes conjoncturelles affectant le budget du Territoire, la progression des dépenses réelles de fonctionnement n'est anticipée qu'à hauteur de +2,4% en 2023.

2.2.1

Des flux de redistribution qui traduiront la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2023 : la dotation d'équilibre à la MGP, le FPIC et le FNGIR

LE REVERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE À LA MGP

Pour mémoire, la dotation d'équilibre sert à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP, en application du principe de neutralité financière. Il s'agit d'une dépense pour GPSEA, dans la mesure où le panier de ressources perçu par notre Territoire aujourd'hui est supérieur au panier de ressources perçu par les anciens EPCI, et à la CFE perçue par la commune de Bonneuil-sur-Marne en 2015.

En 2023, le reversement de la dotation d'équilibre devrait être de l'ordre de 33 millions d'euros, et inclura comme chaque année la refacturation au

Territoire de rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2015 sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne et qui doivent être reversés à la commune en vertu de la mécanique des flux financiers au sein du Grand Paris. A noter que son montant sera ajusté en cours d'année en application des dispositions de la loi de finances pour 2023, qui prévoit un reversement des 2/3 de la dynamique de CFE des EPT transitant par la dotation d'équilibre.

Pour rappel, l'évolution du montant de la dotation d'équilibre reversé à la MGP appelle pour l'avenir à la prudence au vu de l'incertitude pesant sur la dotation d'intercommunalité. En effet, à la suite de la mobilisation des Territoires tout au long du débat parlementaire, la loi de finances pour 2023 a prolongé pour un an supplémentaire le maintien de la compensation de cette dotation aux EPT. La fin de ce dispositif représenterait une charge importante pour GPSEA, avec une revalorisation de la dotation d'équilibre de près de 6,5 millions d'euros. A noter par ailleurs qu'en cas de perte par les Territoires du produit de la CFE à compter de 2024, les modalités de compensation aux EPT impliqueraient sans doute la dotation d'équilibre comme vecteur de neutralisation du transfert du stock de la recette, même si la loi actuelle n'est pas explicite à ce sujet.

LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant de la contribution au FPIC s'est élevé à près de 3,4 millions d'euros en 2022 pour notre ensemble territorial, en très légère diminution par rapport à l'année 2021 sous l'effet d'une évolution plus contenue des indicateurs utilisés pour le calcul du prélèvement par rapport à la moyenne nationale ainsi que d'une baisse de la valeur du point de prélèvement. La contribution prélevée sur notre ensemble territorial est en phase de stabilisation, en cohérence avec la reconduction dans la loi de finances pour 2023 du gel de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros ainsi qu'avec une carte intercommunale aujourd'hui stabilisée à l'échelle du territoire national. Le montant prélevé en 2023 devrait ainsi être d'un niveau équivalent, sans qu'il soit à ce stade possible de l'estimer avec précision compte tenu de la consolidation en cours des données relatives aux autres ensembles territoriaux. Par prudence, les services de GPSEA ont tout de même intégré dans leurs prévisions pour 2023 un scénario « pessimiste » intégrant une croissance moins forte du potentiel financier agrégé (PFIA) national comparée à celle du PFIA de notre ensemble territorial, et une hausse de la valeur du point de prélèvement.

En application du pacte financier liant GPSEA et les communes, les montants acquittés par le Territoire comme par les communes membres correspondront, en 2023 comme depuis l'exercice 2018, aux montants de droit commun notifiés par les services de l'Etat. Ce choix permet aux communes de bénéficier

en totalité des effets de la réduction du prélèvement, et de reporter sur le Territoire la prise en charge de la contribution des communes exonérées en raison de leur classement pour l'attribution de la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible.

Pour mémoire, les dérogations mises en place par GPSEA pour prolonger transitoirement en 2016 et 2017 les dispositifs de prise en charge qui avaient été créés par les anciens EPCI ont permis aux communes d'économiser près de 726 000 euros sur la période par rapport aux contributions de droit commun. Ce gain s'ajoute aux effets de l'intégration territoriale à l'échelle des 16 communes, qui a entraîné une diminution du prélèvement pesant sur notre ensemble territorial à hauteur d'environ 1,8 million d'euros entre 2016 et 2022, économie captée exclusivement par les communes. En cumul, les communes ont à ce titre bénéficié d'un gain de près de 2,5 millions d'euros depuis la création du Territoire.

Sur cette base, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 une enveloppe conservatoire d'environ 3 millions d'euros de prélèvement acquitté par GPSEA.

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme de compensation institué en 2010 lors de la suppression de la taxe professionnelle. Il vise à compenser les conséquences financières de cette réforme pour chaque collectivité territoriale, prise individuellement. Depuis 2011, ce mécanisme neutralise les impacts de la réforme en ce que les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation ex ante ont fait l'objet d'un écrêtement à due concurrence au profit de ceux dont les produits fiscaux constatés sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

Les montants de prélèvement ou de versement au titre de ce fonds sont figés. Le montant des dépenses acquitté en 2022 peut donc être reconduit pour 2023, soit 7,6 millions d'euros.

2.2.2

Des dépenses de personnel dont la progression maîtrisée traduit l'extension du périmètre des services territoriaux et l'application de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine

UNE MASSE SALARIALE AFFECTÉE PAR DES CONTRAINTES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES, AINSI QUE PAR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES SERVICES TERRITORIAUX

Pour mémoire, l'année 2018 a permis l'amorce d'une phase de stabilisation du périmètre des effectifs de GPSEA, après le transfert en 2017 des agents des équipements culturels et sportifs nouvellement reconnus d'intérêt territorial, qui a fortement impacté la masse salariale du Territoire (près de 200 nouveaux agents intégrés aux effectifs de la collectivité) :

- En 2019, la masse salariale du Territoire a été impactée par des effets de périmètre de moindre ampleur, liés au remboursement des agents communaux mis à disposition du Territoire pour l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, dont le coût a été valorisé lors de la CLECT de novembre 2018, ainsi qu'au transfert des agents communaux du complexe sportif du Val-de-Seine à Alfortville, traité dans le cadre de la CLECT de novembre 2019. Le budget 2019 a également intégré la mise en place, dans une logique de densification de l'offre de service public du Territoire, du dispositif d'extension des horaires des médiathèques lancé le 1^{er} octobre 2019 et cofinancé à 80% par l'Etat ;
- Le budget 2020 a quant à lui matérialisé les effets de la crise sanitaire, avec le versement d'une prime exceptionnelle visant à reconnaître l'engagement des agents du Territoire ayant poursuivi leurs missions sur le terrain ou fait face à un accroissement prononcé de leur charge de travail, ainsi qu'un recours accru aux heures supplémentaires et le recrutement de vacataires sur les secteurs de la propreté urbaine et de la restauration collective pour assurer la continuité du service public durant le confinement ;
- Le budget 2021 a été marqué par le déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale adopté par le conseil de territoire, avec le recrutement de conseillers numériques pour développer la médiation numérique au sein des équipements culturels territoriaux, un recours accru à l'apprentissage, ainsi qu'une mobilisation des dispositifs d'insertion par l'emploi par le biais des contrats parcours emploi compétences (PEC) ;
- Le budget 2022 a traduit la mise en œuvre par GPSEA des dispositifs de protection du pouvoir d'achat des agents dans le contexte de regain de

l'inflation. Le Territoire a en effet mobilisé en 2022 une large gamme de dispositifs d'action sociale et indemnitaires allant parfois au-delà des dispositions légales et réglementaires, avec le versement en janvier de la prime gouvernementale inflation prévue par la loi de finances rectificative pour 2021, l'application dès le 1^{er} juillet 2022 de l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique, et la mise en œuvre en décembre d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En 2023, les frais de personnel devraient connaître une augmentation limitée à +2,7% par rapport au montant budgété en 2022, sous l'effet notamment des avancements automatiques d'échelons ainsi que de l'application sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2022. La masse salariale de GPSEA devrait également croître sous l'effet du transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé, et du recrutement concomitant des personnels préalablement employés par l'association gestionnaire de l'équipement.

Ainsi, en retraçant l'impact de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ainsi que de l'extension du périmètre des services territoriaux, la progression des frais de personnel ne devrait être que de +0,7% en 2023 par rapport au montant budgété en 2022.

Dans ce contexte, les dépenses liées aux rémunérations du personnel et aux indemnités des élus sont attendues à environ 59 millions d'euros, dont 58,4 millions d'euros au titre des frais de personnel après prise en compte du GVT (glissement vieillissement technicité).

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MANAGÉRIAL DE GPSEA

L'année 2023 verra la poursuite de plusieurs chantiers emblématiques lancés depuis la création du Territoire pour renforcer la culture commune de la collectivité, le sentiment d'appartenance des agents et améliorer la qualité et l'efficacité dans le fonctionnement des services.

Concernant la politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), la politique de mobilité interne engagée depuis fin 2016 sera poursuivie afin d'offrir des perspectives de carrière aux agents tout en optimisant la gestion des ressources humaines. La politique de formation accompagnera la mise en œuvre des projets de service, la montée en compétences des agents dans leur expertise métier et la maîtrise des outils, logiciels et compétences informatiques. Les formations managériales seront renforcées et les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de remise à niveau seront reconduits. Les agents en contact avec du public (médiathèques, piscines notamment) bénéficieront également de formations visant à améliorer la prise en charge du public. Le marché commun de formations

obligatoires conclu en groupement de commande avec les communes du Territoire sera poursuivi, ce qui permet de mutualiser les formations hygiène-sécurité sur le territoire. La mutualisation de ressources entre les collectivités de notre territoire sera également renforcée, en particulier sous la forme de cumul d'activités.

Concernant les politiques RH et le dialogue social, après la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, effective depuis 2020, après les délibérations cadre sur le temps et les cycles de travail afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, GPSEA poursuivra la mise en œuvre de ces nouveaux régimes et cycles de travail au sein de ses services, tout en installant les nouvelles instances de dialogue social, issues des élections professionnelles de 2022. Au cours de l'année et en concertation avec les représentants du personnel, les lignes directrices de gestion seront prolongées par l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines, comprenant notamment l'élaboration d'un observatoire des rémunérations. Le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes continuera à être décliné dans les services, avec un volet spécifique dédié à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. La politique d'action sociale délibérée par le conseil de territoire sera poursuivie. Des discussions seront engagées sur la protection sociale complémentaire. Le télétravail, accentué dans la période de crise sanitaire, continuera de se développer au sein des services selon les modalités prévues par les délibérations prises à cet effet. La politique de santé-sécurité au travail sera renforcée, en prenant appui sur le réseau des assistants de prévention. Les budgets participatifs et séances d'ostéopathie seront proposés à de nouveaux services, dont notamment la direction des affaires générales. Les politiques d'inclusion professionnelle, de seconde carrière et de reclassement seront approfondies. La démarche d'attractivité et de marque employeur de la collectivité sera accélérée afin de favoriser le recrutement de profils adaptés aux besoins de notre Territoire.

Les outils à disposition des managers et des agents pour les aider dans leurs fonctions seront enfin confortés (coaching individuel et collectif, formations,

matinées des managers, médiation, permanences RH et réseau de formateurs internes, à titre d'exemples). Des communautés de pairs (assistants de direction, responsables d'équipement culturel et sportif) continueront d'être animées pour favoriser la montée en compétences, le partage de bonnes pratiques et d'une culture commune au bénéfice de l'efficacité des services. Le plan d'actions spécifique au service de la propreté urbaine et de la direction de la restauration collective sera poursuivi afin d'améliorer les conditions de travail.

Enfin, la politique de renouvellement des postes informatiques sera poursuivie pour améliorer les outils de travail et la qualité des services proposés à nos usagers, dans le respect des principes de sobriété numérique et de numérique responsable. Plusieurs logiciels seront mis en place pour faciliter le travail des agents et améliorer la performance des services, par exemple en matière de solution de gestion de la restauration collective, de digitalisation des piscines ou de portail de communication interne. Un travail de sécurisation et de stabilisation de notre environnement numérique, dans un contexte de risque de cyber-attaque sera mené dans le cadre du contrat conclu avec l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Enfin, le réseau des ambassadeurs du numérique accompagnera la sensibilisation des agents à la cybersécurité. Une plateforme de formations numériques en ligne sera progressivement mise en service pour accompagner la montée en compétences numériques des agents. La politique de médiation numérique auprès des usagers du Territoire continuera à s'appuyer sur le réseau des conseillers numériques implantés au sein des équipements de lecture publique.

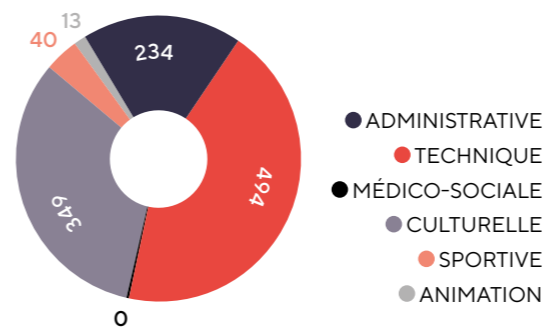
STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

En 2023, les postes ouverts seront en augmentation mesurée par rapport à l'exercice 2022 sous l'effet de l'extension du périmètre des services territoriaux, en raison de la reprise en régie du conservatoire de musique du Plessis-Trévisé à compter du 1^{er} janvier, et de la démarche de montée en compétences des services de GPSEA par le biais d'un apport externe d'expertise, avec l'ouverture de 2 postes d'experts de haut niveau ou directeur de projet. Les tableaux joints décrivent la structure des effectifs en 2022 :

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE (HORS APPRENTIS)

	2022		dont titulaires	dont contractuels
	Postes ouverts	Postes pourvus		
Catégorie A	239	221	162	59
Catégorie B	334	300	184	116
Catégorie C	639	609	531	78
Total	1 212	1 130	877	253

DÉCLINAISON PAR FILIÈRE (HORS APPRENTIS)



2.23



Le déploiement et l'extension des politiques publiques, avec la recherche constante de la qualité, de l'efficacité et de la sobriété dans le respect des engagements pris dans le cadre du PCAET

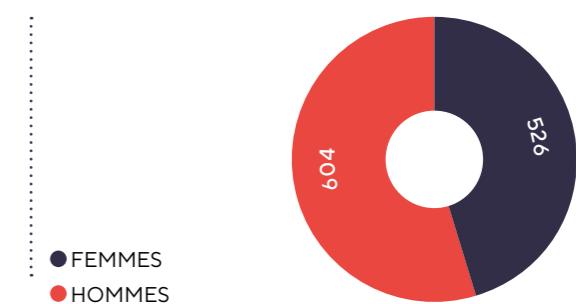
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (38,7 MILLIONS D'EUROS) : GPSEA INTENSIFIE SON ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, TOUT EN S'APPUYANT SUR LES OUTILS CONTRACTUELS MIS EN ŒUVRE EN 2022 POUR MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES COÛTS

Les actions liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères recouvrent principalement les contrats de prestation de service de collecte ainsi que les actions de prévention et de gestion des déchets.

Pour rappel, la stratégie générale du Territoire en matière d'harmonisation et d'optimisation durable du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés s'articule autour des axes suivants :

- Le développement de l'offre de service aux usagers et d'amélioration du cadre de vie, en améliorant et mettant en commun les services existants au profit de toutes les communes du Territoire, avec :
 - Dans le cadre des nouveaux marchés de collecte, l'extension de la collecte des déchets encombrants à la demande sur le périmètre des communes de Bonneuil-sur-Marne et du secteur du Haut Val-de-Marne depuis septembre 2022 ;
 - Dans la continuité de l'accroissement de l'amplitude horaire d'ouverture des déchèteries à hauteur de 170 heures à compter de juin 2022, des travaux de modernisation et de simplification du système d'accès aux déchèteries territoriales prévus courant 2023, au travers de l'installation de dispositifs de lecture de plaques

RÉPARTITION PAR SEXE (HORS APPRENTIS)



d'immatriculation des véhicules des usagers, qui permettra aux usagers d'accéder à l'ensemble des déchèteries territoriales ;

- Un engagement fort en matière de développement durable avec :
 - L'initiation depuis 2022 d'une expérimentation de la collecte séparée des biodéchets au sein de 48 établissements scolaires et lieux de restauration collective ;
 - La mise en service à la mi-année 2023 d'un parc de bennes totalement décarboné (gaz naturel, électricité) ;
 - La poursuite du déploiement du programme de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA 2020-2025 adopté en 2019 (action n°27 du PCAET) ;
 - Le développement d'une économie circulaire du déchet à l'échelle du Territoire, avec notamment l'achèvement au début de l'année 2023 des travaux de réalisation d'une ressourcerie sur la commune de Boissy-Saint-Léger (action n°28 du PCAET), ou encore la volonté de développer des partenariats avec nos opérateurs privés et les acteurs de l'économie sociale et solidaire afin de renforcer le réemploi sur le Territoire ;
 - L'harmonisation de la politique de sensibilisation et d'actions auprès des usagers avec la réalisation du programme local de prévention des déchets (PLPD) territorial conformément à l'action n°26 du PCAET ;
 - La réalisation d'économies de gestions importantes, dans le prolongement du renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers du Territoire à la mi-2022, des marchés de traitement hors incinération du SMITDUM au début de l'année 2022, et de l'entrée en application de l'avenant n°1 à la DSP de gestion de l'usine d'incinération du Syndicat au 1er janvier 2022.

Dans ce cadre, les charges liées aux actions de pré-collecte et de collecte sont attendues en progression par rapport au budget 2022, sous l'effet principalement de l'actualisation des prix des différents marchés. Sur cette base, l'impact de l'application des formules d'indexation, dont les paramètres

ont été optimisés dans le cadre du renouvellement des marchés, est estimé à environ 1 million d'euros en 2023. A noter que cet impact est contenu par les gains attendus compte tenu de la massification des prestations délivrées au moyen d'une extension des périmètres d'intervention à l'échelle des 11 communes concernées de notre territoire, d'un allotissement thématique des prestations, ainsi que d'une amélioration des circuits de collecte (3,5 millions d'euros d'économies sur leur durée d'exécution).

Concernant le traitement des ordures ménagères, dans la continuité des années 2019 à 2022, toutes les actions de traitement des déchets seront en 2023 gérées par le SMITDUVM et apparaissent aux prévisions budgétaires de GPSEA sous la forme d'une cotisation au syndicat.

Pour mémoire, le secteur a été très fortement impacté en 2018 par le renouvellement de la délégation de service public (DSP) concernant l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Créteil pour le compte du SMITDUVM, auquel GPSEA est adhérent ainsi que deux autres EPT :

- Tout d'abord, la renégociation de cette DSP a permis d'aboutir au développement d'un outil industriel exceptionnel au travers notamment de la perspective de construction d'une troisième ligne de four et l'augmentation de la valorisation thermique et la fourniture d'énergie calorifique, tout en intégrant une optimisation financière significative, avec la diminution immédiate de 40% du coût de traitement des déchets (baisse de 55 euros par tonne traitée) ;
- L'année 2022 a marqué l'entrée en application de l'avenant n°1 à la DSP de gestion de l'usine d'incinération qui générera, en contrepartie d'une prolongation d'un an de la DSP, près de 15 millions d'euros d'économies pour le Syndicat sur la durée résiduelle du contrat, traduites par une diminution du tarif d'incinération à la tonne servant de base au calcul de la contribution facturée aux adhérents, soit un gain de près de 500 000 euros par an pour notre Territoire.

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des marchés de traitement des déchets hors incinération a par ailleurs été transféré au SMITDUVM, qui a pris de plein droit la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cependant, pour des raisons d'organisation et de constitution de l'équipe administrative du SMITDUVM, les marchés de traitement des déchets ont continué d'être exécutés par chacun des Territoires membres jusqu'en avril 2018.

Pour rappel, l'année 2022 s'est traduite par l'entrée en vigueur de nouveaux marchés de traitement hors incinération à compter de février 2022, à la suite de l'arrivée à échéance des 12 marchés conclus sur les secteurs historiques des EPT membres du SMITDUVM. Cette procédure de renouvellement, avec des lots thématiques couvrant l'ensemble du territoire du Syndicat, a permis d'atteindre des

objectifs de politique publique (mieux valoriser les déchets en se dotant des modes de traitement les plus vertueux possibles, en ce qui concerne par exemple la gestion des encombrants) et d'optimisation financière permise notamment par la massification des prestations (optimisation globale à tonnages constants de l'ordre de 500 000 euros par an soit 2,5 millions d'euros sur la durée des marchés, dont 250 000 euros par an pour notre Territoire). A noter que, dans une optique de mise en conformité des flux de recettes avec le schéma d'exercice de la compétence traitement des déchets applicable depuis la mi-2018, les produits des ventes des matériaux triés sont dorénavant perçus par le SMITDUVM avant d'être restitués à GPSEA, conformément au principe de neutralité financière, par le biais d'une minoration de sa contribution du Syndicat.

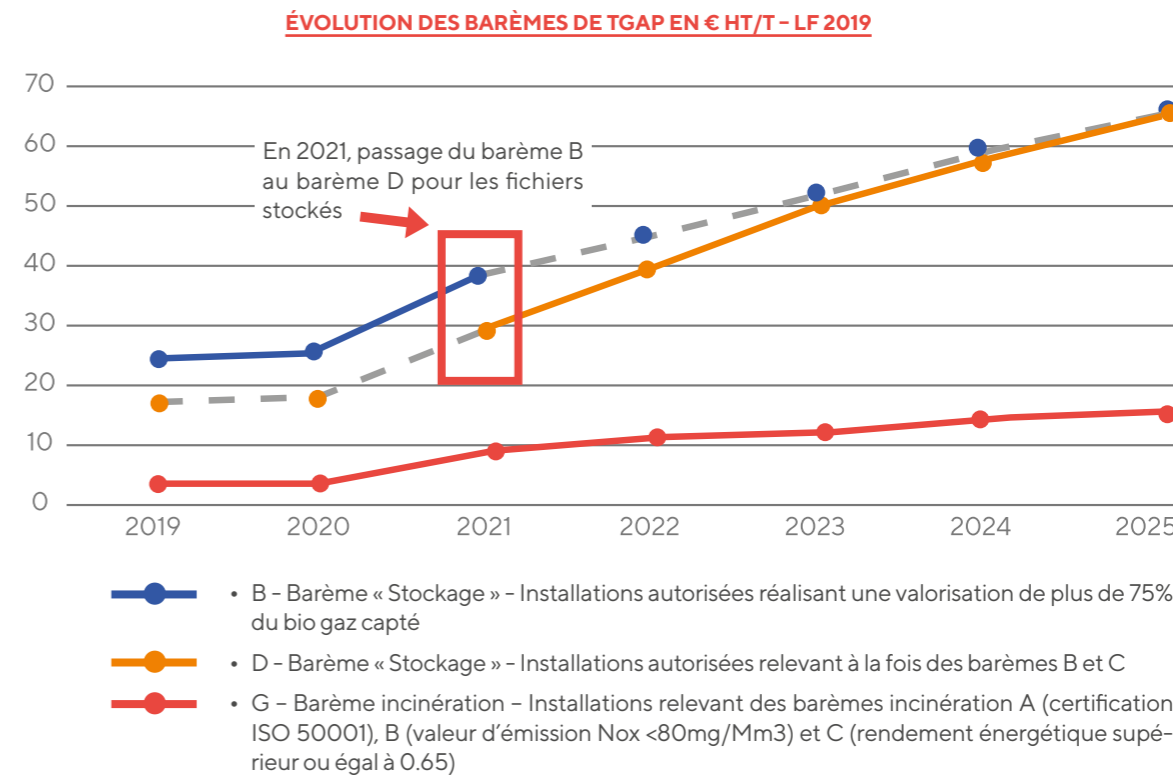
Ainsi, sur le volet du traitement des déchets, l'effet conjugué de l'actualisation du tarif de l'incinération facturé par l'exploitant de l'UVE de Créteil, qui intègre la réduction tarifaire négociée dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de DSP, ainsi que de la reprise de l'actualisation des prix des marchés de traitement hors incinération, après une année de gel des prix, se traduit par une augmentation des coûts estimée à +1,6 million d'euros en 2023 hors hausse de TGAP.

Cette dynamique inflationniste s'ajoute en 2023 à l'évolution des coûts liés à la hausse de la TGAP. En effet, depuis 2020 et jusqu'à 2025, l'évolution des dépenses liées au traitement des déchets est fortement impactée par la trajectoire d'évolution de la TGAP. Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, etc.). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.

Les barèmes applicables aux installations du SMITDUVM soumises à la TGAP sont les suivants :

- Barème D : ce barème de TGAP frappe notamment les encombrants, les dépôts sauvages, les gravats et les volumes de tout-venant non incinérés collectés par les centres techniques municipaux et traités sur le périmètre du SMITDUVM. Il est appliqué à compter de 2021 en remplacement du barème B, à la suite du changement de l'exutoire utilisé dans le cadre des marchés de traitement hors incinération ;
- Barème G : ce barème concerne tous les déchets ménagers résiduels incinérés à l'usine de Créteil (ordures ménagères résiduelles, tout-venant incinéré et refus de tri).

Or, la loi de finances pour 2019 a modifié pour ces deux barèmes la trajectoire de l'évolution du taux de la TGAP jusqu'en 2025 de la façon suivante :



En contrepartie, une diminution du taux de TVA (de 10 % à 5,5 %) est intervenue en 2021 sur l'ensemble des prestations de tri, de transport et de traitement des déchets. Cette baisse de la TVA concerne donc toute la facturation émise par les prestataires de service et par le concessionnaire. Pour mémoire, la TGAP est comprise dans l'assiette de la TVA.

Cette trajectoire, qui intègre un relèvement progressif des taux jusqu'à 65 euros par tonne en 2025 pour les déchets stockés (contre 25 euros par tonne en 2020 dans le cadre de nos marchés de traitement) et jusqu'à 15 euros par tonne en 2025 pour les déchets incinérés dans l'usine de valorisation énergétique de Créteil (contre 3 euros par tonne en 2020), pénalisera très lourdement le SMITDUVM et donc la contribution de GPSEA.

Une projection réalisée à partir des prévisions de tonnages pour 2021 figées sur la période, conduit à un surcoût pour GPSEA de l'ordre de + 165 000 euros en 2023, qui monterait jusqu'à +1,5 million d'euros en 2025.

Au vu des enjeux financiers soulevés, le SMITDUVM et tous les syndicats de traitement d'Ile-de-France poursuivront leurs actions de sensibilisation des autorités. Le Territoire continuera d'alerter et de mobiliser ses relais parlementaires sur ce sujet.

Sur le secteur Plateau Briard, la contribution au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts qui gère la compétence collective et le traitement des ordures ménagères est attendue quant à elle à environ 3,8 millions d'euros.

LA FABRICATION DES REPAS (7,6 MILLIONS D'EUROS) : L'IMPACT DES NOUVEAUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET LA POURSUITE DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ PROGRESSIVE AVEC LES NOUVELLES NORMES RÉGLEMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement liées à la fabrication des repas concernent l'achat des denrées alimentaires, la location de véhicules assurant la livraison et la production, ou encore l'achat de produits jetables (films, barquettes) et d'entretien pour le conditionnement des repas.

Pour mémoire, l'année 2022 s'est traduite par l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie au service partagé territorial de restauration collective, dans le prolongement de l'adhésion de la commune de Noisieu en 2019. La fabrication et la livraison des repas fait l'objet d'une refacturation par le Territoire aux communes adhérentes sur la base du nombre de repas produits, dans le cadre d'une doctrine qui concilie cohérence de l'actualisation pratiquée par rapport à la dynamique de ses coûts et lissage dans le temps de cette même dynamique dans une optique de protection des finances communales.

Dans la continuité des exercices 2020, 2021 et 2022, le Territoire poursuivra en 2023 sa mise en conformité avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), visant à favoriser une alimentation saine et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, au moyen d'une enveloppe de crédits d'environ 50 000 euros.

L'année 2023 marquera par ailleurs l'entrée en application des nouveaux marchés de fourniture de denrées alimentaires, dont les prix traduiront dans la continuité de l'exercice 2022 une évolution sensible du coût d'achat des produits.

Sur cette base, les frais de fonctionnement liés à la fabrication des repas, qui concernent principalement l'achat de denrées alimentaires (6,8 millions d'euros), sont prévus en hausse de +10% sur cet exercice. L'impact de l'inflation est estimé à 650 000 euros.

Enfin, dans le cadre des mesures d'efforts de gestion, plus que jamais nécessaires dans un contexte d'évolutions législatives et réglementaires conduisant à un surcroît de dépenses sur ce secteur, des études seront conduites sur la longévité des produits en lien avec la réflexion sur le projet alimentaire territorial, pour optimiser la gestion des stocks et réduire les coûts liés au gaspillage de denrées (action n°49 du PCAET).

LES DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉS (2,4 MILLIONS D'EUROS) : LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS AMBITIEUSE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE MOBILITÉS (PLM) ADOPTÉ LORS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Conformément au cadrage de la compétence transports et déplacements adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017, l'année 2022 s'est inscrite dans la continuité des missions assurées par les précédentes intercommunalités tout en intégrant la restitution de prestations de transports d'enfants à certaines communes du secteur Haut Val-de-Marne, pour des raisons de mise en conformité juridique et d'équité de l'intervention du Territoire dans la prise en charge des prestations de transport d'enfants.

Comme en 2022, l'intervention du Territoire se déclinera en 2023 en deux blocs :

- Un bloc programmatique, qui doit permettre une coordination des politiques de transports et déplacements au niveau intercommunal, afin de renforcer leur cohérence et leur pertinence et de porter les demandes des communes auprès d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et des autres partenaires, de manière groupée et solidaire. Dans ce cadre, le conseil de territoire a adopté lors de sa séance du 12 décembre 2021 le projet de PLM, qui vient décliner les actions n°7 et 8 du PCAET. Ce document-cadre, auquel est adossé un plan vélo, permettra de conduire localement les politiques de mobilité sur une période réglementaire de cinq ans sur la base d'un programme d'actions organisé en 6 axes :
 - La hiérarchisation du réseau viaire et la mise en œuvre de sa pacification en traitant les points durs de circulation, en partageant l'espace pour tous les usages et en garantissant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
 - L'affirmation de la pratique des modes actifs en

aménageant des continuités cyclables, en résorbant les coupures urbaines et en développant des services pour les vélos ;

- Le renforcement de l'attractivité des transports en commun en accompagnant l'arrivée des projets structurants de transports, en facilitant la circulation des bus et en confortant les pôles d'échanges multimodaux ;
- La gestion du stationnement sur GPSEA en luttant contre le stationnement illicite et en adaptant l'offre au besoin ;
- L'amélioration du transport et la livraison des marchandises, en déterminant des itinéraires pour les poids lourds et en développant des lieux de consignes ;
- La communication, la sensibilisation et l'observation, pour affirmer la stratégie de GPSEA en matière de mobilité.

Le PLM a été définitivement adopté lors du conseil de territoire d'octobre 2022.

- Un bloc opérationnel, afin d'améliorer le service public de proximité auprès des communes et des habitants. Le budget 2023 intègre ainsi 2,2 millions d'euros au titre du conventionnement avec IDFM à la fois sur des lignes régulières (convention partenariale portant sur le réseau SITUS) mais également sur les dessertes de proximité, ainsi que les crédits liés à l'exploitation des navettes marchés de Sucy-en-Brie et ceux liés à la reconduite des marchés de desserte des piscines des communes du secteur du Haut Val-de-Marne.

Il s'agira aussi de poursuivre le suivi des projets structurants en cours d'avancement sur le Territoire (Câble A, Altival), et de prendre part aux projets en cours, qui impactent la mobilité du bassin de vie, notamment le projet de prolongement de la RN 406 dont les premiers travaux préparatoires ont commencé en 2020. Une attention particulière sera dans ce cadre portée aux engagements de l'Etat pour ce qui concerne la requalification entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne. Enfin, GPSEA interviendra aux côtés des villes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie pour la requalification de leurs gares routières, dans un objectif (partagé par IDFM) de meilleure intégration urbaine, de mixité des usages et d'amélioration de la sécurité et des conditions de trafic. Dans ce cadre, une première phase de travaux sera menée en 2023 à Boissy-Saint-Léger. La maîtrise d'œuvre du réaménagement du pôle gare de Sucy-en-Brie a quant à elle été désignée à la fin de l'année 2022.

L'INSERTION, LA POLITIQUE DE LA VILLE, L'ACCÈS AUX SOINS, L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'HABITAT ET LE LOGEMENT (2,5 MILLIONS D'EUROS) : LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Les crédits consacrés aux politiques de cohésion territoriale s'élèvent près de 2,5 millions d'euros et se répartissent comme suit :

- Actions menées dans le cadre de la compétence politique de la ville de GPSEA, ces crédits intégrant :
 - Le financement des actions promouvant le retour à l'emploi (animation de l'espace emploi du secteur du Plateau Briard, mise en œuvre des dispositifs « Cité de l'emploi » et « Plan régional d'insertion pour la jeunesse », organisation de manifestations emploi, etc) ;
 - Le soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'insertion (missions locales, école de la 2ème chance, PLIE, structures d'insertion par l'activité économique), de l'accès au droit (CIDFF), du soutien à la parentalité (APCE, Espace Droit Famille), de l'éducation à la citoyenneté (Justice et Ville) et de la santé (Aides 94, Créteil Solidarité, Drogues & Société, ainsi que les Services d'accueil médical initial -SAMI- de Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie) ;
 - Les programmations d'actions des deux contrats de ville (Haut Val-de-Marne et Plaine Centrale/Bonneuil), spécifiquement dédiées aux habitants des 9 quartiers prioritaires de GPSEA (répartis dans 6 communes et représentant près de 10% de la population), dans les champs de la cohésion sociale, du cadre de vie, de l'emploi et du développement économique ;
 - Les actions de promotion de l'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des porteurs de projets solidaires, créateurs d'emploi et répondant à des besoins non couverts par l'économie « classique » ou la puissance publique.

A noter qu'en recettes, avec la signature des premières conventions pluriannuelles de renouvellement urbain des quartiers Chantreine à Alfortville, Fabien à Bonneuil et Mont Mesly-la Habette-Coteaux du Sud à Créteil, l'ANRU finance pour près de 225 000 euros l'ingénierie de conduite de projet de l'EPT, garant du suivi et de la bonne exécution de ces conventions.

- Actions menées au titre de l'habitat et du logement, ces crédits intégrant :
 - Le financement de partenaires (participation au fonds de solidarité habitat départemental, à l'accompagnement en résidences sociales...);
 - Le solde du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conférence intercommunale du logement (CIL). Les partenaires de la CIL (Etat, EPT, communes, bailleurs sociaux, associations...) doivent finaliser en 2023 la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux, dont l'objectif est de favoriser la mixité sociale sur le territoire ;
 - Le développement de dispositifs visant à favoriser la réhabilitation thermique de l'habitat et à lutter contre la précarité énergétique (« SLIME »,

« Facilaréno », « Rénovons Collectif » ; action n°3 du PCAET). Plus généralement sur la politique énergétique de l'habitat, une étude a été engagée à l'automne 2021 et doit être finalisée en 2023 afin de proposer une stratégie d'intervention de GPSEA au regard de ses compétences et de ses capacités financières, en lien avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre fixés par le PCAET. Cette stratégie sera à coordonner avec l'intervention plus spécifique sur le parc de logements privés dégradés que GPSEA souhaite également initier en 2023.

- Charges liées à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour. A noter que l'aire d'accueil a bénéficié en 2022 de travaux d'amélioration importants, financés à 70% par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Des actions d'accompagnement social des résidents ont également été initiées et se poursuivront en 2023.

LA CULTURE (2,2 MILLIONS D'EUROS) : LA POURSUITE DE L'HARMONISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Le budget de GPSEA consacré à la culture se déploiera en 2023 sur un périmètre de gestion qui inclura le conservatoire de musique du Plessis-Trévisé, à la suite du transfert à compter du 1^{er} janvier de cet équipement préalablement géré par une association.

Pour mémoire, le secteur de la culture a connu en 2018 une évolution significative de ses dépenses de fonctionnement (+30%, soit environ 400 000 euros), à la suite de la reprise en gestion d'équipements culturels et sportifs (13 bibliothèques et médiathèques et 9 établissements d'enseignement artistique). Cette augmentation des dépenses n'a été qu'imparfaitement compensée par l'actualisation du FCCT, au regard des coûts incompressibles de mise en réseau des équipements (câblage informatique...) et de la prise en charge par le Territoire de dépenses non valorisées dans le FCCT (transfert de la ludothèque dans la médiathèque de Sucy...).

L'ambition de GPSEA dans le portage des politiques culturelles comme élément structurant de ses liens avec les communes et son territoire continuera de se traduire en 2023 par l'approfondissement de la structuration du réseau d'équipements et des services offerts aux habitants.

Cette ambition se traduit notamment au travers de la solidité des relations partenariales qu'entretient le Territoire avec les institutions telles que la DRAC d'Île-de-France, avec laquelle un accord cadre a été formalisé fin 2020 et dont le renouvellement pour les années 2023 à 2025 est en cours. De même, l'année 2023 donnera lieu au lancement d'un nouvel appel à projets « pulsations naturelles et culture vivante » visant à l'identification des opérateurs

culturels sur lesquels la collectivité pourra s'appuyer pour poursuivre son travail d'irrigation et de mise en résonance des actions artistiques conçues par nos différents réseaux (médiathèques et conservatoires). Cette offre culturelle riche trouve depuis 2022 un nouveau canal de diffusion, avec l'édition d'une brochure trimestrielle dédiée (Culture Avenir).

Le volontarisme de GPSEA en matière culturelle se manifeste également par l'important PPI adopté en 2021, dont la déclinaison donnera lieu à des réhabilitations et constructions pour permettre aux usagers de bénéficier d'une offre culturelle qualitative au sein d'équipements modernes, pluriels et propices au renouvellement des pratiques et des synergies. Cette démarche est aussi pensée comme un levier central pour travailler au rééquilibrage territorial de l'offre en vue de satisfaire toujours davantage le principe d'égalité d'accès des usagers aux services publics. A ce titre, nombre d'outils de politique culturelle actionnés par le Territoire servent cet objectif majeur. En témoignent la montée en charge de la médiathèque mobile et de la Micro-Folie mobile, le renforcement de l'accompagnement à l'appropriation du numérique, l'ancrage des dispositifs d'accessibilité des équipements culturels aux personnes en situation de handicap, la recherche active d'une porosité plus grande entre équipements culturels et structures sociales et d'insertion. Le travail mené tout au long de l'année 2022 et qui a abouti, dans le secteur de la lecture publique, à une extension des ouvertures des médiathèques de près de 50 heures hebdomadaires s'inscrit également dans cette dynamique de rapprochement entre le Territoire et ses habitants.

Parmi les initiatives à mener et les projets d'envergure à poursuivre, peuvent être mis en exergue pour 2023 :

- S'agissant de la politique de lecture publique :
 - Le déploiement progressif de la technologie RFID, préalable nécessaire à l'extension du service de circulation des documents sur l'ensemble du Territoire. A noter que dès septembre 2022, dans le prolongement des médiathèques d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes, les médiathèques de Boissy-Saint-Léger et de Bonneuil-sur-Marne sont venues élargir le périmètre couvert ;
 - Le développement des dessertes assurées par la médiathèque mobile pour mieux prendre en compte les besoins des usagers ;
 - La réalisation d'un bilan du Contrat Territoire Lecture (CTL), en vue d'envisager sa reconduction.
- Pour les conservatoires :
 - L'extension des interventions artistiques en milieu scolaire (danse, musique, théâtre), le déploiement des projets partagés et inter-établissements et la mise en place d'actions communes au sein du réseau des conservatoires

avec des partenaires artistiques tels que La Muse en circuit et la Maison des Arts de Créteil. L'ambition d'une plus forte démocratisation des enseignements artistiques, qui impose de s'interroger sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'accès aux 1ers cycles de nos conservatoires, continuera d'être au cœur des préoccupations du Territoire ;

- L'intégration du conservatoire du Plessis-Trévisé au réseau piloté par le Territoire ;
- La consolidation du réseau dans les domaines de l'accueil des élèves en situation de handicap et de l'évolution pédagogique par le numérique ;
- Le travail de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Créteil et l'étude, en lien avec la DRAC, de la labellisation d'autres établissements.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (2,1 MILLIONS D'EUROS) : L'AMPLIFICATION DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX REPRIS EN GESTION TERRITORIALE

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion des eaux pluviales sont attendues en 2023 en légère hausse par rapport au budget primitif 2022, tout d'abord en raison d'une augmentation de la contribution au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) au titre de son intervention en matière de gestion des eaux pluviales sur le secteur du Plateau Briard. A noter que GPSEA renforcera en 2023 le dialogue de gestion conduit auprès du Syndicat, en vue de garantir un juste niveau de contribution compte tenu des enjeux d'intervention actuels sur notre territoire.

Le Territoire adhère également au syndicat Marne Vive depuis juin 2018, permettant de bénéficier d'un accompagnement technique dans la gestion des projets (montage de dossiers de subventions, de cahier des charges dans le cadre de la passation de marchés publics, etc...).

Les autres crédits inscrits au titre des eaux pluviales concernent les travaux d'entretien des grilles, avaloirs, tampons, les travaux liés aux postes de refoulement et de relevage ainsi que les prestations de maintenance (curage et dératissage). Dans ce cadre, l'actualisation des prix du marché de gestion patrimoniale se traduira par un besoin complémentaire en crédits estimé à 70 000 euros en 2023.

LA VOIRIE (1,3 MILLION D'EUROS) : LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLE DANS LE CADRE D'UN PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE AUJOURD'HUI STABILISÉ

En 2023, le montant budgété au titre des frais de fonctionnement de voirie sur l'ensemble du périmètre de la compétence (anciennes et nouvelles voiries transférées) s'élève à environ 1,3 million d'euros, répartis entre des dépenses assumées directement

par GPSEA et le remboursement aux communes des frais engagés par les régies communales pour le compte du Territoire dans le cadre des conventions de services partagés, dont le montant refacturé au réel diminue progressivement à mesure de l'accroissement de la couverture du périmètre des voiries territoriales par les marchés du Territoire pour lesquels des gains ont été réalisés.

Pour mémoire, les baux d'entretien des voiries ont été renouvelés en 2019, en conformité avec l'objectif visant à favoriser l'intervention directe du Territoire. 17 entreprises distinctes dont 3 groupements sont aujourd'hui en capacité d'intervenir sur deux secteurs géographiques cohérents, et définis pour maximiser les gains liés aux économies d'échelle. Ces baux seront renouvelés au début de l'année 2023 selon un schéma similaire au dispositif actuel.

LA PROPRETÉ URBAINE ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE (1,1 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DES INTERVENTIONS DU SERVICE PARTAGÉ POUR LE NETTOIEMENT DES VOIRIES ET DU SERVICE COMMUN POUR L'HYGIÈNE

Pour mémoire, la compétence propreté urbaine qu'exerçait l'ex-communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne a été restituée aux communes à l'occasion du conseil de territoire du 13 décembre 2017. Toutefois, afin de conserver le savoir-faire de l'ex-Plaine centrale en la matière, il a été donné la possibilité aux communes intéressées de passer avec GPSEA une convention de service partagé pour le nettoyage de leurs voiries communales à compter du 1er janvier 2018. A la suite d'une expérimentation menée en 2017, les communes de Boissy-Saint-Léger et de Noisieu ont intégré le service de manière pérenne en 2018, aux côtés des villes de l'ex-Plaine Centrale. Le périmètre d'intervention du service partagé pour le nettoyage des voiries a ensuite été étendu en 2022 à quatre parkings situés sur la commune de Créteil.

Les crédits consacrés à la compétence hygiène publique intègrent quant à eux les prestations de services pour la dératissage, la désinfection et la désinsectisation dans les bâtiments, ainsi que les subventions aux associations. Les missions relatives à l'hygiène publique sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'un service commun intervenant sur les communes de l'ex-Plaine centrale, ainsi que sur la commune du Plessis-Trévisé, de Boissy-Saint-Léger, d'Ormesson-sur-Marne, et de Chennevières-sur-Marne depuis 2022.

Pour mémoire, le périmètre du budget hygiène publique a été réduit en 2020 à la suite de la restitution aux communes des prestations de garde en fourrière des animaux et de capture des animaux errants, morts ou dangereux.

En 2023, dans le contexte inflationniste, les dépenses des secteurs de l'hygiène publique et de la propreté urbaine connaissent une dynamique réelle mais qui

reste maîtrisée, dont environ 55 000 euros au titre de l'augmentation des prix d'achat des sacs de propreté et de l'indexation annuelle du marché de dératissage, désinfection et désinsectisation des bâtiments. Les services territoriaux s'efforcent de mobiliser l'ensemble des outils utiles pour contenir ces effets sur le coût de déploiement du service partagé de nettoyage de voirie (négociation des révisions de prix, substitution de fournisseurs dans le respect des clauses des marchés, notamment).

LES SPORTS (0,8 MILLION D'EUROS) : LE PROLONGEMENT DES OBJECTIFS DE GLOBALISATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN COURANT À LA SUITE DE L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN 2020 ET 2021

Faisant suite à la reconnaissance de l'intérêt territorial de quatre piscines, d'un gymnase ainsi que d'un complexe sportif en 2017, d'un stade et d'un nouveau complexe sportif en 2019, de deux courts de tennis couverts en 2020, et enfin d'un « city-stade » et d'un skate-park en 2021, le budget des sports s'inscrit dans une trajectoire de globalisation des dépenses d'entretien et de fonctionnement courant des équipements sportifs, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle.

Ces efforts de gestion, qui donnent tout leur sens à la démarche de mutualisation à l'échelle du Territoire, permettent de contenir l'augmentation du coût des produits de traitement de l'eau dans le contexte de hausse des prix des composants chimiques (15 000 euros estimés pour 2023). Le budget 2023 des sports est ainsi en progression très mesurée par rapport à 2022.

L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (0,8 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DE L'INTERVENTION TERRITORIALE DANS LE CADRE DES GRANDS AXES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS LORS DE LA DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE

L'exercice 2023 poursuit la démarche de renforcement de l'attractivité du Territoire, avec la consolidation et l'aboutissement de plusieurs projets visant à renforcer la visibilité et la différenciation de GPSEA dans un environnement de plus en plus concurrentiel, tout en renforçant la connaissance et le développement de filières en lien avec la mise en œuvre du PCAET (logistique multimodale et hydrogène, santé), et du Projet Alimentaire territorial (filière agroalimentaire, circuits courts...).

Le Territoire poursuit dans cette perspective plusieurs objectifs fondamentaux d'encouragement à la création d'emplois, de renforcement de son attractivité et de développement à la fois équilibré – c'est-à-dire pour toutes les communes mais tenant compte de leurs spécificités – et proactif, qui anticipe les mutations économiques, sociales et environnementales à venir, pour proposer des solutions adaptées aux entreprises et aux salariés. Plus

précisément, la stratégie de développement économique de GPSEA se décline en quatre axes : soutien à la création d'entreprises, notamment dans des secteurs porteurs pour le territoire, tels que la santé, soutien au développement des entreprises, notamment à travers la mise en réseau des entreprises entre elles et avec les personnes ressources pour leurs projets, maintien d'une offre d'accueil immobilière et foncière de qualité pour attirer des entreprises et permettre à celles qui se développent de rester sur le territoire, et enfin appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable, notamment à travers la mise en place d'une démarche d'économie industrielle territoriale, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en lien étroit avec le PCAET.

Ces objectifs généralistes se déclinent plus particulièrement dans des secteurs d'activité clés pour GPSEA, qui en dessinent l'originalité et la spécificité en Ile-de-France, à l'instar de la santé, de l'agroalimentaire, ou encore de l'économie circulaire et de la logistique décarbonée.

Pour compléter cette stratégie, le développement des actions en faveur du tourisme de proximité et des loisirs permettra d'identifier les potentiels, en lien probable avec les Jeux olympiques 2024 et surtout les lieux touristiques du territoire qui doivent renforcer leur offre et leurs capacités d'accueil.

Dans ce contexte, au-delà des dépenses relatives aux associations, aux actions de communication territoriale, des dépenses d'organisations de salons (Salon des métiers d'art du Plateau Briard, Salon des métiers d'art du Plessis Tréville), de l'exécution de la convention avec la CCI, le budget 2023 traduit concrètement la stratégie d'attractivité de GPSEA :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises et ainsi renforcer l'attractivité du Territoire, avec un effort accentué sur l'immobilier productif et les offres à destination des activités de R&D, notamment en santé. L'amélioration des capacités de réponse du Territoire à des demandes d'implantation d'entreprises et à l'anticipation de leurs futurs besoins immobiliers est une priorité car cette offre d'accueil physique est la condition de base à tout développement de l'économie locale, notamment de l'économie productive (non tournée vers les habitants du bassin de vie mais capable de capter des revenus en dehors du territoire). Dans une volonté d'accompagner la transition de l'économie vers des modèles plus durables (action n°23 du PCAET), des crédits sont notamment proposés pour des prestations d'études relatives à la logistique et au potentiel de la filière logistique décarbonée (action n°24 du PCAET), ainsi qu'à l'entretien des relations avec les acteurs de la chaîne immobilière (salon de l'immobilier d'entreprise SIMI, organisation de temps forts locaux pour promouvoir auprès d'eux les atouts du territoire) ;
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du Territoire, en vue de développer l'activité et l'emploi sur GPSEA : l'accompagnement à la

création d'entreprises continue d'être soutenu par le Territoire, parallèlement et en complément des dispositifs régionaux. L'année 2023 verra notamment la 2e édition du Prix Création Avenir, qui met en lumière les projets entrepreneuriaux innovants du territoire, ainsi qu'un retour de GPSEA au Salon des Entrepreneurs, événement national qui permettra de faire connaître l'offre du territoire pour les entrepreneurs. Enfin, dans le cadre de la démarche de captation de financements externes mise en œuvre par GPSEA (ITI, fonds de revitalisation), les dispositifs d'accompagnement renforcé des entrepreneurs des filières structurantes pour GPSEA ainsi qu'une campagne de promotion du réseau des pépinières d'entreprises pourront être cofinancés ;

- Faire évoluer l'offre de services de GPSEA aux entreprises du territoire pour leur développement, en portant, en co-finançant ou en promouvant des dispositifs d'appui au développement et des temps de rencontres d'affaires toujours plus pertinents au regard des besoins des entreprises. Le développement de cette offre de services passe notamment par la coordination et la collaboration avec les 7 clubs d'entreprises du territoire, aboutissant à l'organisation d'événements ou à la conception de parcours d'accompagnement, mais également avec des partenaires institutionnels comme la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) ou la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). L'accent continuera d'être mis sur l'appui à la transition vers un modèle durable des entreprises (écologiquement et socialement), au travers notamment de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT, action n°25 du PCAET) ou du développement d'un parcours de développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), en lien avec le label national porté par l'AFNOR ;
- Amplifier les partenariats pour le développement des filières territoriales, avec dans le domaine agroalimentaire le développement du partenariat avec le pôle de compétitivité Vitagora en vue de définir une offre d'accueil sur ce secteur d'activité et de créer un écosystème autour des circuits-courts (actions n°29, 30 et 31 du PCAET). La filière santé, qui représente 15 500 emplois sur le territoire et bénéficie d'actions de structuration sur les thématiques « Santé-Environnement-Qualité de l'air » (action n°6 du PCAET), continuera de faire l'objet de dispositifs spécifiques tant pour l'animation du tissu économique, hospitalier et universitaire local que par la démarche marketing partenariale UrbanHealth qui doit trouver un nouvel élan, en lien avec le pôle de compétitivité régional de la filière Medicen.

A noter que pour mener ces actions, GPSEA recourt à plusieurs modes d'intervention : le Territoire peut agir directement sur des axes qui sont directement de sa compétence (aménagement, attractivité, immobilier, animation économique...) ou s'appuyer,

lorsqu'il n'a pas la compétence ou l'expertise, sur des partenaires spécialisés, s'inscrivant dans des réseaux structurés (accompagnement à l'entrepreneuriat, aide au développement...). En témoigne le partenariat noué avec la CCI du Val-de-Marne dans le cadre des programmes « Dynamic » et « Reboost », en vue d'accompagner les entreprises dans le contexte de crise économique, sociale et sanitaire.

LA PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE (0,6 MILLION D'EUROS) : LA MOBILISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE DE FAÇON TOUJOURS PLUS PERTINENTE AUX BESOINS DES COMMUNES TOUT EN SIMPLIFIANT LE SUIVI DES COMMANDES

Pour mémoire, le conseil de territoire du 29 mars 2017 avait acté le maintien de la compétence production florale et arboricole au profit du Territoire et donc son extension à l'ensemble des territoires communaux de GPSEA afin de profiter des économies d'échelle, de la qualité de service et de l'affirmation d'une filière économique en soutien de nos producteurs locaux permises par la présence d'un outil territorial de production performant à Mandres-les-Roses, et qui peut être développé. Ce sont maintenant 12 communes qui adhèrent à la compétence production florale et arboricole à la suite de l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne en 2019.

Dans ce contexte, le FCCT est recalculé chaque année en fonction des commandes des villes ainsi que des prix proposés, fonction de la massification des commandes et du volume global des besoins adressés au Territoire. La CLECT de novembre 2022 a ainsi donné lieu à la régularisation des besoins pour l'année 2021, ainsi qu'à la valorisation des besoins prévisionnels pour 2022. Une CLECT sera réunie dans le courant de l'année 2023 pour procéder à la régularisation des besoins de l'année 2022 et valoriser les besoins recensés au titre de 2023. Le système d'élaboration de devis préalables aux commandes déployé en 2021 sera prolongé, en vue d'assurer une meilleure prévisibilité des coûts sur l'année et de simplifier le suivi budgétaire des commandes pour les communes.

Ainsi, les prévisions de crédits pour 2023, qui traduisent l'évolution des besoins formulés par les communes ainsi que les dépenses d'entretien et maintenance des infrastructures de production s'y rapportant, sont constituées :

- De l'acquisition de fournitures (graines, engrais, terreaux) et consommables pour 12 communes ;
- De prestations d'intérim d'insertion afin d'assurer la continuité du service dans un contexte de redéfinition de l'organisation du service ;
- De la mise en décharge spécialisée de produits utilisés dans le processus de culture des végétaux ;
- De dépenses d'entretien des machines ;
- De cotisations et adhésions à divers organismes ;

- De prestations d'entretien des espaces verts des équipements territoriaux.

Enfin, en application de l'action n°22 du PCAET, GPSEA poursuivra l'étude relative à l'amélioration des pratiques en vue de l'obtention du niveau 2 de certification plante bleue. Des actions de sensibilisation seront en outre menées à destination des agents, dans la continuité d'une étude sur l'amélioration des pratiques sur les thématiques des déchets, de la fertilisation, et des engrais.

LES ACTIONS DIVERSES DANS LE CHAMP DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (0,1 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE GPSEA EN LIEN AVEC L'ADOPTION DU PCAET

Les crédits divers budgétés au titre du développement durable, qui transcende l'ensemble des interventions de GPSEA, concernent principalement la mise en œuvre d'actions associées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec en 2023 :

- La reconduction des partenariats existants avec le cluster eau-milieu-sol et le CAUE 94 mettant notamment en place des permanences info-énergie pour l'ensemble des communes ;
- La poursuite de l'évaluation réglementaire à mi-parcours du PCAET ;
- La traduction de l'engagement de GPSEA de mettre en œuvre un « plan air », conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités dite loi « LOM » ;
- Une projection événementielle ambitieuse, notamment pour la semaine du développement durable.

Il s'agira enfin d'assurer le pilotage de la mise en œuvre des actions associées du PCAET par tous les services du Territoire. A cet effet, les indicateurs d'avancement proposés dans les fiches actions du PCAET sont périodiquement examinés afin d'apprécier de la façon la plus fine possible le degré de progression vers les objectifs fixés.

LES MOYENS DE L'ACTION DU TERRITOIRE : LE RENFORCEMENT DE L'ÉCO-EXEMPLARITÉ ET DE LA SOBRIÉTÉ DE GPSEA EN 2023

Depuis 2019 et l'adoption du PCAET, GPSEA souhaite faire preuve d'exemplarité et jouer pleinement son rôle de moteur en matière de développement durable.

Pour rappel, l'effort d'éco-exemplarité du Territoire se décline en quatre axes, conformément au PCAET, avec :

- Un engagement fort dans la construction et la rénovation des bâtiments territoriaux (action n°34 du PCAET), avec en perspective la montée en puissance des investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments, le recours dans le

cadre des travaux de maintenance à des matériaux permettant de bénéficier de certificats d'économie d'énergie, et la réalisation de documents de programmation résolument tournés vers la réduction des besoins ainsi que des consommations énergétiques (plan piscines). Largement investi dans la mise en œuvre du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, le Territoire disposera des données précises de consommation énergétique pour une grande partie de ses bâtiments, permettant ainsi de prioriser les interventions sur les bâtiments les plus énergivores. Le Territoire investit également dans des dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie et de diversifier les sources d'approvisionnement (action n°35 du PCAET), et systématise les démarches environnementales pour chaque projet de rénovation ou construction (action n°36). En outre, en matière de consommation d'eau potable, GPSEA a d'ores et déjà installé des compteurs intelligents sur quatre sites fortement consommateurs, permettant de suivre la consommation en temps réel et de couper immédiatement l'alimentation en eau en cas de fuite (action n°17 du PCAET) ;

- La mise en place progressive d'une culture commune sur le climat, avec la réalisation d'ateliers d'animations auprès des agents et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux écogestes (action n°38), dont témoigne la fourniture en 2022 d'une dotation en matériel durable pour l'ensemble des agents territoriaux (gourdes isothermes). Ces interventions sont complétées par la réalisation d'un plan de formation des agents pour accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques (action n°40) ;
- Une commande publique engagée en matière d'achats durables, avec la poursuite de la mise en œuvre de la charte des achats socialement responsables ainsi que de la charte des achats écoresponsables adoptées en 2019 (action n°42), pour dessiner les grandes lignes de la politique achat de GPSEA et de ses communes membres en tant que levier de politique publique sur les enjeux de développement durable, et la poursuite de la mutualisation des achats avec les communes membres (action n°43) permettant ainsi de massifier nos besoins et de mutualiser les procédures de marchés ;
- Des modes de travail innovants avec la généralisation de la dématérialisation des procédures (action n°45) ou encore la réalisation d'un plan de déplacement d'administration (action n°46) afin d'augmenter l'attractivité des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la suppression du plastique au sein des bâtiments territoriaux avec l'acquisition de fournitures en verre (action n°47), la déclinaison d'une stratégie numérique ambitieuse et responsable prenant en compte le cycle de vie « long » des équipements informatiques et favorisant leur réutilisation et reconditionnement (action n°41 du

PCAET), ainsi que la poursuite de la politique de réduction de l'impact carbone de GPSEA lié aux déplacements avec le renouvellement et l'optimisation de sa flotte automobile (action n°50). A ce titre, les véhicules hybrides ou électriques représentaient en 2021 plus de 25% du parc automobile, contre 7% en 2017. 15 vélos à assistance électrique sont également mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels.

Ces axes d'intervention sont désormais complétés par un plan d'actions pour accroître la sobriété de l'administration territoriale dans le contexte de crise énergétique, avec :

- La diminution des températures de chauffe des bâtiments territoriaux (19°C sur les plages horaires des bâtiments en activité et 15°C en réduit de nuit sauf situation particulière liée à l'activité) ;
- La réduction d'un degré des températures des bassins des piscines ainsi que de l'air ambiant afin de conserver une température de confort entre l'air et l'eau, à l'exception des activités réservées à certains publics spécifiques ;
- La baisse de 2 degrés de la température pour les gymnases territoriaux ;
- L'arrêt de la production d'eau chaude sanitaire selon l'activité et la faisabilité ;
- Une remise en chauffe retardée des bâtiments territoriaux sous réserve de situations particulières.

Des mesures d'accompagnement ont par ailleurs été mises en œuvre au soutien de ce plan d'actions, avec la fourniture d'une dotation spécifique de vêtements de travail aux agents territoriaux non-dotés à ce jour (doudoune, gants, écharpe), et le renforcement des actions de communication entreprises auprès des structures utilisatrices et responsables des équipements territoriaux. La déclinaison de ces mesures s'est effectuée en étroite coordination avec les communes, de sorte à favoriser l'harmonisation des consignes au sein des bâtiments publics. Un appel à propositions a été lancé à la fin de l'année 2022 auprès des agents territoriaux en vue de compléter ces premières mesures au cours de l'année 2023.

Enfin, cette démarche d'éco-exemplarité et de sobriété se conjugue à l'optimisation et au renforcement des gains achats du Territoire, notamment par le biais de la systématisation de la négociation, de la massification des achats mais aussi grâce à une meilleure expression des besoins dans les marchés.

LES FRAIS FINANCIERS (5,5 MILLIONS D'EUROS)

Après 7 années de stabilité, sous l'effet d'un recours maîtrisé à l'emprunt et à d'une stratégie de dette optimisée, les frais financiers traduisent en 2023 la trajectoire de remontée des taux consécutive au resserrement des politiques monétaires. Pour rappel, la stratégie de gestion active de la dette menée par les services du Territoire avec la campagne de renégociation d'emprunts menée en 2017, 2018 et

2019 auprès des partenaires bancaires, couplée à un recours à des emprunts à taux attractifs, ont permis

de réaliser des gains de près de 950 000 euros entre 2016 et 2022 :

		Gains liés à la gestion active de la dette							Cumul	Gains sur
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016 - 2022	la durée résiduelle du prêt
Gains sur opérations de refinancement	-	15 525	45 475	62 300	64 700	64 700	64 700	317 400	976 600	
Gains liés aux souscriptions de nouveaux emprunts	-	16 666	48 415	95 959	128 419	138 420	203 314	631 192	4 066 282	
Total	-	32 191	93 890	158 259	193 119	203 120	268 014	948 592	5 042 882	
Taux moyen de la dette portée par GPSEA		2,49%	2,26%	1,94%	1,73%	1,49%	2,12%			

En 2023, le Territoire s'efforcera dans ce nouveau contexte de marché de continuer de capitaliser sur la qualité de sa signature ainsi que sur l'équilibre de son encours de dette pour financer ses investissements à un coût compétitif, tout en développant sa stratégie financière verte et responsable par le ciblage d'investisseurs qui se préoccupent de l'impact environnemental des projets qu'ils financent, conformément aux engagements pris dans le cadre du PCAET (action n°44).

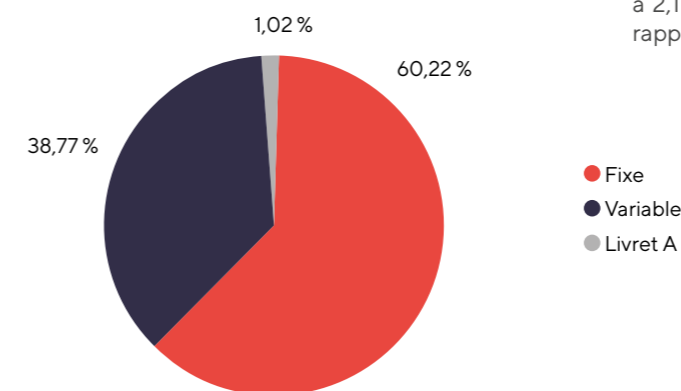
2.3

Une dette maîtrisée

L'encours de dette sur le budget principal s'élève à 193,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de +2,9% par rapport au 31 décembre 2021, en raison d'un recours à l'emprunt légèrement supérieur au remboursement du capital de la dette en 2022 (23 millions d'euros encaissés contre 17,5 millions d'euros remboursés en 2022).

UNE STRUCTURE DE DETTE Saine et optimisée

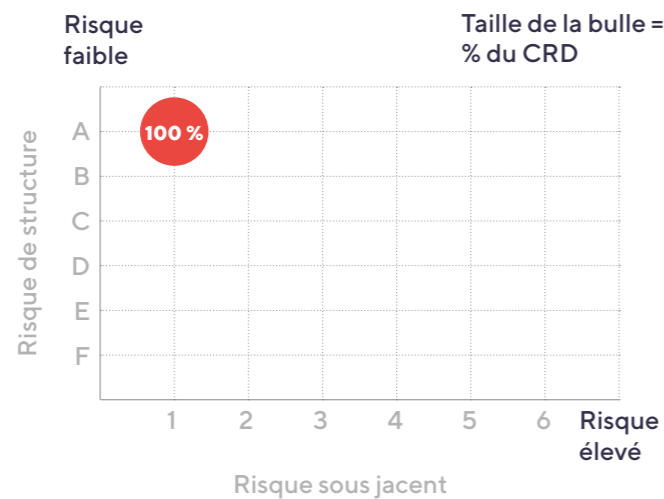
L'encours au 31 décembre 2022 est composé pour 60% de contrats à taux fixes et pour 40% de contrats à taux variables. Le taux moyen de la dette s'élève à 2,15% soit une hausse de 66 points de base par rapport à 2021.



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	116 784 529,78 €	60,21%	2,15%
Variable	75 180 061,95 €	38,77%	2,13%
Livret A	1 969 835,00 €	1,02%	2,81%
Ensemble des risques	193 934 426,73 €	100,00%	2,15%

Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de

bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.



Le caractère sain de la dette et le contexte financier favorable ont permis au Territoire, dans le cadre de la campagne d'emprunt 2022, d'obtenir des conditions d'emprunt très compétitives dans le contexte de remontée des taux de crédit. A été privilégié le recours à des taux fixes particulièrement attractifs, tout en conservant une structure d'emprunt équilibrée.

L'encours de dette est composé de 70 lignes auprès d'une dizaine d'établissements prêteurs, illustrant la diversité des sources de financement dont bénéficie notre Territoire. Les principaux prêteurs du Territoire sont la Caisse d'épargne (26%), la SFIL CAFFIL (20% de l'encours), le Crédit Agricole (11%), la Société Générale (9,5%), l'Agence France Locale (8%), Arkéa (8%), le Crédit foncier de France (5%), la Banque Postale (4%) et le Crédit Mutuel (3%).

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	49 933 402,63 €	25,75%
SFIL CAFFIL	39 595 850,67 €	20,42%
CREDIT AGRICOLE	22 079 011,96 €	11,38%
SOCIETE GENERALE	18 368 624,77 €	9,47%
AGENCE FRANCE LOCALE	16 211 708,86 €	8,36%
ARKEA	15 825 788,01 €	8,16%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	10 288 077,11 €	5,30%
BANQUE POSTALE	8 337 500,00 €	4,30%
CREDIT MUTUEL	6 677 908,43 €	3,44%
Autres prêteurs	6 616 544,29 €	3,41%
Ensemble des prêteurs	193 934 426,73 €	100,00%

UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE DU TERRITOIRE

En 2023, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 24,6 millions d'euros, dont 19,1 millions d'euros d'amortissement du capital et 5,5 millions d'euros d'intérêts échus.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet au Territoire de financer ses ambitions d'investissement par des financements bancaires, en sus de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

03

Adossée à un modèle économique robuste, une politique d'investissement qui traduit l'ambition réaffirmée par les maires du Territoire en dépit du contexte de recrudescence de l'inflation

Dans la continuité de l'exercice budgétaire 2022, le budget 2023 confirmera l'engagement résolu de GPSEA à agir au bénéfice de ses communes et de ses habitants, conformément à la volonté exprimée par les maires du territoire lors du conseil des maires du 15 novembre 2022. La politique d'équipement du Territoire s'inscrira ainsi dans le cadrage défini par les maires à l'occasion du conseil des maires du 15 novembre 2021, avec une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de près de 450 millions d'euros sur 10 ans décliné par secteurs d'interventions, soit 45 millions d'euros par an en moyenne budget principal et budget annexe assainissement inclus. Sans occulter l'impact de l'inflation sur le coût des opérations structurantes et d'entretien bâtiminaire, ainsi que sur le montant des participations financières de GPSEA se rapportant à des projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage, le Territoire peut en effet s'appuyer sur la solidité de son modèle économique pour apporter aux communes de fortes garanties en dépit des incertitudes.

Alors que de nombreuses intercommunalités réduisent leurs investissements face à la crise, les projets d'équipements structurants prévus dans la PPI de GPSEA, pour plus d'un tiers achevés ou en phase travaux à la fin de l'année 2022, ne seront pas remis en cause. Lors du conseil des maires du 15 novembre dernier, les maires ont réaffirmé l'importance d'un projet d'équipement dans une commune, comme source de mobilisation des élus, du tissu associatif, des habitants. Le contexte de crise énergétique a également démontré la pertinence des choix d'investissement validés par les maires tout autant que la nécessité d'accentuer plus encore les efforts déployés en matière de rénovation thermique des bâtiments, de modernisation des équipements aquatiques en lien avec le plan piscines, d'appui à la rénovation thermique de l'habitat privé et dégradé. Conformément aux conclusions du conseil des maires du 15 novembre dernier, certains calendriers de réalisation pourront simplement être adaptés, en s'appuyant sur la capacité de GPSEA à valoriser chaque séquence d'un projet se déroulant sur le temps long.

Concernant la PPI voirie, le travail participatif d'évaluation de la première PPI de 36 millions d'euros en phase d'achèvement a mis en exergue le constat d'une large satisfaction concernant son économie

générale et l'absence d'un système alternatif emportant un assentiment significatif. Ainsi, lui succèdera une PPI de deuxième génération sur 6 ans de montant équivalent et fondée sur une économie générale similaire.

En déclinaison de la démarche de coopération budgétaire qui a montré toute sa pertinence au gré des crises, le Territoire interviendra en 2023 sur la stricte base des dispositions du pacte financier le liant avec les communes, adopté par le conseil de territoire du 12 octobre 2022, sans solliciter de financement complémentaire de la part des Villes. En tant que socle du modèle territorial, les dispositions de ce pacte financier sont aujourd'hui un véritable bouclier pour sécuriser l'exercice des compétences territoriales et communales.

Conformément au pacte financier, l'évolution du FCCT traduira ainsi l'application, dans le contexte de forte inflation, de l'actualisation légale complétée par le mécanisme de garanties réciproques « plancher/plafond » et « plancher atténué ». Ces modalités d'actualisation du FCCT, qui assurent aux communes de conserver la majorité de leurs gains fiscaux, permettent un partage équilibré de la valeur créée sur le territoire par l'action conjuguée des communes et de GPSEA.

Dans ce contexte, l'année 2023 traduira pleinement le respect des engagements du Territoire, avec 18,1 millions d'euros sur le secteur des bâtiments territoriaux dont 10,4 millions d'euros au titre de la PPI équipements structurants, 30,2 millions d'euros sur le secteur du cadre de vie (20,2 millions d'euros sur le budget principal et 10 millions d'euros sur le budget annexe assainissement) dont 11,3 millions d'euros consacrés notamment à l'achèvement de la dernière tranche de la première PPI voirie ainsi qu'au lancement des études afférentes à la PPI voirie de deuxième génération, 6,6 millions d'euros sur le secteur de l'aménagement, et 1,5 million d'euros au titre du fonds de solidarité aux communes.

Le projet de budget primitif 2023 intègre ainsi un niveau de dépenses d'équipement nouvelles de près de 62,8 millions d'euros (52,8 millions d'euros pour le budget principal et 10 millions d'euros pour le budget annexe assainissement), soit une enveloppe conforme aux capacités humaines et techniques des services qui sont aujourd'hui structurés. Ce haut

niveau d'investissement budgété, auquel sont adossés 5,7 millions d'euros de subventions et de cofinancements, traduit l'entrée en phase opérationnelle ou la poursuite des travaux pour plusieurs opérations bâtementaires structurantes, conformément à l'engagement du Territoire de ne pas remettre en cause les projets inscrits dans la PPI. A noter qu'en tenant compte des subventions et cofinancements attendus par le Territoire, le montant net du programme d'investissement pour 2023 s'élève à 47,1 millions d'euros, soit une augmentation maîtrisée par rapport au budget primitif 2022 (43 millions d'euros).

Pour rappel, la capacité du Territoire à soutenir cet effort ambitieux d'investissement dans la durée s'appuie sur le modèle économique robuste validé par les maires du Territoire et transcrit dans le pacte financier liant GPSEA et les communes adopté lors du conseil de Territoire du 12 octobre 2022. La mise en œuvre du pacte financier permet, en s'appuyant sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales ainsi qu'en maîtrisant l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement, de préserver l'autofinancement, moteur de l'investissement, et d'adosser les investissements du Territoire à un endettement maîtrisé.

A noter enfin qu'au stade de ces orientations budgétaires, la répartition de certaines enveloppes d'investissement est en cours de finalisation en lien avec les communes. La ventilation détaillée des crédits d'équipements au sein de chaque secteur figurera dans le rapport d'adoption de notre budget primitif.

LES BÂTIMENTS (18,1 MILLIONS D'EUROS)

Les principales dépenses d'investissement concernant les bâtiments comprennent les travaux courants et opérations de maintenance-rénovation des équipements territoriaux (7,7 millions d'euros), ainsi que les travaux relatifs à la mise en œuvre de la PPI équipements structurants (10,4 millions d'euros).

Pour mémoire, la PPI équipements structurants du Territoire s'appuie sur les résultats du diagnostic initié en 2018 et réalisé en concertation avec les maires, ainsi que sur des critères objectifs réaffirmés lors du conseil des maires du 15 novembre 2022, ayant permis de sélectionner les projets :

- La poly-fonctionnalité, en application duquel un équipement doit répondre à plusieurs usages ainsi qu'à des usages évolutifs ;
- La complémentarité, qui implique de ne pas réaliser deux équipements identiques dans deux villes voisines ;
- L'optimisation de l'investissement, qui doit permettre aux communes et au Territoire d'activer des solutions d'optimisation des projets (cession au Territoire des terrains communaux d'assiette à l'euro symbolique, captation par GPSEA des recettes accessoires, notamment).

- Cette programmation permet aujourd'hui à GPSEA de répondre pleinement aux enjeux de carence identifiés sur notre territoire concernant les équipements culturels et sportifs, notamment sur sa partie centrale qui connaît une importante dynamique démographique, mais aussi sur sa zone nord en cohérence avec les opérations de renouvellement urbain. Elle apporte également une réponse forte au besoin de renforcement de l'offre en équipements de santé, qui connaît un essor particulier à l'échelle de GPSEA.

Ainsi, peuvent notamment être citées les opérations d'envergure suivantes pour 2023 :

- La poursuite des études relatives à l'aménagement d'un conservatoire dans la ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne et d'un espace culturel au sein de la ferme de l'Hermitage à La Queue-en-Brie, ainsi qu'à la construction de pôles culturels à Limeil-Brévannes et Boissy-Saint-Léger, et à la réhabilitation d'un presbytère situé à Santeny ;
- L'achèvement des travaux d'aménagement d'une ressourcerie à Boissy-Saint-Léger ;
- Le lancement ou la poursuite des travaux de réhabilitation de l'école Charles de Gaulle en bibliothèque et relai d'assistantes maternelles à Mandres-les-Roses, de la Maison de la Nature à Périgny-sur-Yerres, de la bibliothèque de Villecresnes, et de la façade de la Maison des arts de Créteil, ainsi que de construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne et de reconstruction d'un complexe sportif à Ormesson-sur-Marne.

LE CADRE DE VIE (20,2 MILLIONS D'EUROS)

Les crédits relatifs au cadre de vie comportent plusieurs blocs de dépenses, dont le principal, estimé à 11,3 millions d'euros, concerne les opérations de voirie.

Pour rappel, une première programmation des investissements de voirie de droit commun de 36 millions d'euros a été établie sur la base d'enveloppes budgétaires réparties par commune, selon l'arbitrage du conseil des maires du 28 juin 2017. Des réunions techniques se sont tenues dans chaque commune pour lister les opérations à réaliser au sein des voiries reconnues d'intérêt territorial et fixer les modalités de leur mise en œuvre. Priorité a été donnée en début de programmation aux opérations des communes qui ne disposaient pas de voirie intercommunale jusqu'à présent.

Le travail participatif d'évaluation de cette première PPI en phase d'achèvement, avec trois groupes de travail réunis entre mai et septembre 2022, et des réunions bilatérales tenues en octobre et novembre 2022, a mis en exergue le constat d'une large satisfaction concernant son économie générale et l'absence d'un système alternatif emportant un assentiment significatif. Ainsi, lui succèdera une PPI de deuxième génération sur 6 ans de montant équivalent et fondée

sur une économie générale similaire (reconduction des critères de répartition des enveloppes entre communes et du partage de la maîtrise d'ouvrage entre le Territoire et les communes ; financement de l'ensemble des travaux sur les enveloppes de droit de tirage de chaque commune, sans enveloppe dédiée pour des projets d'ampleur à l'échelle du Territoire ; élaboration et priorisation d'un programme de travaux annuel avec chaque commune).

Concernant 2023, la procédure de préparation des opérations est identique à celle des années précédentes : échanges villes - territoire entre octobre et décembre 2022, organisation d'un world café dédié à la priorisation des opérations mi-février, et notification du programme de travaux à chaque commune mi-mars 2023. Cette notification permettra de solder les derniers droits de tirage des communes au titre de la première PPI et d'engager les études afférentes aux premières opérations de la deuxième PPI voire d'ici la fin de l'année 2023.

Les autres dépenses d'investissement de voirie comportent des provisions pour gestion courante.

Les crédits relatifs au cadre de vie comprennent également les opérations d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales (5,2 millions d'euros), qui se composent d'un programme de travaux sur des opérations identifiées par ville, ainsi que de crédits destinés à la réalisation de contrôles de conformité en vue d'assurer la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées des domaines publics et privés afin de participer à la reconquête des espaces aquatiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (action n°16 du PCAET). Sont également prévus des crédits d'inspections télévisées, d'études diverses et d'interventions sur les grilles et avaloirs. A noter que 10 millions d'euros de dépenses d'investissement s'ajoutent à ces crédits au titre des opérations d'investissement sur les réseaux d'eaux usées prévues au budget annexe assainissement.

Enfin, les autres dépenses d'investissement concernant le cadre de vie intègrent :

- La collecte des déchets (1,4 million d'euros), avec la poursuite du déploiement de la PPI conteneurs enterrés sur le Territoire (action n°27 du PCAET), ainsi que la réalisation de travaux de sécurisation et de modernisation au sein des déchèteries territoriales ;
- Les déplacements (1,3 million d'euros), avec le versement à l'Etat d'une participation dans le cadre des travaux de prolongement de la RN 406 et la poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre relative au pôle gare de Sucy-en-Brie ;
- La propreté urbaine et l'hygiène publique (1 million d'euros), avec l'acquisition de nouveaux engins et du matériel nécessaire à la mise en œuvre du service partagé de nettoyage des voiries communales ainsi que des dépenses de réparation.

L'AMÉNAGEMENT (6,6 MILLIONS D'EUROS)

En matière d'aménagement, le budget 2023 prolonge les avancées réalisées sur la précédente mandature et s'appuie sur le corpus doctrinal opérationnel défini lors de la CLECT du 16 novembre 2018 et réaffirmé dans le pacte financier liant le Territoire et les communes, avec :

- L'application du principe de neutralité pour les opérations transférées déjà mûres : les communes encaissent les excédents et règlent les déficits ;
- La mise en œuvre de la doctrine de « l'investisseur avisé » pour les opérations en cours d'élaboration, qui prévoit la définition d'une clé de répartition des engagements financiers sur la base d'un accord entre la commune et le Territoire pour les opérations en maturation ou à venir ainsi que pour les opérations ANRU, un respect de la volonté des maires moyennant une participation de la commune si une décision d'un maire conduit à accroître le déséquilibre du bilan d'une opération au-delà de l'engagement décidé par le Territoire, ainsi qu'un affinement dans le temps du montant des participations compte tenu de la temporalité étendue des opérations ;
- Le respect d'une exigence de transparence de l'avancée des opérations et des bilans financiers assurée par le biais des comptes-rendus d'activité à la collectivité locale (CRACL) ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance inclusive de la compétence, avec notamment la représentation de l'ensemble des communes même non-actionnaires au sein de la SPLA Avenir Développement.

La déclinaison de ce corpus doctrinal permet aujourd'hui au Territoire d'assumer pleinement son rôle et d'intensifier ses interventions. Doivent à ce titre être mentionnés pour 2023 :

- L'avancement des opérations concédées à la SPLA, à savoir la ZAC des portes de Noiseau, la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ainsi que la concession des Trois Tours à Alfortville, et la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes. Concernant cette dernière, les travaux d'espaces publics initiés en 2022 seront prolongés, de même que les travaux engagés au niveau de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ;
- Le prolongement des études de conseil urbain, environnementales, et pré-opérationnelles, notamment pour des projets d'aménagement de centre-ville, par exemple à Limeil-Brévannes ou à Ormesson, ou des projets de mutation urbaine, à Alfortville ou encore au Plessis-Trévisé ;
- La poursuite des opérations ANRU sur les différents secteurs concernés du Territoire, dont la ZAC du Quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne, la ZAC du Haut du Mont-Mesly à Créteil, le secteur du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne ainsi que les secteurs de la Haie Griselle-La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

Dans cette optique, les inscriptions budgétaires 2023 intègrent une enveloppe de 1,1 million d'euros de frais d'études pour les opérations transférées. Toutes les communes développant des opérations d'aménagement transférées sont concernées par ces crédits d'études. Pour rappel, la CLECT du 16 novembre 2018 a acté la valorisation des frais d'études de préfiguration des opérations, définis à partir des besoins prévisionnels du Territoire pour 2019. A noter que ce mécanisme de valorisation est protecteur pour les communes : seule une quote-part d'autofinancement de 30% est prélevée sur les communes concernant ces frais d'études, puisque ce sont des dépenses d'investissement du Territoire ; le fonds de solidarité est mobilisé au bénéfice des communes éligibles pour cette partie de la valorisation, les montants afférents étant déduits des droits de tirage au titre de ce fonds.

Les crédits budgétés en 2023 dans le secteur de l'aménagement intègrent également une enveloppe de 1,4 million d'euros dédiés aux acquisitions foncières, notamment pour l'achat d'un parking sis à Mandres-les-Roses, le paiement d'une quote-part du contrat de réservation pour la future médiathèque située au niveau du quartier des 3 Tours à Alfortville, ainsi que le versement d'une participation au SAF 94 pour l'acquisition de parcelles situées à Limeil-Brévannes. Cette enveloppe intègre également des crédits pour le paiement de la taxe d'aménagement dont sera redevable le Territoire en 2023.

En outre, 2,9 millions d'euros sont prévus en 2023 au titre du versement des participations de GPSEA aux équipements publics ainsi qu'aux équilibres prévus pour les différentes opérations d'aménagement, en lien avec la démarche d'étalement de ces participations poursuivie par GPSEA. Pour mémoire, le Territoire conduit un dialogue soutenu et exigeant avec les aménageurs concernés afin d'articuler la soutenabilité des versements annuels pour la collectivité et l'optimisation des niveaux de trésorerie des opérations et ce afin de limiter au maximum les frais financiers tendant à alourdir les bilans d'opérations.

A noter également des inscriptions prudentielles pour des contraintes de sécurisation de terrains.

Concernant enfin le logement et l'habitat, les crédits d'investissement de 1,1 million d'euros porteront en 2023 majoritairement sur les subventions attribuées aux bailleurs dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux. Pour rappel, la compétence habitat, et en particulier la politique de soutien au développement du logement social, a théoriquement été transférée à la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, la Métropole n'exercera réellement cette compétence que lorsque le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) aura été approuvé par le Conseil métropolitain puis rendu exécutoire après avis favorable de l'Etat.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ AUX COMMUNES (1,5 MILLION D'EUROS)

Dans le cadre de sa délibération-cadre sur les actions de solidarité adoptée le 7 octobre 2020, le conseil de territoire a acté le renouvellement sur la période 2021-2026 du fonds de solidarité aux communes, créé en 2016 à destination des communes de taille modeste. La nouvelle programmation s'élève ainsi à 9 millions d'euros, soit 1,5 million d'euros par an.

Pour mémoire, la mobilisation du fonds de solidarité s'inscrit dans le cadre de la politique de rattrapage patrimonial déclinée par le Territoire depuis 2016, et marquée par un taux de réalisation de plus de 80% des enveloppes 2016-2020 des communes éligibles à la fin de la précédente mandature.

Elle s'ajoute aux autres interventions de solidarité déclinées par GPSEA, dont certaines ont été étendues à l'ensemble des communes du territoire, avec notamment la consolidation de l'offre de services fournie par les services territoriaux, ou encore le développement des mises à disposition d'agents territoriaux au bénéfice des communes.

LES AUTRES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (6,5 MILLIONS D'EUROS)

Les crédits d'investissement inscrits au budget pour 2023 sur les autres secteurs de politique publique de GPSEA concernent :

- L'acquisition d'ouvrages pour les médiathèques au titre du développement du fonds documentaire bénéficiant aux usagers, et d'instruments de musique pour les écoles de musique et conservatoires ;
- L'achat et l'entretien d'installations spécifiques et de matériels au sein des équipements sportifs ;
- L'acquisition d'équipements nécessaires aux services de restauration collective (cellule de refroidissement, rollers de transport, portes de chambres froides, etc.), ainsi que l'achèvement de l'étude prospective lancée en 2022 sur la restauration collective sur le Territoire ;
- L'achat de certains végétaux et de matériels (laveuse de plaques de culture, dispositif d'arrosage en goutte à goutte plus économe en eau, etc.), l'entretien des terrains du stade Duvauchelle à Créteil, ainsi que l'entretien des serres pour la production florale et arboricole.

Sont également prévus des crédits dédiés à des interventions diverses sur le patrimoine de la collectivité, au titre notamment de la maintenance, de la sécurisation et de la modernisation des infrastructures informatiques dans le contexte d'une montée en puissance des interventions du Territoire en matière de cyber-sécurité, ou encore du renouvellement du parc automobile par des véhicules plus propres et moins consommateurs d'énergie (action n° 50 du PCAET).

B

Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2023

Depuis le 1er janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble de notre territoire. En 2017, notre politique d'assainissement est montée en puissance, avec la mise en place des unités territoriales voirie-assainissement et le lancement d'un programme d'investissement volontariste pour mettre à niveau et développer les réseaux. Dans cette optique, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale, pour perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...), afin que GPSEA puisse se conformer pleinement à ses obligations en matière d'eaux usées.

L'année 2020 a été marquée par l'harmonisation à l'échelle des communes de l'ex-Plaine centrale et de l'ex-Haut Val-de-Marne des modalités de contrôle de la conformité des installations de raccordement aux réseaux publics. Le contrôle est désormais opéré exclusivement par un diagnostiqueur privé avant d'être certifié par le service assainissement, et la prestation est facturée directement par l'opérateur au propriétaire qui vend son bien.

L'année 2022 a donné lieu à la poursuite de la déclinisation de la convention conclue entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Territoire, en application de laquelle GPSEA attribue les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d'aides et d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques 2024. Selon le même schéma, une convention a également été conclue avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en vue du versement aux particuliers par le Territoire d'une aide exceptionnelle financée par la Ville de Paris. Pour mémoire, ces dispositifs, qui permettent de donner plus de visibilité aux aides auprès des usagers, est neutre budgétairement puisque le Territoire ne fait que reverser les montants attribués après l'examen des demandes.

Dans ce contexte de mobilisation de GPSEA pour la mise en œuvre du Plan baignade « Seine et Marne », l'année 2022 a témoigné, dans la continuité de l'année 2021, d'un déploiement à pleine capacité de la politique d'investissement du Territoire, avec des taux de réalisation des crédits d'investissement inscrits au budget primitif importants, attendus à 78% contre

60% en 2021. L'année 2023 marquera la poursuite de cet engagement en faveur de la mise en conformité des réseaux. Dans ce même objectif, des opérations de travaux de mise en conformité des branchements réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique pourront à titre expérimental être conduites sur le domaine privé, avant d'être refacturées aux usagers après déduction des aides obtenues.

Afin de donner au Territoire les moyens de son ambition, le conseil de territoire avait acté en décembre 2016 le principe d'un alignement à la hausse des tarifs de redevance d'assainissement applicables dans chaque territoire communal sur ceux du Haut Val-de-Marne. Conformément à la méthode retenue d'un alignement en deux ans (pour 50% de l'écart en 2017 et pour l'autre moitié de l'écart en 2018), le conseil de territoire du 28 septembre 2017 a parachevé l'harmonisation, en adoptant un tarif uniforme de 0,515 euros HT/m³ sur l'ensemble du Territoire à compter de 2018. Par ailleurs, la structuration des services d'assainissement de GPSEA a permis d'améliorer le recouvrement du produit de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Sur cette base, la politique d'assainissement du Territoire pourra continuer de se déployer en 2023, avec un financement sécurisé, des services territoriaux bien structurés et des outils opérationnels.

En investissement, ce sont environ 10 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles qui sont proposées, dont 6 millions d'euros de dépenses de droit commun ou environ 5 millions d'euros de dépenses réalisées conformément au cadre adopté par les maires du Territoire, et 4 millions d'euros de dépenses afférentes au Plan baignade « Seine et Marne » cofinancées à 80%. Dans le cadre de cette enveloppe, calibrée au vu des capacités techniques réelles du Territoire afin d'aboutir à un niveau de réalisation maximal du budget 2023, la planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

De même que pour le budget principal, il est important que la politique d'investissement de GPSEA puisse se déployer dans un cadre financier sain. C'est la raison pour laquelle notre collectivité s'attache, pour le budget annexe assainissement au même titre que pour le budget principal, à soigner ses grands équilibres financiers, avec une section d'exploitation maîtrisée pour préserver l'autofinancement des investissements :

- En section d'exploitation, 7,3 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la redevance d'assainissement, financeront les 4,2 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute de près de 3,2 millions d'euros, un montant en légère diminution par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif de l'an dernier compte-tenu, dans le contexte inflationniste, de l'indexation du marché de gestion patrimoniale et de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine ;
- Cette épargne permet de financer environ 10 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, dont 6 millions d'euros de dépenses de droit commun et 4 millions d'euros de dépenses afférentes au plan Baignade « Seine et Marne » cofinancées à 80%, tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement maîtrisée (stock de dette attendu en augmentation maîtrisée sur la base d'un emprunt budgété pour 5 millions d'euros).

01

Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements

1.1

Des recettes d'exploitation stables à la suite de l'harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement sur le Territoire

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (7 MILLIONS D'EUROS)

Pour rappel, le conseil de territoire a fixé, lors de sa séance du 28 septembre 2017, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon la grille ci-dessous :

Redevance d'assainissement	Tarifs 2023 (€ HT/m ³)
Alfortville	0,515
Bonneuil-sur-Marne	0,515
Créteil	0,515
Limeil-Brévannes	0,515
Secteur Haut-Val-de-Marne	0,515

Ce tarif harmonisé est la résultante de la démarche d'alignement en deux ans (2017-2018) des montants de toutes les communes du Territoire sur le tarif applicable dans le secteur de l'ex-Haut Val-de-Marne.

Il s'agit de donner au Territoire les moyens de faire face aux besoins de remise à niveau importants qui se font jour dès aujourd'hui pour mettre en conformité et développer les réseaux dont GPSEA a repris la gestion en 2016.

A noter que ce tarif n'est pas figé mais pourra continuer à évoluer si besoin dans les années à venir, en

lien avec la stratégie globale d'entretien et d'investissement sur les réseaux d'eaux usées.

La recette attendue en 2023, sur la base des consommations d'eau potable estimées en projetant la tendance observée d'une réduction modérée des volumes, sous l'effet des efforts de maîtrise des consommations qui compense la croissance de la population, est de l'ordre de 6,8 millions d'euros, soit un produit en légère diminution par rapport à celui budgété en 2022 (7,1 millions d'euros).

Redevance d'assainissement	Tarifs 2023 (€ HT/m ³)	Volume estimé communiqué par les délégataires (m ³)	Recettes prévisionnelles 2023 (€ HT)
Alfortville	0,515	2 135 900	1 100 000
Bonneuil-sur-Marne	0,515	873 800	450 000
Créteil	0,515	4 660 000	2 400 000
Limeil-Brévannes	0,515	970 900	500 000
Ex-Haut-Val-de-Marne	0,515	4 563 100	2 350 000
GPSEA (hors CCPB)	0,515	13 203 700	6 800 000

LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (500 000 EUROS)

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, et elle tient compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le conseil de territoire avait adopté des tarifs harmonisés de PFAC et de PFAC-AD à 12,61 €/m², établis par référence à la surface plancher de la construction et applicables aux surfaces égales ou supérieures à 20 m², en se fondant sur les tarifs qui étaient appliqués en 2016 sur les différentes parties de notre territoire.

En 2023, la recette est attendue à un montant légèrement supérieur à celui budgété en 2022, sachant que les produits liés à cette taxe sont potentiellement très variables entre deux années, puisqu'adosés aux livraisons de bâtiments, d'habitations ou de programmes immobiliers. A noter que les services sont aujourd'hui bien structurés pour sécuriser le recouvrement du produit.

1.2

Une augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation liées à la démarche de mise en conformité des réseaux dans le contexte de regain de l'inflation

Estimées à environ 4,2 millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation sont en légère augmentation par rapport à celles inscrites au budget primitif 2022. Elles se répartissent essentiellement comme suit :

LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (1,4 MILLION D'EUROS)

Les charges à caractère général concernent

principalement les frais en lien avec le fonctionnement des équipements et l'entretien des réseaux.

Elles intègrent la poursuite de prestations indispensables afin que GPSEA puisse se conformer à ses obligations en matière d'eaux usées (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...). Pour mémoire, des courriers de la police de l'eau ont été adressés au Territoire à la suite de la reprise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées en 2016, afin de lui rappeler les enjeux de mise en conformité avec les règles locales et européennes.

Pour répondre à ces enjeux, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement « eaux usées et eaux pluviales » alloti en trois lots (entretien des réseaux d'assainissement, réalisation et étude des mises en conformité domestiques et non domestiques, collecte, gestion et réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux), dont le renouvellement interviendra dans le courant de l'année 2023. Les charges à caractère général concernent également l'entretien des postes de refoulement, la commission de recouvrement de la redevance d'assainissement versée aux délégataires en charge de la distribution de l'eau potable, ainsi que diverses dépenses de moindre importance comme l'achat de fournitures ou de carburants.

LES CHARGES DE PERSONNEL (2 MILLIONS D'EUROS)

Il s'agit des dépenses liées aux personnels affectés aux services d'assainissement des communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brévannes et transférés au Territoire, ainsi qu'aux personnels hérités de l'ex Haut-Val-de-Marne. Ces agents sont payés sur le budget principal et refacturés au budget annexe assainissement.

Le budget intègre également une refacturation du budget principal liée aux quotes-parts d'ETP que le Territoire met à disposition des services d'assainissement au titre de la réalisation des missions supports : appui juridique, financier, prestation informatique, passation des marchés, etc.

Les charges de personnel budgétées en 2023 intégreront l'impact sur une année pleine de la revalorisation à hauteur de +3,5% du point d'indice de la fonction publique appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,1 MILLION D'EUROS)

Ces dépenses regroupent le reversement d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau aux particuliers pour la réalisation de travaux de mise en conformité, des frais d'assurances ainsi que la redevance d'occupation du domaine fluvial à l'EPA Voies Navigables de France pour la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages hydrauliques et des provisions pour d'éventuelles poursuites définitivement infructueuses de créanciers insolvable.

LES CHARGES FINANCIÈRES (0,7 MILLION D'EUROS)

Il s'agit des charges liées aux intérêts de la dette à régler en 2023. A noter que la structure de l'encours de dette du budget annexe assainissement, composé à près de deux tiers par des emprunts souscrits à taux

fixe, permet de maintenir l'enveloppe de crédits afférents aux intérêts par rapport à 2022.

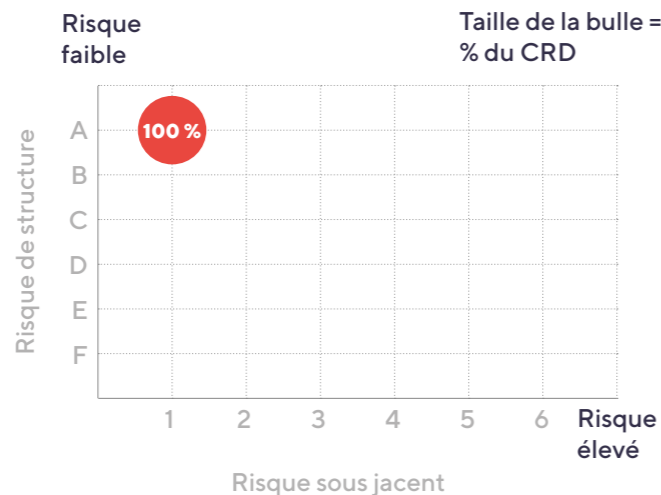
UNE DETTE MAÎTRISÉE

L'encours de dette sur le budget annexe assainissement s'élève à 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, en légère diminution par rapport au 31 décembre 2021 (16,9 millions d'euros) due à un recours à l'emprunt en 2022 (800 000 d'euros) inférieur au remboursement en capital de la dette (1,7 million d'euros).

La structure de la dette

L'encours au 31 décembre 2022 est composé de 64,3 % de contrats à taux fixe, de 34,6% à taux variables, et de 1,1% indexés sur le livret A. Le taux moyen de la dette s'élève à 2,34%, soit une augmentation de 63 points de base traduisant le contexte de remontée des taux observé en 2022.

Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.

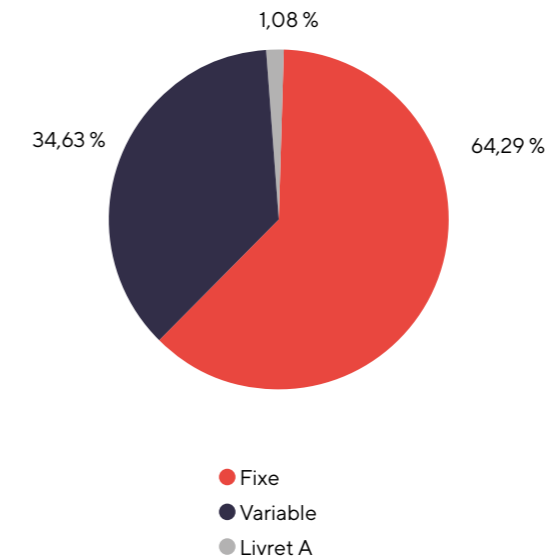


Le caractère sain de la dette a permis au Territoire, dans le cadre de la campagne d'emprunt 2022, d'obtenir des conditions d'emprunt très compétitives en dépit du contexte de remontée des taux. A été

privilegié le recours à des taux fixe et variable particulièrement attractifs, afin de conserver une structure d'emprunt équilibrée.

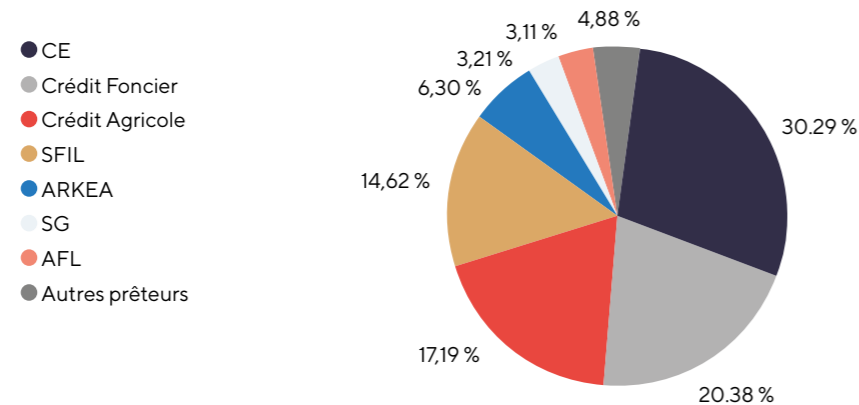
DETTE PAR TYPE DE RISQUE

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 324 826,64 €	64,29%	2,25%
Variable	5 561 359,16 €	34,63%	2,51%
Livret A	173 076,96 €	1,08%	2,60%
Ensemble des risques	16 059 262,76 €	100,00%	2,34%



L'encours est composé de 44 prêts souscrits auprès de 9 prêteurs. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Épargne (30,3%), le Crédit Foncier (20,4%), le Crédit Agricole (17,1%), la SFIL CAFFIL (14,6%), et Arkéa (6,3%).

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 864 997,19 €	30,29%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 273 466,11 €	20,38%
CREDIT AGRICOLE	2 761 210,83 €	17,19%
SFIL CAFFIL	2 348 513,24 €	14,62%
ARKEA	1 012 000,00 €	6,30%
SOCIETE GENERALE	516 000,00 €	3,21%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	500 000,00 €	3,11%
Autres prêteurs	783 075,39 €	4,88%
Ensemble des prêteurs	16 059 262,76 €	100,00%



UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR

En 2023, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 3 millions d'euros, dont 2 millions d'euros d'amortissement du capital et 1 million d'euros d'intérêts échus.

Toutes choses égales par ailleurs, le profil d'extinction de la dette affiche des flux de remboursement dégressifs pour une extinction totale théorique

programmée en 2046.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet d'envisager sereinement des emprunts futurs, qui compléteront la capacité d'autofinancement du Territoire, et lui permettront de poursuivre le programme ambitieux de remise aux normes et de développement des réseaux d'assainissement repris en gestion par GPSEA.

02

La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux

Après avoir repris la compétence assainissement en 2016, le Territoire a engagé dès 2017 un programme de remise à niveau et de développement des réseaux d'eaux usées ambitieux, qui se poursuit en 2023. Pour mémoire, les choix d'investissement sur la compétence assainissement sont effectués en lien étroit avec la programmation des villes en s'adossant aux premières conclusions des diagnostics sur les réseaux d'assainissement ainsi qu'à la PPI voirie.

En 2023, ce sont environ 10 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles qui sont envisagées au budget primitif, dont environ 6 millions d'euros de dépenses budgétées pour les opérations de droit commun, soit 5 millions d'euros de dépenses prévisionnelles réalisées conformément au cadrage adopté par les maires du Territoire lors du conseil des maires du 19 novembre 2021, et confirmé à l'occasion du conseil des maires du 15 novembre 2022. S'y ajoutent 4 millions d'euros au titre des opérations prévues au titre du Plan Baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques de 2024, cofinancées à hauteur de 80%.

Ces crédits portent sur :

- Des frais d'études, en lien avec la réalisation du schéma départemental d'assainissement mais

aussi sur des inspections télévisées, l'achat de logiciels et diverses études ;

- Des opérations de travaux fléchées par ville en adéquation avec les capacités techniques du Territoire, en coordination étroite avec le PPI voirie ;
- Des opérations de travaux en lien avec le Plan Baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 ;
- L'achat de divers matériels, dont une hydrocureuse.

A noter que la section d'investissement du budget annexe assainissement intègre également la déclinaison de la convention conclue avec l'AESN conformément à la délibération n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020, et de la convention conclue avec le SIAAP conformément à la délibération n°CT2022.4/072 du 12 octobre 2022. Pour mémoire, la mise en œuvre de ces conventions n'implique pas pour le Territoire de réaliser directement des travaux sur des installations privées et par conséquent d'encaisser des subventions pour son propre compte. GPSEA instruit dans ce cadre les demandes de subventions formulées par les particuliers avant de verser les aides financées par l'AESN.

C

Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » 2023

Le débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2023.

Pour mémoire, le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parcs relais – sis à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie :

- Le parc de stationnement de Sucy-en-Brie a été construit par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne entre 2005 et 2008 pour un coût total de 7 872 735 euros TTC, dont 4 340 000 euros ont été subventionnés par la Région Ile-de-France et le STIF. Il se compose de 491 places dont 11 sont réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 avec bornes à rechargement électrique, un emplacement pour les motos et un emplacement pour les vélos ;
- Le parc de stationnement de Boissy-Saint-Léger a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants entre 2011 et 2013 pour un coût total de 8 020 550 euros TTC, dont 2 800 000 euros ont été subventionnés par la Région Ile-de-France et le STIF. Il se compose de 541 places dont 22 réservées aux personnes à mobilité réduite et 8 avec bornes de rechargement électrique, de 1 emplacement pour les deux roues, équipé de bornes de rechargement électrique ainsi qu'une zone privative de 106 places.

L'exploitation des parcs relais a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2020 à la société Effia stationnement, dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une durée totale initiale de trois ans (2020 – 2022), prolongée par avenant pour préparer son renouvellement dans le courant de l'année 2023.

La clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014 – 2019) et le changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020 ont permis une diminution significative de la participation du

budget principal à l'équilibre du budget annexe, en lien avec la modification de la structure des recettes réelles d'exploitation à la suite de l'entrée en application du nouveau marché d'exploitation au 1^{er} janvier 2020. En effet, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances des places en concession, ainsi que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités (IDFM).

A noter que l'année 2022 a été marquée par une fréquentation des parcs relais en augmentation par rapport à l'année 2021.

Sur la base des prévisions budgétaires 2023, après intégration de la reprise de l'excédent de clôture de la section d'exploitation dégagé en 2022, projeté à environ 170 000 euros, d'une projection de recettes de tarification réaliste sur la base des fréquentations observées en 2022, et de la régularisation des subventions perçues en 2021 et 2022 au titre de la gratuité, qui devra être remboursée à IDFM à hauteur de 20 000 euros sur la base du nombre de bénéficiaires connu à la fin du mois d'octobre 2022, la participation du budget principal pourrait s'élever à environ 200 000 euros, contre 545 000 euros en 2019 avant le changement de mode de gestion.

Le maintien d'une participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement reste nécessaire, au regard de :

- L'importance des travaux dont ont fait l'objet les deux parcs de stationnement ;
- L'affectation des deux parcs de stationnement au budget annexe décidée par le conseil de la CA du Haut Val-de-Marne en 2015, qui a eu pour effet de générer des écritures d'amortissement à la suite des travaux réalisés, et ce à compter de 2016.

Sur cette base, les grands équilibres du budget primitif 2023, section par section, seraient les suivants :

01

La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2023 à près d'1,2 million euros.

1.1

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe sont principalement constituées de subventions perçues auprès d'Île-de-France Mobilités au titre :

- Du respect des objectifs prévus dans les conventions conclues avec Île-de-France-Mobilités («bonus STIF»), détaillés dans le tableau ci-dessous à partir des montants prévus dans les conventions :

Montants projetés en 2023 au titre des bonus « STIF » pour l'année 2022 (en euros)	Parc relais de Boissy-Saint-Léger	Parc relais de Sucy-en-Brie
Bonus STIF	19 000,00	23 150,00
Total	42 150,00	

A noter que le Territoire conduit un dialogue exigeant avec la société gestionnaire de ses parcs relais, afin d'assurer une stricte conformité avec le schéma directeur des parcs relais adopté par IDFM et en vue de maximiser les subventions qui en découlent.

- De la compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité sur la base des conventions conclues avec IDFM, dont le montant prévisionnel est cette année calculé sur la base des attributions d'abonnements gratuits réalisées en 2021. Pour mémoire, la régularisation de la perte en recettes réelle subie intervient en N+1, une fois le nombre définitif de bénéficiaires connu, et est appliquée au montant des bonus perçus pour cette même année. A noter que la régularisation appliquée aux subventions attribuées en 2021 interviendra en 2023, en raison de difficultés techniques rencontrées par Île-de-France Mobilités pour traiter cette opération en 2022.

L'entrée en vigueur du nouveau marché d'exploitation au 1er janvier 2020 implique également une perception directe par GPSEA des recettes de tarification ainsi que de redevances pour les places faisant l'objet d'une concession. Pour 2023, les projections de recettes ont été construites sur la base des fréquentations observées en 2022, soit un niveau réaliste compte tenu de la bonne reprise des fréquentations.

Les autres recettes d'exploitation sont composées :

- De l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté au budget primitif 2023, estimé à environ 170 000 euros (contre 317 815 euros l'an dernier) compte tenu de la régularisation en 2022 des subventions attribuées en 2019 et 2020 au titre de la gratuité ;
- D'une recette d'ordre, à savoir la dotation aux amortissements des subventions d'investissement perçues pour 238 000 euros.

1.2

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation prévues pour l'exercice 2023 sont principalement constituées de dépenses d'ordre. Il s'agit de crédits liés à l'amortissement des travaux pour un montant de 510 000 euros, faisant suite à la réception des derniers travaux en 2015.

Pour mémoire, le changement de mode de gestion au 1er janvier 2020 implique de nouvelles inscriptions en dépenses afin de régler le forfait d'exploitation facturé dans le cadre du marché, attendu à hauteur d'environ 400 000 euros sur une année complète compte tenu des conditions financières de l'avenant de prolongation du marché actuel qui traduisent le contexte de regain de l'inflation. Les services du Territoire préparent actuellement son renouvellement qui interviendra dans le courant de l'année 2023.

Les autres dépenses d'exploitation sont les dépenses suivantes, récurrentes chaque année :

- Le paiement de la taxe foncière, attendue en légère augmentation en 2023 en raison de la revalorisation nominale des bases de fiscalité ;

- Le remboursement au budget principal d'un prorata de la prime d'assurance couvrant les dommages aux biens.

02

La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2023 à environ 2,2 millions d'euros. A noter que le budget annexe parcs de stationnement ne porte pas de dette.

2.1

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent de deux types de recettes que sont l'autofinancement généré en section de fonctionnement via les dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation du résultat d'investissement de clôture 2022.

constituées de dépenses d'ordre que sont les subventions d'investissement perçues transférées au compte de résultat, dont le corollaire est inscrit en recette de fonctionnement.

Une provision sera également inscrite pour la réalisation de travaux de modernisation sur les parcs de stationnement, qui s'inscriront dans un plan d'actions arrêté en s'appuyant sur l'expertise du futur exploitant, ou encore la rénovation du mur végétal et des espaces verts du parc relais de Sucy-en-Brie, et permettant pour le solde l'équilibre de la section d'investissement.

2.2

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont pour partie

D

Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2023

Le débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2023.

Pour mémoire, au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 511 kilomètres desservant environ 32 000 abonnés ou 215 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur

le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Sevron), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (SEDIF), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévis (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau

potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Les conditions d'approvisionnement en eau étaient jusqu'alors prévues par des conventions conclues sur des périmètres similaires, voire intégrées directement aux contrats portant sur le volet distribution. Pour mémoire, le territoire s'est engagé dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention lors du conseil de territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 € hors taxes par mètre cube en valeur au 1^{er} janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1^{er} septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part eau de la facture d'eau potable de l'usager.

Les effets de cette diminution ont été préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

En outre, afin de prolonger cet objectif de plus grande maîtrise de l'évolution du prix de l'eau, GPSEA sera associé à la gouvernance des décisions relatives aux investissements réalisés par l'opérateur et ayant un impact sur le prix de l'eau, ce qui ouvre la voie à une plus grande appropriation publique des moyens de production et de transport de la ressource.

A noter qu'en raison de la facturation directe aux délégataires du Territoire des charges d'achat d'eau par le fournisseur, les équilibres de ce budget annexe ne comprennent aucune inscription de crédits sur le volet approvisionnement en eau potable.

Les grands équilibres du budget primitif 2023, section par section, seraient les suivants :

1 La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2023 à près de 100 000 euros.

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont composées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur d'environ 90 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour environ 10 000 euros.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les charges d'exploitation sont prises en charge par les délégataires du Territoire sur chaque périmètre de contrat.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention adoptée lors du conseil de territoire du 2 octobre 2019 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures.

Seule une provision de 19 000 euros pour le paiement d'un protocole transactionnel relatif à un sinistre survenu sur les réseaux d'eau potable a été prévue par le Territoire pour 2023. Dans ce contexte, en l'absence de dépenses d'amortissement relatives aux travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable, également assurées par les délégataires en lien avec les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté en quasi-totalité à la section d'investissement.

2 La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2023 à environ 100 000 euros. A noter que le budget annexe « eau potable » ne porte pas de dette.

2.1 Les recettes d'investissement

Les opérations d'investissement sur les réseaux sont prises en charge par les délégataires du Territoire, qui veille à la cohérence de la planification et de l'exécution des travaux sur le patrimoine concédé.

Par conséquent, GPSEA ne perçoit pas de subventions d'investissement pour la distribution de l'eau potable.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'AMO facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public qui interviendront en 2023.

	Date d'entrée en vigueur du contrat actuel	Date d'échéance du contrat actuel
Périgny-sur-Yerres	1 ^{er} février 1993	31 janvier 2023
Boissy-Saint-Léger	1 ^{er} août 2011	31 juillet 2023
Sucy-en-Brie	1 ^{er} janvier 1994	31 décembre 2023

Le Territoire s'adjoint les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Une provision est également inscrite en cas de dépenses imprévues, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

